

Fidelity Funds 2

Une SICAV
Luxembourgeoise

Prospectus | Juin 2025

fidelityinternational.com

Table des matières

Remarque à destination des investisseurs potentiels	3
---	---

Présentation des Compartiments	4
---------------------------------------	----------

FOCUSED STOCK FUND	6
GLOBAL FUTURE LEADERS FUND	7
GLOBAL DISCOVERY FUND	8
CHINA ONSHORE BOND FUND	9
BLUE TRANSITION BOND FUND	10
SUSTAINABLE GLOBAL CORPORATE BOND FUND	12
SOCIAL BOND FUND	14
TRANSITION MATERIALS FUND	16
US DOLLAR CORPORATE BOND FUND	17
US SMALLER COMPANIES FUND	18

Investissement durable et intégration ESG	19
Politiques relatives aux indices de référence	24
Politiques en matière de crédit	24
Descriptions des risques	25
Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux	32
Investir dans les Compartiments	47
Gestion et gouvernance	60
La SICAV	60
La Société de gestion	63
Annexes « Durabilité »	

Remarque à destination des investisseurs potentiels

Tout investissement suppose un risque

Avec ces Compartiments, comme avec la plupart des investissements, les performances futures peuvent différer des résultats passés. Il est impossible de garantir qu'un Compartiment atteindra ses objectifs ou générera un niveau de performance particulier.

Les investissements dans les Compartiments ne sont pas des dépôts bancaires. La valeur de votre investissement peut varier à la hausse comme à la baisse. En conséquence, vous pourriez perdre tout ou partie du capital investi. Les niveaux de revenu peuvent également varier à la hausse comme à la baisse (sous forme de taux ou en termes absolus). Aucun Compartiment mentionné dans ce prospectus ne constitue un plan d'investissement complet, et certains Compartiments ne conviennent pas à tous les investisseurs.

Avant d'investir dans un Compartiment, vous devez en comprendre les risques, coûts et conditions d'investissement y afférent, ainsi que la mesure dans laquelle ces caractéristiques correspondent à votre situation financière et à votre tolérance au risque.

En tant qu'investisseur potentiel, il est de votre responsabilité de connaître et de respecter toutes les lois et réglementations en vigueur ainsi que toutes les restrictions de change, et d'être conscient(e) des conséquences fiscales éventuelles (dont la SICAV ne sera en aucun cas responsable). Nous vous recommandons de consulter un conseiller en placements, un conseiller juridique et un conseiller fiscal avant d'investir. Aucune information contenue dans ce document ne doit être interprétée comme un conseil professionnel.

Toute différence entre les devises des titres en portefeuille, les devises de référence des Compartiments ou des catégories d'Actions et la devise de votre pays de résidence peut vous exposer au risque de change. Si la devise de votre pays de résidence est différente de la devise de votre catégorie d'Actions, la performance dont vous profiterez en tant qu'investisseur pourrait être très différente de la performance réelle de la catégorie d'Actions.

Quel est le profil des investisseurs de ces Compartiments

La diffusion du présent prospectus, l'offre de vente de ces actions ou l'investissement dans ces actions n'est légal que si les actions sont autorisées en vue d'une vente auprès du public ou si leur vente n'est pas interdite par la loi ou la réglementation locale. Ni le présent prospectus ni aucun document associé à la SICAV ne constituent une offre de souscription ou une sollicitation à l'encontre d'un investisseur d'une juridiction dans laquelle la loi interdit une telle offre ou sollicitation ou si la personne à l'origine de cette offre ou sollicitation n'est pas en droit de la faire.

Ni ces actions ni la SICAV ne sont inscrites auprès de l'autorité des marchés financiers des États-Unis (Securities and Exchange Commission) ou de toute autre entité des États-Unis, au niveau fédéral ou autre, ou dans une juridiction provinciale ou territoriale au Canada. Par conséquent, à moins que la Société de gestion ne soit convaincue que les lois américaines et canadiennes sur les valeurs mobilières ne sont pas enfreintes, ces actions ne seront pas vendues aux États-Unis ou au Canada et ne seront pas mises à la disposition des Personnes américaines ou des résidents canadiens, et ne peuvent être détenues au bénéfice de ces derniers.

Pour plus d'informations sur les restrictions applicables à la détention des actions, veuillez nous contacter (cf. ci-dessous).

Quelles informations consulter

Afin de décider d'investir ou non dans un Compartiment, vous devez consulter (et lire entièrement) le prospectus le plus récent, le Document d'information clé (DIC), et le(s) dernier(s) rapport(s) financier(s), qui sont tous considérés comme faisant partie intégrante du prospectus. Tous ces documents sont disponibles en ligne sur le site [fidelityinternational.com](https://www.fidelityinternational.com). En achetant des actions de l'un de ces Compartiments, vous êtes considéré(e) comme ayant accepté les conditions établies dans ces documents.

Conjointement, tous ces documents contiennent les seules informations approuvées au sujet des Compartiments et de la SICAV. Toute personne qui propose d'autres informations ou déclarations, ou qui prend des décisions d'investissement en s'appuyant sur celles-ci, le fait sans en avoir l'autorité et à ses propres risques. Les informations contenues dans ce prospectus, ou tout document relatif à la SICAV ou aux Compartiments peuvent avoir été modifiées depuis la date de publication. En cas d'incohérence entre les traductions de ce prospectus, les Statuts ou les rapports financiers, autres que des différences découlant de la nécessité de respecter les réglementations ou directives locales, la version anglaise prévaudra à moins que la Société de gestion ou le dépositaire n'en décide autrement.

NOUS CONTACTER

FIL INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.À R.L.

2a Rue Albert Borschette, BP 2174

L-1246 Luxembourg

[fidelityinternational.com](https://www.fidelityinternational.com)

Présentation des Compartiments

Tous les Compartiments décrits dans ce prospectus font partie de la SICAV, qui fonctionne sous forme de fonds à compartiments. La SICAV existe pour donner aux investisseurs un accès à une gestion professionnelle des investissements par le biais d'une gamme de Compartiments, chacun ayant sa propre approche d'investissement, tout en proposant un haut niveau de liquidité des actions des Compartiments et en pratiquant une diversification saine des risques.

Au titre de la loi, chaque Compartiment est autorisé à investir comme indiqué dans les « Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux », et il est obligé de la même manière de respecter les restrictions stipulées dans cette même section.

Toutefois, chaque Compartiment a également sa propre politique d'investissement, qui est généralement plus stricte que ce qui est permis par la loi. Dans une faible mesure, un Compartiment peut utiliser des investissements et des techniques qui ne sont pas décrits dans sa politique d'investissement tant qu'ils respectent la loi et la réglementation et qu'ils sont conformes à l'objectif d'investissement du portefeuille.

Chaque Compartiment peut également s'éloigner temporairement de sa politique d'investissement pour faire face à des conditions de marché inhabituelles ou à un événement imprévisible important. Les descriptions des objectifs d'investissement spécifiques, des principaux investissements et autres caractéristiques essentielles de chaque Compartiment commencent à la page suivante.

La Société de gestion est globalement responsable des activités commerciales de la SICAV et de ses activités d'investissement, y compris des activités d'investissement de tous les Compartiments. La Société de gestion peut déléguer certaines de ses fonctions à différents prestataires de services, notamment la gestion des investissements, la distribution et l'administration centrale. La Société de gestion conserve ses pouvoirs de contrôle et d'approbation sur ses sociétés déléguées.

Des informations supplémentaires sur la SICAV, la Société de gestion et les prestataires de services sont présentées dans la dernière section de ce prospectus, « Gestion et gouvernance ».

Concernant les informations sur les frais et les dépenses que vous pourriez devoir payer dans le cadre de votre investissement, consultez ce qui suit :

- Les frais maximums pour l'achat, l'arbitrage et la vente de la plupart des actions : la présente section ;
- Les frais annuels déduits de votre investissement : la présente section ;
- Les dépenses réelles récentes : le DIC applicable ou le rapport aux actionnaires le plus récent de la SICAV ;
- Les frais pour les opérations de change, les transactions bancaires et les conseils en investissement : votre conseiller financier, l'agent de transfert, le distributeur ou autres prestataires de services, selon le cas.

TERMES AYANT UNE SIGNIFICATION SPÉCIFIQUE

Dans ce prospectus, les termes suivants sont interprétés comme précisé ci-dessous.

Loi de 2010 La Loi luxembourgeoise modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

les statuts signifient les Statuts de la SICAV

produit visé à l'Article 8 Dans le Règlement SFDR, un Compartiment qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

produit visé à l'Article 9 Dans le Règlement SFDR, un Compartiment qui a inscrit l'investissement durable dans son objectif.

actifs Dans le cadre des actifs des Compartiments, signifie l'actif net total

devise de référence La devise dans laquelle un Compartiment effectue la compatibilité pour ses Compartiments et maintient sa VL principale.

titres « below investment grade » (à haut rendement) désigne des titres assortis d'une notation BB+ ou inférieure attribuée par Standard & Poor's ou une notation équivalente d'une agence de notation internationalement reconnue (sauf indication contraire, en cas de divergence, la plus basse des deux meilleures notations est retenue).

le Conseil Le Conseil d'Administration de la SICAV.

obligation Tout type de titre de créance ou associée à une créance.

jour ouvrable Un jour où les banques de la juridiction concernée sont normalement ouvertes pour les transactions.

Exclusions applicables à la Référence « transition climatique » Exclusions appliquées par les Compartiments exclusions appliquées par les Compartiments conformément à celles précisées pour les Indices de référence « transition climatique » telles qu'elles sont précisées dans l'Article 12.1(a) à 1(c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020.

Personne liée Une « Personne liée » à tout conseiller en placements, Gérant de Portefeuille, dépositaire ou Distributeur, signifie :

- a) toute personne possédant effectivement, de façon directe ou indirecte, 20 % ou plus de la totalité du capital en actions ordinaires de cette société ou pouvant exercer, directement ou indirectement, 20 % ou plus de la totalité des droits de vote au sein de cette société ;
- b) toute personne sous le contrôle d'une autre répondant à l'un des deux critères, ou aux deux, spécifiés au point a) ci-dessus ;
- c) toute société dans laquelle un conseiller en placements, un Gérant de Portefeuille ou un Distributeur d'Actions détiennent conjointement, de manière directe ou indirecte, 20 % ou plus du capital en actions ordinaires ou peuvent exercer, de manière directe ou indirecte, 20 % ou plus des droits de vote ; et
- d) tout administrateur ou dirigeant d'un conseiller en placements, d'un Gérant de Portefeuille ou d'un Distributeur d'Actions ou d'une Personne liée de cette société, qui répond à la définition des points a), b) ou c) ci-dessus

titres fortement dépréciés Des titres émis par une société, un état souverain ou une entité, qui sont en situation de défaut ou présentent un risque de défaut élevé.

Distributeur Une des sociétés du Groupe FIL énumérées dans le Prospectus par l'intermédiaire de laquelle des Actions de la SICAV peuvent être achetées, cédées ou arbitrées.

Gestion efficace du portefeuille Fait référence aux techniques et instruments qui répondent aux critères suivants :

- a) ils sont économiquement appropriés, car ils sont conçus de manière rentable ; et
- b) ils sont conclus pour un ou plusieurs des motifs suivants :
 - (i) la réduction des risques ;
 - (ii) la réduction des coûts ;
 - (iii) la génération de capital ou de revenus supplémentaires pour les Compartiments assortis d'un niveau de risque cohérent avec le profil de risque des Compartiments et avec les règles de diversification de la SICAV ;

c) leurs risques sont englobés de manière adéquate par le processus de gestion des risques de la SICAV.

marchés émergents Des économies qui sont généralement définies comme émergentes ou en voie de développement par la Banque mondiale, les Nations unies ou d'autres autorités, ou qui sont intégrées dans l'indice MSCI Emerging Markets Index ou un autre indice comparable. Pour éviter toute ambiguïté, la Chine est considérée comme un marché émergent.

ESG Environnemental, social et de gouvernance.

caractéristiques ESG Une indication des caractéristiques ESG basée sur les évaluations et les notations ESG propriétaires de Fidelity et/ou sur les données de tiers.

Actions Comprend les actions des sociétés et les titres assimilables aux actions.

Groupe FIL ou Fidelity International Ltd (FIL) et ses sociétés affiliées.

rapports financiers Le rapport annuel de la SICAV, ainsi que tout rapport semestriel qui a été publié depuis le dernier rapport annuel.

TERMES AYANT UNE SIGNIFICATION SPÉCIFIQUE *Suite.*

Compartiment Sauf indication contraire, tout compartiment pour lequel la SICAV sert d'OPCVM à compartiments.

Distributeur général FIL Distributors

gouvernement tout gouvernement, agence gouvernementale, entité supranationale ou entité internationale publique, autorité locale ou organisme subventionné par un gouvernement.

intermédiaire Tout intermédiaire, agent de distribution ou autre intermédiaire avec lequel le distributeur a conclu un accord de distribution des Actions.

investir Dans la « Présentation des Compartiments » signifie à la fois une exposition directe et indirecte aux actifs

DIC Le Document d'information clé.

coté Coté ou négocié sur un Marché réglementé

VL La Valeur Liquidative par action ; la valeur d'une action d'un Compartiment.

Exclusions de la Référence « Accord de Paris » Exclusions appliquées par les Compartiments conformément à celles précisées par les administrateurs d'indices de référence « Accord de Paris » dans l'Article 12.1(a) à 12.1(g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020.

le prospectus Le présent document.

marché réglementé Un marché au sens de la Directive 2014/65/CE du 15 mai 2014 ou tout autre marché qui est réglementé, fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Marché obligatoire US OTC, la Bourse de Moscou, la Shanghai Stock Exchange, la Shenzhen Stock Exchange ainsi que le marché obligatoire interbancaire de la Chine continentale sont compris dans cette définition.

frais de recherche Les frais que le Compartiment concerné doit payer à des tiers en échange des services de recherche sur les investissements et des services de conseil qui se rapportent aux actions et aux titres liés à des actions. Des informations supplémentaires sur les frais de recherche, y compris le montant maximum qui peut être facturé à un Compartiment, ainsi que des informations détaillées sur la méthodologie de recouvrement de ces frais, sont disponibles au siège social de la SICAV ou sur le site www.fidelityinternational.com/researchbudget. Pour éviter toute ambiguïté, ces frais ne sont pas facturés actuellement.

REIT Real Estate Investment Trust ou REIT est une entité à capital fixe, cotée sur un marché réglementé, dédiée à la détention et, dans la plupart des cas, à la gestion de biens immobiliers. Les REIT sont des valeurs mobilières et les OPCVM peuvent investir dans ces valeurs au titre de la Loi de 2010.

RMB Une référence communément utilisée pour désigner le renminbi chinois, également connu sur la scène internationale sous le nom de yuan (CNY). Si le CNY est échangé sur les marchés chinois onshore et offshore (essentiellement à Hong Kong), il s'agit de la même devise, même s'ils sont actuellement négociés à des taux différents. Le taux de change offshore du CNY est en général désigné par l'abréviation « CNH ». Le taux CNH sera utilisé pour déterminer la valeur des Actions d'un Compartiment, ainsi qu'à des fins de couverture.

SICAV Fidelity Funds 2

SFDR Le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Règlement SFTR Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres

investissement durable * désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, sous réserve que cet investissement ne nuise pas de manière importante à tout autre objectif environnemental ou social et que les sociétés détenues suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Annexe « Durabilité » désigne l'annexe préparée pour chaque Compartiment visé par les exigences des Articles 8 ou 9 du Règlement SFDR et contient des informations précontractuelles conformes au Règlement SFDR.

Risques de durabilité Par « risques de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, potentielle ou réelle, sur la valeur de l'investissement, comme défini par le règlement SFDR.

OPCVM Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au titre de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Personne américaine Toute personne de la liste suivante, telle que définie par les lois et réglementations des États-Unis :

une « Personne américaine » selon la section 7701(a)(30) du Code fiscal américain de 1986 (Internal Revenue Code) ;

une « Personne américaine » au sens du règlement S de la Loi de 1933 ;

une personne qui est « aux États-Unis » selon la règle 202(a)(30)-1 de la Loi sur les conseillers en placements de 1940 (Investment Advisers Act) ; et

une personne qui est n'est pas désignée comme une « Personne non américaine » selon la règle 4.7 de l'autorité américaine des marchés financiers (Commodities Futures Trading Commission).

Jour d'évaluation Chaque jour de la semaine (du lundi au vendredi compris), hormis le 25 décembre (« Noël ») et le 1^{er} janvier (« Jour de l'an »), ainsi que tout autre jour déterminé par les Administrateurs, dans le meilleur intérêt des actionnaires, comme n'étant pas une Date d'évaluation pour des Compartiments particuliers. Les Dates n'étant pas considérées comme des Dates d'évaluation peuvent, par exemple, être n'importe quel jour considéré comme un jour férié sur une bourse de valeurs constituant le marché principal d'une part substantielle des investissements attribuables à un Compartiment, ou tout autre jour considéré comme un jour férié dans un autre pays et pouvant entraver le calcul de la juste valeur de marché des investissements attribuables à un Compartiment donné. Ces Dates peuvent également inclure tout jour précédant immédiatement la fermeture du marché concerné quand les heures limites des transactions du Compartiment concerné surviennent à un moment où le principal marché sous-jacent concerné est déjà fermé aux transactions et que les jours suivants constituent une période de jours de fermeture de marché consécutifs.

La liste des Dates non considérées comme des Dates d'évaluation est disponible sur <https://fidelityinternational.com/non-valuation-days/>. Elle est actualisée à l'avance tous les semestres. Toutefois, cette liste pourra être mise à jour de temps à autre, aussi tôt que possible en cas de circonstances exceptionnelles, lorsque les Administrateurs penseront qu'un tel changement est dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Autre interprétation

- En l'absence d'une spécification supplémentaire dans la « Présentation des Compartiments », les références à la région géographique d'un émetteur ou d'une société signifient soit que l'émetteur est coté, constitué, a son siège social ou tire l'essentiel, ou une partie substantielle, de ses revenus dans cette région géographique.
- Aucun fournisseur d'indices ne parraine, n'approuve, ne vend ou ne promeut ces Compartiments ou n'accorde de garantie ou ne fait de déclaration ou ne porte un jugement sur la SICAV, la Société de gestion, le Gérant de Portefeuille ou l'utilisation d'un indice.

ABRÉVIATIONS DES DEVISES

AUD Dollar australien

CAD Dollar canadien

CHF Franc suisse

CNH Renminbi chinois (*offshore*)

CNY Renminbi chinois (*onshore*)

CZK Couronne tchèque

EUR Euro

GBP Livre sterling

HKD Dollar de Hong Kong

HUF Forint hongrois

JPY Yen japonais

KRW Won sud-coréen

NOK Couronne norvégienne

NZD Dollar néo-zélandais

PLN Zloty polonais

RMB Renminbi *onshore/offshore*

SEK Couronne suédoise

SGD Dollar de Singapour

TWD Nouveau dollar de Taïwan

USD Dollar américain

Fidelity Funds 2 – Focused Stock Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de grandes sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité aux États-Unis. Le Compartiment investit dans un nombre de titres limité, ce qui se traduit par un portefeuille concentré.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- REIT : jusqu'à 10 %
- instruments du marché monétaire : jusqu'à 20 %

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Le Gérant de Portefeuille n'est pas limité par un style d'investissement particulier dans le cadre de sa gestion active du Compartiment. Le Gérant de Portefeuille est susceptible d'acheter des actions de croissance ou de valeur, ou une combinaison des deux, à tout moment. Lorsqu'il achète ou vend des titres pour le Compartiment, le Gérant de Portefeuille s'appuie sur une analyse des fondamentaux qui implique une évaluation « bottom-up » du potentiel de réussite d'une société au vu de facteurs comprenant sa situation financière, ses perspectives de revenus, sa stratégie, son équipe dirigeante, sa position au sein du secteur, et les conditions économiques et de marché et qui n'intègre pas les Risques de durabilité dans sa procédure d'investissement.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille et d'investissement.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 40 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

RÉFÉRENCE(S) S&P 500 Index. Utilisée pour : la comparaison de performance uniquement.

Le Compartiment n'est pas limité par sa référence et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de cette dernière, au cours d'une période.

DEVISE DE RÉFÉRENCE USD.

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Gestion active
- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier

MÉTHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 5 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient normalement dans un délai de 3 jours ouvrables.

Principales catégories d'Actions

Catégorie	Investissement minimum (USD) ¹		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums		
	Initial et participation	Ulérieur	Entrée	Gestion	Distribution	Performance
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—	—
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—	—
W/Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—	—

Pour une liste complète des catégories d'Actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus.

¹ Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds 2 – Global Future Leaders Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions des petites et moyennes sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- instruments du marché monétaire : jusqu'à 20 %
- actions A et B chinoises (directement et/ou indirectement) : moins de 10 % (sur une base globale)
- marchés émergents (Chine comprise) : jusqu'à 10 %

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes pour déterminer les caractéristiques ESG.

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent des pratiques de bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » ainsi que l'annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR relevant de l'Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales – Orientation ESG).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 0 %

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 0 %

REFERENCE(S) MSCI World Mid Cap Index* un indice de marché général qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. Utilisée pour : la surveillance des risques, la sélection des investissements et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

* L'administrateur d'indice n'est pas encore inscrit au Registre des administrateurs autorisés et des indices de référence visé à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence, car son statut relève de dispositions transitoires.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Gestion active
- Chine
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Petites et moyennes capitalisations
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 5 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient normalement dans un délai de 3 jours ouvrables.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Investissement minimum (USD) ¹		Frais de négociation maximums		Frais annuels maximums	
	Initial et participation	Ulérieur	Entrée	Gestion	Distribution	Performance*
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %	—
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—	—
W/Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—	—

Lorsque des Actions de catégorie B sont disponibles, les frais de gestion annuels de ces Actions seront identiques à ceux des Actions de la catégorie A. Pour une liste complète des catégories d'Actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus.

¹ Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds 2 – Global Discovery Fund

Objectif et stratégie d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés de toutes tailles du monde entier.

Le Compartiment cherche à investir dans des actions que le Gérant de Portefeuille considère comme étant sous-évaluées mais présentant des perspectives de croissance.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- actions A et B chinoises (directement et/ou indirectement) : moins de 20 % (sur une base globale)
- marchés émergents (China comprise) : jusqu'à 20 %
- REIT : jusqu'à 20 %
- instruments du marché monétaire : jusqu'à 20 %

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Il n'intègre pas les Risques de durabilité dans sa procédure d'investissement.

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés pour la gestion efficace du portefeuille.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 40 %

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % maximale 30 %

REFERENCE(S) MSCI World Small Cap Index*, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. Utilisée pour : la comparaison de performance uniquement.

Le Compartiment n'est pas limité par sa référence et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de cette dernière, au cours d'une période.

* L'administrateur d'indice n'est pas encore inscrit au Registre des administrateurs autorisés et des indices de référence visé à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence, car son statut relève de dispositions transitoires.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Gestion active
- Chine
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Petites et moyennes capitalisations

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 5 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient normalement dans un délai de 3 jours ouvrables.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Investissement minimum (USD) ¹		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums		
	Initial et participation	Ulérieur	Entrée	Gestion	Distribution	Performance
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—	—
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—	—
W/Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—	—

Pour une liste complète des catégories d'Actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus.

¹ Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds 2 –

China Onshore Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des obligations libellées en CNY et émises par des entités gouvernementales et des sociétés de la République populaire de Chine.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations *onshore* chinoises cotées (directement et/ou indirectement) : jusqu'à 100 %
- obligations *offshore* chinoises (y compris les obligations Dim Sum) : jusqu'à 30 %
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo
- obligations « below investment grade » : jusqu'à 10 %
- titres de créance garantis et titrisés (ABS/MBS compris) : jusqu'à 15 %
- marchés émergents (Chine non comprise) : jusqu'à 30 %

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %

RÉFÉRENCE(S) Bloomberg China Aggregate Index. Utilisée pour : la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE CNH

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Gestion active
- Chine
- Obligations CoCo
- Concentration
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Titrisation
- Créance souveraine

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 5 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient normalement dans un délai de 3 jours ouvrables.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Investissement minimum (USD) ¹		Frais de négociation maximums		Frais annuels maximums	
	Initial et participation	Ulérieur	Entrée	Gestion	Distribution	Performance
A	2 500	1 000	3,5 %	0,75 %	—	—
E	2 500	1 000	—	0,75 %	0,50 %	—
I	10 millions	100 000	—	0,40 %	—	—
W/Y	2 500	1 000	—	0,40 %	—	—

Pour une liste complète des catégories d'Actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus.

¹ Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds 2 – Blue Transition Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des obligations d'émetteurs du monde entier, y compris des marchés émergents.

Le Compartiment se concentre sur la transition vers une amélioration de la santé des océans et des sources d'eau douce en investissant dans des obligations ou des émetteurs d'obligations : (i) qui contribuent aux objectifs ayant trait aux océans et aux sources d'eau douce conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ; (ii) dont le produit des obligations sert à financer des projets aux retombées positives pour la durabilité des océans et des sources d'eau douce (notamment les obligations bleues) ; (iii) qui cherchent à améliorer la gestion des risques et opportunités liés à l'eau ; ou (iv) qui réduisent les effets négatifs des changements climatiques sur les océans et les sources d'eau douce.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations *onshore* chinoises cotées : jusqu'à 10 %
- marchés émergents (Chine comprise) : jusqu'à 40 %
- obligations émises par des REIT : jusqu'à 20 %
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo
- instruments du marché monétaire : jusqu'à 20 %
- obligations « below investment grade » : jusqu'à 20 %

Le Compartiment ne devrait pas activement rechercher une exposition à des titres fortement dépréciés.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes d'analyse fondamentale et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations.

Au moins 80 % des investissements du Compartiment sont utilisés en vue de respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, comme cela est précisé dans sa politique d'investissement. En outre, le Gérant de Portefeuille peut tenir compte des notations et d'autres critères ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement et peut investir dans des titres d'émetteurs présentant des profils ESG faibles mais en voie d'amélioration.

Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent des pratiques de bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » ainsi que l'annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR relevant de l'Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales) – Focus ESG.

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %

REFERENCE(S) Bloomberg Global Aggregate Corporate Index*, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. Utilisée pour : la surveillance des risques, la sélection des investissements et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

* L'administrateur d'indice n'est pas encore inscrit au Registre des administrateurs autorisés et des indices de référence visé à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence, car son statut relève de dispositions transitoires.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| • Gestion active | • Haut rendement |
| • Chine | • Taux d'intérêt |
| • Obligations CoCo | • Fonds d'investissement |
| • Titres convertibles | • Liquidité |
| • Contrepartie et garantie | • Marché |
| • Crédit | • Opérationnel |
| • Devise | • Immobilier |
| • Instruments dérivés | • Créance souveraine |
| • Marchés émergents | • Investissement durable |
| • Couverture | |

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 3 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient normalement dans un délai de 3 jours ouvrables.

Suite à la page suivante ►

Principales Catégories d’Actions

Catégorie	Investissement minimum (USD) ¹		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums		
	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution	Performance*
A	2 500	1 000	3,5 %	0,75 %	—	—
E	2 500	1 000		0,75 %	0,40 %	—
I	10 millions	100 000	—	0,40 %	—	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,40 %	—	—

Pour une liste complète des catégories d’Actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d’une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus.

¹ Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds 2 —

Sustainable Global Corporate Bond Fund

Objectif et stratégie d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital et à générer des revenus en investissant dans des investissements durables.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance de sociétés « investment grade » du monde entier.

Le Compartiment cherche à investir dans des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »).

Le Compartiment peut investir dans des créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo
- instruments du marché monétaire : jusqu'à 20 %
- obligations émises par des REIT : jusqu'à 30 %
- obligations « below investment grade » : jusqu'à 20 %
- instruments de créance garantis et titrisés (ABS/MBS compris) : jusqu'à 20 %
- obligations onshore chinoises cotées (directement et/ou indirectement) : jusqu'à 10 %
- marchés émergents (China comprise) : jusqu'à 40 %

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille identifie des idées d'investissement en s'appuyant à la fois sur la recherche de Fidelity, sur les recherches de tiers, sur les données issues des sélections quantitatives et sur les rencontres avec les sociétés pour resserrer l'univers d'investissement. La recherche et la sélection des émetteurs d'obligations visent à évaluer les fondamentaux du profil ESG et de la conformité aux ODD par le biais d'une évaluation et d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuses pour sélectionner les obligations présentant un potentiel de retour sur investissement.

Le Gérant de Portefeuille sélectionne les émetteurs en fonction de la contribution de leurs activités économiques aux objectifs environnementaux ou sociaux conformes aux ODD.

Le Gérant de Portefeuille cherche à être un actionnaire actif et s'implique auprès des sociétés détenues dans le Compartiment pour influencer un changement positif.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » ainsi que l'annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR relevant de l'Article 9 (objectif d'investissement durable) – Focus ESG.

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % maximale 30 %

REFERENCE(S) Bloomberg Global Aggregate Corporate Index, un indice de marché général qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. Utilisée pour : la comparaison de performance uniquement.

Le Compartiment n'est pas limité par sa référence et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de cette dernière, au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| • Gestion active | • Taux d'intérêt |
| • Chine | • Fonds d'investissement |
| • Obligations CoCo | • Liquidité |
| • Contrepartie et garantie | • Marché |
| • Crédit | • Opérationnel |
| • Devise | • Immobilier |
| • Instruments dérivés | • Titrisation |
| • Marchés émergents | • Investissement durable |
| • Couverture | |
| • Haut rendement | |

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 3 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient normalement dans un délai de 3 jours ouvrables.

Suite à la page suivante ►

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Investissement minimum (USD) ¹		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums		
	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution	Performance
A	2 500	1 000	3,5 %	0,75 %	—	—
I	10 millions	100 000	—	0,40 %	—	—
W/Y	2 500	1 000		0,40 %	—	—

Pour une liste complète des catégories d'Actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus.

¹ Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds 2 – Social Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital et à générer des revenus en investissant dans des investissements durables.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des obligations « investment grade » du monde entier.

Le Compartiment cherche à investir dans des placements durables qui font progresser des objectifs sociaux positifs tels que l'inclusion économique, la bonne santé et le bien-être, la réduction de la pauvreté, les infrastructures de base et l'accès aux services essentiels. Ces investissements peuvent notamment inclure (i) des obligations sociales et durables dont le produit sert à financer des projets ayant des impacts sociaux bénéfiques et (ii) des investissements alignés sur un ou plusieurs thèmes sociaux et/ou environnementaux stipulés dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations onshore chinoises cotées (directement et/ou indirectement) : jusqu'à 10 % (sur une base globale)
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo
- obligations « below investment grade » : jusqu'à 20 %
- instruments de créance garantis et titrisés (ABS/MBS compris) : jusqu'à 20 %
- marchés émergents (Chine comprise) : jusqu'à 40 %
- instruments du marché monétaire : jusqu'à 20 %

Le Compartiment ne devrait pas activement rechercher une exposition à des titres fortement dépréciés.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille identifie des idées d'investissement en s'appuyant à la fois sur la recherche de Fidelity, sur les recherches de tiers, sur les données issues des sélections quantitatives et sur les rencontres avec les sociétés pour resserrer l'univers d'investissement. La recherche et la sélection des émetteurs d'obligations visent à évaluer les fondamentaux du profil ESG et de la conformité aux ODD par le biais d'une évaluation et d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuses pour sélectionner les obligations présentant un potentiel de retour sur investissement.

Le Gérant de Portefeuille cherche à être un actionnaire actif et s'implique auprès des sociétés détenues dans le Compartiment pour influencer un changement positif.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » ainsi que l'annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR relevant de l'Article 9 (objectif d'investissement durable) – Focus ESG.

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %

REFERENCE(S) Bloomberg Global Aggregate Corporate Index, un indice de marché général qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. Utilisée pour : la comparaison de performance uniquement. Le Compartiment n'est pas limité par sa référence et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de cette dernière, au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Gestion active
- Chine
- Obligations CoCo
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Titrisation
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 3 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient normalement dans un délai de 3 jours ouvrables.

Suite à la page suivante ►

Principales Catégories d’Actions

Catégorie	Investissement minimum (USD) ¹		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums		
	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution	Performance
A	2 500	1 000	3,5 %	0,75 %	—	—
E	2 500	1 000		0,75 %	0,40 %	—
I	10 millions	100 000	—	0,40 %	—	—
W/Y	2 500	1 000		0,40 %	—	—

Pour une liste complète des catégories d’Actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d’une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus.

¹ Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds 2 – Transition Materials Fund

Objectif et stratégie d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés du monde entier.

Le Compartiment cherche à investir dans des sociétés qui exploitent, produisent, transforment ou exercent d'autres activités commerciales liées aux matières premières qui permettent la transition vers une économie bas carbone, y compris, mais sans s'y limiter, dans des thèmes tels que l'électrification, la technologie des batteries, les solutions innovantes, les sources d'approvisionnement à faible émission de CO2 et le captage du carbone.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- instruments du marché monétaire : jusqu'à 20 %
- obligations convertibles : jusqu'à 10 %
- actions A et B chinoises (directement et/ou indirectement) : moins de 30 % (sur une base globale)
- marchés émergents (China comprise) : jusqu'à 50 %

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs.

Au moins 80 % des investissements du Compartiment sont utilisés en vue de respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, comme cela est décrit dans sa politique d'investissement. Le Gérant de Portefeuille tient compte des caractéristiques ESG et il peut investir dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG faibles mais en phase d'amélioration. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent des pratiques de bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » ainsi que l'annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR relevant de l'Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales) – Focus ESG.

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés pour la gestion efficace du portefeuille.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 40 %

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % maximale 30 %

REFERENCE(S) MSCI AC World Index*, un indice de marché général qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. Utilisée pour : la comparaison de performance uniquement.

Le Compartiment n'est pas limité par sa référence et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de cette dernière, au cours d'une période.

* L'administrateur d'indice n'est pas encore inscrit au Registre des administrateurs autorisés et des indices de référence visé à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence, car son statut relève de dispositions transitoires.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Gestion active
- Chine
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 5 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient normalement dans un délai de 3 jours ouvrables.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Investissement minimum (USD) ¹		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums		
	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution	Performance
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	-	-
I	10 millions	100 000	-	0,80 %	-	-
W/Y	2 500	1 000		0,80 %	-	-

Pour une liste complète des catégories d'Actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus.

¹ Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

US Dollar Corporate Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance de sociétés libellés en dollars US.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % pour les CoCo
- titres de créance non libellés en dollars US et/ou titres de créance non émis par des sociétés : moins de 30 %
- obligations « below investment grade » ou sans notation : jusqu'à 20 %
- titres de créance titrisés et garantis : ABS/MBS de 0 à 20 %
- instruments du marché monétaire : jusqu'à 20 %

L'exposition à des titres de créance non libellés en dollars US peut être couverte par rapport au dollar US.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes d'analyse fondamentale et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Le Gérant de Portefeuille tient compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes pour déterminer les caractéristiques ESG.

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les émetteurs détenus dans le portefeuille respectent des pratiques de bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » ainsi que l'annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR relevant de l'Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales) – Orientation ESG.

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %

REFERENCE(S) Bloomberg US Corporate Bond Index*, un indice de marché général qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. Utilisée pour : la surveillance des risques, la sélection des investissements et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

* L'administrateur d'indice n'est pas encore inscrit au Registre des administrateurs autorisés et des indices de référence visé à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence, car son statut relève de dispositions transitoires.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Gestion active
- Obligations CoCo
- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Titrisation
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 3 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient normalement dans un délai de 3 jours ouvrables.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Investissement minimum (USD) ¹		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums		
	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution	Performance*
A	2 500	1 000	3,5 %	0,75 %	—	—
E	2 500	1 000	—	0,75 %	0,40 %	—
I	10 millions	100 000	—	0,40 %	—	—
W/Y	2 500	1 000	—	0,40 %	—	—

Lorsque des Actions de catégorie B sont disponibles, les frais de gestion annuels de ces Actions seront identiques à ceux des Actions de la catégorie A. Pour une liste complète des catégories d'Actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus.

¹ Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds 2 – US Smaller Companies Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de petites sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leurs activités aux États-Unis.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- instruments du marché monétaire : jusqu'à 10 %
- REIT : jusqu'à 15 %

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, des conditions économiques du secteur, et d'autres facteurs. Il n'intègre pas les Risques de durabilité dans sa procédure d'investissement.

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 40 %

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %

REFERENCE(S) Russell 2000 Index. Utilisée pour : la comparaison de performance uniquement.

Le Compartiment n'est pas limité par sa référence et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de cette dernière, au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Contrepartie et garantie
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Actions des PME
- Immobilier

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 5 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient normalement dans un délai de 3 jours ouvrables.

Principales catégories d'Actions

Catégorie	Investissement minimum (USD) ¹		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums		
	Initial et participation	Ulérieur	Entrée	Gestion	Distribution	Performance*
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—	—
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—	—
W/Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—	—

Lorsque des Actions de catégorie B sont disponibles, les frais de gestion annuels de ces Actions seront identiques à ceux des Actions de la catégorie A. Pour une liste complète des catégories d'Actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus.

¹ Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Investissement durable et intégration ESG

Cadre européen de la finance durable

Le Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) établit les obligations de publication d'informations relatives à la durabilité et permet aux investisseurs de comprendre le profil de durabilité des produits financiers. Le Règlement SFDR porte sur la publication des considérations environnementales, sociales et de gouvernance par les sociétés et dans la procédure d'investissement. Le Règlement SFDR établit les exigences pour la publication des informations précontractuelles et des informations fournies en continu destinées aux investisseurs, y compris sur l'intégration des Risques de durabilité, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, les objectifs d'investissement durable ou la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, dans la prise de décision en matière d'investissement. Les principales dispositions du Règlement SFDR (Niveau 1) sont entrées en vigueur en 2021 et ont été complétées par des obligations de publication renforcées applicables aux produits Focus ESG (Niveau 2) en 2023.

Le Règlement Taxonomie de l'UE accompagne le Règlement SFDR et cherche à créer des normes compatibles en renforçant la transparence et en donnant aux investisseurs finaux un point de comparaison objectif en ce qui concerne la part des investissements qui finance des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Fidelity International et l'investissement durable

Approche générale de l'investissement durable

L'approche d'investissement durable de Fidelity est disponible sur [Sustainable investing framework \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com). Le document sur les Principes ayant trait à l'investissement durable établit l'approche de Fidelity en matière d'investissement durable, notamment les attentes de Fidelity envers les émetteurs détenus, l'intégration et la mise en œuvre des principes ESG, l'approche de l'engagement et de l'exercice du vote, la politique d'exclusion et de désinvestissement, ainsi que l'orientation sur la collaboration et la gouvernance de notre politique.

■ CADRE D'INVESTISSEMENT DURABLE DE FIDELITY

Le cadre d'investissement durable de Fidelity inclut trois grandes catégories de produits :

1. **Faible exigence ESG** : cette catégorie comprend les produits visant à générer des rendements financiers et susceptibles, ou non, d'intégrer les risques et opportunités ESG dans la procédure d'investissement. Ces produits ne sont pas visés par les Articles 8 ou 9 du Règlement SFDR.
2. **Orientation ESG** : cette catégorie comprend les produits visant à générer des rendements financiers et à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales en privilégiant les émetteurs dont la performance ESG est supérieure à celle de la référence ou de l'univers d'investissement du produit et, pour les produits Multi Asset, présentant un pourcentage minimum d'actifs conformes aux critères ESG Multi Asset (décrit ci-après dans la section « Méthodologies ESG » des Compartiments Multi Asset).
3. **Focus ESG** : cette catégorie comprend les produits visant à générer des rendements financiers et dont l'ESG ou la durabilité est une dominante ou un objectif d'investissement clé, comme l'investissement dans les leaders ESG (les émetteurs ayant des notations ESG plus élevées), les investissements durables, un thème relatif à la durabilité ou la conformité aux normes d'investissement concernant l'impact sur la durabilité et, pour les produits Multi Asset, présentant un pourcentage minimum d'actifs conformes aux critères ESG Multi Asset.

L'Orientation ESG et le Focus ESG sont décrits de manière plus détaillée sous l'intitulé « Approches d'investissement ESG et durable ».

■ EXCLUSIONS

Fidelity exclut les émetteurs de l'univers d'investissement en fonction de critères ESG spécifiques et a mis en place un cadre d'exclusions qui comprend trois niveaux d'exclusions liés aux grandes catégories mentionnées ci-dessus :

- Tous les Compartiments gérés par le Gérant de Portefeuille sont soumis aux exclusions concernant les armes controversées, qui incluent, sans pour autant s'y limiter, les armes biologiques, chimiques, incendiaires, les armes à fragments non détectables, les lasers aveuglants, les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes nucléaires pour les non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- Les Compartiments Orientation ESG sont soumis à des exclusions supplémentaires telles que la production de tabac, le charbon thermique (sous réserve de critères transitoires), des exclusions normatives et des exclusions liées aux émetteurs souverains figurant sur la liste noire du Groupe d'action financière (GAFI).
- En sus des exclusions mentionnées plus haut, les Compartiments Focus ESG appliquent d'autres exclusions par le biais d'une sélection négative supplémentaire (ces exclusions et sélections étant désignées sous le terme « **Exclusions Focus ESG** »). La sélection négative supplémentaire comprend les émetteurs qui ont une exposition ou des liens avec :
 - les armes controversées (uranium appauvri et armes nucléaires) ;
 - la production d'armes conventionnelles (une arme de guerre qui n'est, par nature, ni nucléaire, ni chimique, ni biologique) ;
 - la production et la distribution d'armes à feu semi-automatiques destinées à être vendues à des civils ;
 - les activités liées au tabac ;
 - l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, sous réserve de critères transitoires supplémentaires ;
 - l'extraction des sables bitumineux ;
 - l'exploitation du pétrole et du gaz dans l'Arctique ;
 - les exclusions souveraines en plus de celles figurant sur la liste noire du Groupe d'action financière (GAFI).

À l'instar des exclusions Orientation ESG et Focus ESG, la sélection négative des émetteurs souverains s'appuie sur le cadre interne d'exclusion souveraine du Gérant de Portefeuille qui se concentre sur trois principes relatifs à la gouvernance, au respect des droits de l'homme et à la politique étrangère. Les entités souveraines ne respectant pas les normes stipulées dans le cadre sont identifiées sur la base d'une évaluation propriétaire. Pour étayer cette évaluation, le Gérant de Portefeuille se réfère à des indicateurs reconnus au niveau international, tels que la liste noire du GAFI, les indicateurs de la gouvernance mondiaux de la Banque mondiale et les sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies pour les exclusions Focus ESG.

Outre la liste des exclusions mentionnées ci-dessus qui s'appliquent aux Compartiments en fonction la catégorie ESG dont ils relèvent, le Gérant de Portefeuille peut imposer des seuils de revenus pour affiner les sélections et est libre d'appliquer des exigences et des exclusions supplémentaires en matière de durabilité. Les seuils de revenus et les exclusions supplémentaires qui s'appliquent à chaque Compartiment sont précisés sur [Sustainable investing framework \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com), la page « Cadre

d'investissement durable » du site de Fidelity, et peuvent être mis à jour de temps à autre.

RISQUE DE DURABILITE

Sauf indication contraire, Fidelity tient compte des Risques de durabilité supportés par toutes les catégories d'actifs et tous les Compartiments. Les Risques de durabilité se rapportent à un événement ou une situation dans le domaine environnemental (E), social (S) ou de la gouvernance (G) (collectivement « ESG ») qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'approche de Fidelity concernant l'intégration du Risque de durabilité vise à identifier et à évaluer les risques ESG au niveau de chaque émetteur. Les Risques de durabilité que les équipes d'investissement de Fidelity peuvent prendre en compte comprennent, sans pour autant s'y limiter :

- les risques environnementaux : la capacité des sociétés à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter et l'augmentation potentielle des prix du carbone, l'exposition à la rareté grandissante de l'eau et à la hausse potentielle des prix de l'eau, les défis posés par la gestion des déchets et les incidences sur les écosystèmes mondiaux et locaux ;
- les risques sociaux : la sécurité des produits, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et les normes en matière de travail, la santé, la sécurité et les droits de l'homme, le bien-être des employés, la confidentialité des données et le respect de la vie privée, ainsi que le renforcement des règles technologiques ; et
- les risques de gouvernance : la composition et l'efficacité des conseils d'administration, les mesures d'intéressement des dirigeants, la qualité des dirigeants et l'harmonie entre les dirigeants et les actionnaires.

Les gérants de portefeuille et les analystes de Fidelity complètent l'étude des résultats financiers des investissements potentiels par une analyse qualitative et quantitative non financière, comprenant les Risques de durabilité, et ils en tiendront compte dans le processus décisionnel et le contrôle des risques dans la mesure où ils représentent des opportunités et/ou des risques importants, potentiels ou réels, pour optimiser les rendements ajustés au risque à long terme. Cette intégration systématique des Risques de durabilité dans l'analyse d'investissement et la prise de décision s'appuie sur : les « évaluations qualitatives » qui seront exécutées en référence aux études de cas, aux incidences environnementales, sociales et de gouvernance associés aux émetteurs, aux documents de sécurité des produits, aux critiques des clients, aux visites de sociétés ou données issues de modèles propriétaires, et aux renseignements locaux, entre autres ; et les « évaluations quantitatives » seront réalisées en référence aux notations ESG qui peuvent être fixées par une notation interne attribuée par le Gérant de Portefeuille essentiellement à l'aide des Notations ESG de Fidelity (décrites ci-dessous), ou de notations de fournisseurs externes notamment, mais pas exclusivement, MSCI, des données pertinentes des certificats ou labels tiers, des rapports d'évaluation sur les empreintes carbone, ou du pourcentage des activités économiques des émetteurs générées par les activités ESG pertinentes.

NOTATIONS ESG DE FIDELITY

Les Notations ESG de Fidelity sont un système de notation propriétaire des critères ESG, élaboré par les analystes de Fidelity pour évaluer chaque émetteur. Ces notations évaluent les émetteurs sur une échelle de A à E selon des facteurs spécifiques à chaque secteur, ce qui comprend les indicateurs sur les principales incidences négatives pertinents, et une trajectoire prévisionnelle qui consiste à évaluer l'évolution anticipée des caractéristiques durables d'un émetteur au fil du temps. Ces notations reposent sur une recherche et une évaluation « bottom-up » des fondamentaux en utilisant des critères spécifiques au secteur de chaque émetteur, qui sont pertinents par rapport aux problématiques ESG importantes. Toute divergence importante entre les Notations ESG de Fidelity et les

notations ESG de tiers contribue à l'analyse et aux discussions entre les équipes d'investissement de Fidelity dans le cadre de l'évaluation d'un investissement potentiel et des Risques de durabilité y afférents. Les notations ESG et les données ESG associées sont conservées sur une plate-forme de recherche exploitée par le Gérant de Portefeuille. La fourniture et la provenance des données ESG sont vérifiées régulièrement afin de garantir leur adaptation, adéquation et efficacité permanentes pour l'évaluation continue des Risques de durabilité.

La méthodologie de notation ESG de Fidelity tient compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les caractéristiques environnementales comprennent l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, tandis que les caractéristiques sociales englobent la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Pour évaluer les investissements dans des OPCVM ou des OPC gérés par des tiers et les stratégies de placement internes gérées séparément par Fidelity, l'équipe Multi Asset Research de Fidelity s'attache à comprendre l'approche ESG d'un gestionnaire particulier en évaluant le degré d'intégration des questions ESG (qui comprennent les indicateurs sur les principales incidences négatives) dans la procédure et la philosophie d'investissement, l'analyse financière de l'analyste et la composition du portefeuille. Elle examine la façon dont les facteurs ESG sont intégrés dans la politique d'investissement de cette stratégie et, lorsque des notations propriétaires sont utilisées, la manière dont la recherche et les résultats ESG sont reflétés dans les pondérations d'un titre donné et dans toute politique d'engagement et d'exclusion applicable. L'équipe Multi Asset Research de Fidelity consulte différentes sources de données, notamment les Notations ESG de Fidelity et les données de tiers, pour évaluer les mesures ESG des stratégies pertinentes. À l'issue de cette évaluation, une notation ESG Multi Asset Manager Research de Fidelity peut être donnée en attribuant un score ESG de A à E aux stratégies.

SCORES ESG DU PORTEFEUILLE

Les scores ESG de chaque titre sont établis en attribuant des valeurs numériques fixes aux notations ESG de Fidelity et aux notations ESG fournies par des agences externes. Ces valeurs numériques sont assemblées pour déterminer le score ESG moyen du portefeuille et celui de la référence ou de l'univers d'investissement.

Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment stipule qu'il cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence ou de son univers d'investissement, il s'agit uniquement d'un objectif par rapport auquel la performance ESG est mesurée. En outre et sauf indication contraire, le Compartiment n'est pas limité par la référence ou l'univers d'investissement et ne vise pas à atteindre un rendement financier par rapport à cette référence ou à cet univers d'investissement.

Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du Compartiment est mesuré par rapport à celui de la référence ou de l'univers d'investissement à l'aide d'une méthode basée sur le calcul de la moyenne pondérée ou sur un calcul équipondéré. Le Gérant de Portefeuille surveille périodiquement le score ESG du Compartiment. En outre, le Compartiment cherche à atteindre les scores ESG ciblés en ajustant son portefeuille en permanence.

Occasionnellement, les notations ESG peuvent ne pas couvrir toutes les participations, dans ce cas, ces participations seront exclues des scores ESG.

Des informations plus détaillées sur la méthode de calcul employée ci-dessus sont présentées sur [Sustainable investing framework \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com), la page « Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity, et peuvent être mises à jour de temps à autre.

TAXONOMIE DE L'UE

Lorsqu'un Compartiment n'est pas identifié (dans son objectif et sa politique d'investissement) comme étant visé par les exigences de

publication d'informations de l'Article 8 ou 9 du Règlement SFDR, ce Compartiment est visé par l'Article 7 du Règlement Taxonomie (EU) 2020/852, et les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

ENGAGEMENT ENVERS LES ACTIONNAIRES

Dans le cadre de l'engagement de Fidelity envers l'investissement durable et de la mise en œuvre de sa responsabilité fiduciaire en tant qu'actionnaire, Fidelity s'implique dans les sociétés dans lesquelles il investit pour encourager un comportement d'entreprise durable et responsable.

PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

Fidelity International considère que les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont les impacts de nos décisions d'investissement qui ont des incidences négatives importantes sur les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption comme une dégradation de l'environnement, de mauvaises conditions de travail, et des pratiques d'entreprise contraires à l'éthique comme des actes de corruption. L'analyse des principales incidences négatives est intégrée dans notre procédure d'investissement comme décrit ci-dessous.

Les principales incidences négatives (« PIN ») sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par les Compartiments qui respectent les exigences de publication d'information des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR.

Pour les Compartiments qui tiennent compte des PIN, des informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans l'Annexe « Durabilité » du Compartiment concerné et dans le rapport annuel des Compartiments.

Pour les Compartiments qui ne sont pas visés par les exigences de publication d'informations des Articles 8 ou 9 du Règlement SFDR, les PIN sur les facteurs de durabilité ne sont pas pris en compte car cela ne fait pas partie de leur stratégie ou de leurs restrictions d'investissement.

Délégation à des sous-gérants de portefeuille

Lorsque le Gérant de Portefeuille a sous-délégué les activités de gestion d'investissement à Fidelity Management & Research Company LLC ou FIAM LLC, ce sous-délégué exploite l'expertise de sa propre équipe ESG pour obtenir une analyse des fondamentaux avec des informations sur les notations ESG relatives au secteur afin d'identifier et d'évaluer les Risques de durabilité.

Fidelity tient compte des Risques de durabilité supportés par toutes les catégories d'actifs et tous les Compartiments, sauf indication contraire mentionnée dans le prospectus du Compartiment.

Approches d'investissement ESG et durable

Les Compartiments promouvant, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Article 8 du Règlement SFDR) ou ayant choisi l'investissement durable comme objectif d'investissement (Article 9 du Règlement SFDR) intègrent des considérations ESG dans leurs procédures d'investissement et sont soumis à des obligations d'informations renforcées et à des exigences plus strictes en matière de durabilité, comme précisé ci-dessous.

Les Compartiments respectant les exigences de publication d'informations de l'Article 9 du Règlement SFDR doivent faire des investissements durables, et les Compartiments respectant les exigences de publication d'informations de l'Article 8 du Règlement SFDR peuvent faire des investissements durables.

Fidelity définit les investissements durables comme :

- (a) des investissements dans des titres d'émetteurs dont les activités économiques contribuent de manière substantielle (plus de 50 % pour les sociétés émettrices) à :

- i. un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
 - ii. des objectifs environnementaux ou sociaux qui sont conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ;
- (b) des investissements dans des titres d'émetteurs contribuant à la réalisation d'un objectif de décarbonisation destiné à maintenir la hausse de la température mondiale en dessous de 1,5 °C ; ou
 - (c) des obligations dont la majorité du produit devrait être utilisée pour des activités, des actifs ou des projets spécifiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux ;

sous réserve que ces investissements ne nuisent pas de manière importante à tout autre objectif environnemental ou social et que les sociétés détenues suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Des informations plus détaillées sur la méthodologie employée sont présentées sur [Sustainable investing framework \(fidelityinternational.com\)](#), la page « Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity, et peuvent être mises à jour de temps à autre.

Les ODD sont une série d'objectifs publiée par les Nations Unies qui reconnaît que l'élimination de la pauvreté et de toute autre forme de privation doit être associée à une amélioration dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la croissance économique et de la réduction des inégalités, tout en luttant contre les changements climatiques et en œuvrant à la préservation des océans et des forêts de la planète. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer au site de l'ONU : <https://sdgs.un.org/goals>. Les ODD axés sur le domaine environnemental comprennent : eau propre et assainissement ; énergie propre et d'un coût abordable ; consommation et production responsables ; et lutte contre les changements climatiques. Les ODD axés sur le domaine social comprennent : pas de pauvreté ; faim « zéro » ; travail décent et croissance économique ; industrie, innovation et infrastructure ; villes et communautés durables et sûres.

Pour les investissements dans des OPCVM ou OPC gérés par des tiers, le Gérant de Portefeuille s'appuie sur la méthodologie ESG et les politiques d'exclusion utilisées par les gestionnaires d'actifs tiers, le cas échéant, et les exclusions applicables aux Compartiments Multi Asset de Fidelity visés par l'Article 8 du Règlement SFDR peuvent ne pas s'appliquer.

Lorsque le nom d'un Compartiment de Fidelity visé par l'Article 8 ou 9 du Règlement SFDR comporte un terme lié à l'ESG, au moins 80 % des investissements de ce Compartiment seront utilisés en vue de respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce dernier.

Les Compartiments dont le nom comporte les mots « sustainable », « ESG » ou un terme environnemental appliqueront les exclusions de la Référence « Accord de Paris ». Les Compartiments dont le nom comporte des termes liés aux caractéristiques sociales, à la gouvernance ou à la transition (notamment un terme lié à l'environnement accompagné d'un terme lié à la transition) se conforment aux critères d'exclusion de la Référence « Transition climatique ». Les Compartiments dont le nom comporte des termes liés à la transition sont également surveillés afin de garantir qu'ils sont sur une trajectoire claire et mesurable de transition sociale ou environnementale.

Des informations plus détaillées sur la méthodologie ESG employée sont présentées dans l'Annexe « Durabilité » de chaque Compartiment (pour les Compartiments de Fidelity visés par les Articles 8 et 9 du Règlement SFDR) ainsi que dans le document sur les Principes ayant trait à l'investissement durable sur [Sustainable investing framework \(fidelityinternational.com\)](#), la page « Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity, et peuvent être mises à jour de temps à autre.

COMPARTIMENTS NE PROMOUVANT PAS DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES [FAIBLE EXIGENCE ESG]

Les Compartiments Faible exigence ESG visent à générer des rendements financiers et sont susceptibles, ou non, d'intégrer les risques et opportunités ESG dans leur procédure d'investissement. Les produits relevant de cette catégorie adoptent les exclusions Faible exigence ESG de Fidelity mais ne promeuvent pas des caractéristiques environnementales ou sociales.

COMPARTIMENTS PROMOUVANT DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES (ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT SFDR)

Les Compartiments de Fidelity visés par l'Article 8 du Règlement SFDR cherchent à atteindre leurs objectifs d'investissement tout en promouvant notamment des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison des deux. Par ailleurs, le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille de tous les Compartiments de Fidelity visés par l'Article 8 du Règlement SFDR respectent des pratiques de bonne gouvernance.

Les Compartiments de Fidelity visés par l'Article 8 du Règlement SFDR recourent à plusieurs approches pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales, comme cela est indiqué ci-après.

COMPARTIMENTS DE FIDELITY VISÉS PAR L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT SFDR (A L'EXCEPTION DES COMPARTIMENTS MULTI ASSET)

1. Critères ESG appliqués par les Compartiments de Fidelity visés par l'Article 8 du Règlement SFDR destinés à atteindre un score ESG supérieur à la référence ou à l'univers d'investissement [ORIENTATION ESG]

Méthodologies	Description
Méthodologie ESG	Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de la référence ou de l'univers d'investissement.
Exclusions	exclusions Orientation ESG.

2. Critères ESG appliqués par les Compartiments de Fidelity visés par l'Article 8 du Règlement SFDR dont l'ESG ou la durabilité est une dominante ou un objectif d'investissement clé [FOCUS ESG]

Méthodologies	Description
Méthodologies ESG	Ces Compartiments de Fidelity visés par l'Article 8 du Règlement SFDR recourent à l'une des méthodologies ESG suivantes : (i) au moins 80 % des actifs d'un Compartiment sont investis dans des titres présentant des notations ESG élevées. Les émetteurs considérés comme ayant une notation ESG élevée sont ceux ayant obtenu une notation ESG de Fidelity égale ou supérieure à B ou, en l'absence d'une notation de Fidelity, une notation MSCI ESG égale ou supérieure à A. Cette définition peut être mise à jour de temps à autre et toute mise à jour sera disponible sur Sustainable investing framework (fidelityinternational.com), la page « Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity. (ii) le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence ou de son univers d'investissement après l'exclusion de 20 % des titres ayant les notations ESG les plus faibles. Le Compartiment peut investir dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG faibles mais en phase d'amélioration. (iii) les Compartiments thématiques qui investissent dans différents secteurs en s'appuyant sur un thème commun avec un horizon d'investissement à long terme en vue de relever les défis de la durabilité. Au moins 80 % des investissements d'un Compartiment sont utilisés en vue de respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, comme cela est précisé dans sa politique d'investissement. Ces Compartiments peuvent investir dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG faibles mais en phase d'amélioration. Ces Compartiments de Fidelity visés par l'Article 8 du Règlement SFDR peuvent investir dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG faibles mais en phase d'amélioration (comme cela est précisé dans la politique d'investissement de chaque Compartiment). Ces émetteurs peuvent être en phase d'amélioration ou présenter un potentiel d'amélioration grâce à la mise en place et à l'exécution d'un plan d'engagement formel. Les critères employés pour déterminer cette amélioration peuvent changer au fil du temps et seront mis à jour sur Sustainable investing framework (fidelityinternational.com), la page « Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity.
Exclusions	exclusions Focus ESG.

COMPARTIMENTS MULTI ASSET DE FIDELITY VISÉS PAR L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT SFDR

3. Critères ESG appliqués par les Compartiments Multi Asset de Fidelity visés par l'Article 8 du Règlement SFDR pour lesquels au moins 70 % des actifs doivent être conformes aux critères ESG Multi Asset [ORIENTATION ESG Multi Asset]

Méthodologies	Description
Méthodologies ESG	Au moins 70 % des actifs du Compartiment seront : (i) des titres directs ayant obtenu une notation ESG de Fidelity égale ou supérieure à C (ou, en l'absence d'une notation ESG de Fidelity, une notation MSCI ESG égale ou supérieure à BB) ; (ii) des stratégies d'investissement internes gérées séparément par Fidelity ayant obtenu une notation ESG Multi Asset Manager Research de Fidelity égale ou supérieure à C ou répondant aux critères Orientation ESG ou Focus ESG mentionnés ci-avant ; (iii) des OPCVM ou OPC gérés par des tiers ayant obtenu une notation Multi Asset Manager Research de Fidelity égale ou supérieure à C, ou une notation ESG de Fidelity égale ou supérieure à C ; ou (iv) des émetteurs souverains ayant fait l'objet d'une sélection négative par le Gérant de Portefeuille (l'ensemble étant désigné sous le terme « critères ESG Multi Asset »)
Exclusions	exclusions Orientation ESG.

4. Critères ESG appliqués par les Compartiments Multi Asset de Fidelity visés par l'Article 8 du Règlement SFDR pour lesquels au moins 90 % des actifs doivent être conformes aux critères ESG Multi Asset [FOCUS ESG Multi Asset]

Méthodologies	Description
Méthodologie ESG	Au moins 90 % des actifs du Compartiment seront conformes aux critères ESG Multi Asset.
Exclusions	exclusions Focus ESG.

COMPARTIMENTS AYANT COMME OBJECTIF L'INVESTISSEMENT DURABLE (ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT SFDR) [FOCUS ESG]	
Méthodologies	Description
Méthodologie ESG	Les Compartiments de Fidelity visés par l'Article 9 du Règlement SFDR sont tenus de poursuivre un objectif d'investissement durable. (i) Les Compartiments réalisent des investissements durables. (ii) Les investissements durables sont déterminés en fonction des critères mentionnés ci-dessus, dans la section intitulée « Approches d'investissement ESG et durable ». (iii) Les Compartiments peuvent investir, de manière accessoire, dans des investissements, y compris des liquidités, à des fins de couverture, de liquidité ou de gestion efficace du portefeuille et, si les règles spécifiques à un secteur les y obligent, sous réserve que ces investissements n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent des pratiques de bonne gouvernance.
Exclusions	exclusions Focus ESG. Tous les investissements du Compartiment sont analysés pour identifier les activités provoquant les principales incidences négatives sur les objectifs environnementaux ou sociaux, ainsi que les controverses en matière de gouvernance.

Politiques relatives aux indices de référence

UTILISATIONS DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Les utilisations stipulées dans la section « Présentation des Compartiments » ont la signification suivante :

- **Surveillance du risque** Pour surveiller les risques d'un Compartiment et, dans le cas des Compartiments « valeur à risque relative », pour calculer la sous-performance relative maximum. Consultez les sections « Gestion et surveillance du risque global » et « Valeur à risque relative (VaR relative) ».
- **Sélection des investissements** Pour définir l'univers d'investissement du Compartiment et sélectionner les titres.
- **Comparaison de la performance** Pour évaluer la performance financière ou ESG du Compartiment par rapport à l'indice de référence.
- **Empreinte carbone** Pour évaluer l'empreinte carbone du Compartiment par rapport à l'indice de référence.
- **Surperformance** Pour calculer si un Compartiment ayant pour objectif de dépasser son indice de référence y parvient.
- **Suivi** Pour répliquer la composition de l'indice de référence et calculer les différences de performance (stratégies d'investissement passives uniquement).

Pour les catégories d'Actions couvertes, une référence ou un indice approprié couvert en devises ou correspondant, le cas échéant, est utilisé.

RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE

Au titre du règlement sur les indices de référence (Règlement 2016/1011 de l'UE), tous les indices de référence utilisés par les Compartiments, y compris des éléments des indices de référence composites, doivent être enregistrés de manière appropriée auprès de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

Concernant les fournisseurs d'indice basés dans l'UE ou dans un pays hors UE reconnu comme équivalent à des fins d'enregistrement, l'enregistrement doit se faire au niveau du fournisseur. Les fournisseurs d'indice des autres pays doivent enregistrer des indices individuels. Ceux qui ne sont pas encore enregistrés sont indiqués dans la Présentation des Compartiments.

La SICAV maintient des plans d'urgence écrits indiquant les solutions qu'elle appliquera si un indice de référence cesse d'être proposé ou d'être couvert par un enregistrement, ou lorsque, en raison d'un changement d'un indice de référence ou d'un Compartiment, un indice de référence existant cesse d'être approprié. Dans certains cas, la solution peut impliquer une modification de la stratégie ou de la politique d'investissement, ou la fusion ou la résiliation du Compartiment. Des informations détaillées sont disponibles gratuitement et sur demande au siège social de la SICAV.

Politiques en matière de crédit

Le Gérant de Portefeuille évalue la qualité du crédit en fonction des références et méthodes décrites ci-dessous.

Concernant les obligations, les notations de crédit sont prises en compte au niveau du titre ou de l'émetteur, et au moment de l'achat des titres. Les Compartiments peuvent détenir des titres sans notation (lorsque leur Politique d'investissement le prévoient) et des titres dont la notation a été dégradée.

Concernant les obligations et les instruments du marché monétaire, la Société de gestion emploie généralement les notations des agences de crédit établies et enregistrées dans l'UE. La Société de gestion procède à sa propre analyse du crédit et ne s'appuie pas uniquement sur les notations des agences de crédit. Les obligations *onshore* chinoises peuvent être notées par des agences de notation *onshore* chinoises et non par des agences de notation internationales.

OBLIGATIONS « INVESTMENT GRADE » (AAA/AAA À BBB-/BAA3) ET « BELOW INVESTMENT GRADE » (BB+/BA1 OU INFÉRIEURE)

Sauf indication contraire, ces titres sont notés par Standard & Poor's ou toute autre agence de notation reconnue à l'échelle internationale. En cas de divergence entre les notations, nous utilisons la deuxième notation la plus élevée.

ACTIFS DÉTENUS DANS DES FONDS MONÉTAIRES

Au cours de l'évaluation des instruments du marché monétaire, des titrisations et des papiers commerciaux adossés à des actifs pour les fonds monétaires (tels que définis et réglementés par le Règlement (UE) 2017/1131) dans le but de déterminer si leur qualité de crédit a été évaluée de manière favorable, la Société de gestion examine les notations de crédit des agences de notation et applique également sa propre procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit, en utilisant les informations à jour sur la qualité qui proviennent d'autres sources fiables.

Cette procédure s'appuie sur des méthodologies d'évaluation prudentes, systématiques et continues qui tiennent compte des caractéristiques à la fois de l'émetteur et de l'instrument, et elle a été validée par l'expérience et les données empiriques, y compris des contrôles *a posteriori*.

Cette procédure comprend des critères d'analyse des données financières, d'identification des tendances et de suivi des principaux facteurs déterminants du risque de crédit. La Société de gestion supervise l'application de la procédure par le biais d'une équipe d'analystes de la recherche sur le crédit et surveille régulièrement l'exactitude, l'adéquation et l'exécution appropriée de la procédure, en ajustant l'importance relative des critères d'évaluation de temps à autre. La procédure est conforme aux Articles 19.4 et 20.2 du Règlement (UE) 2017/1131 et elle est approuvée par les dirigeants de la Société de gestion et en conséquence par les administrateurs de la Société de gestion.

La procédure d'évaluation interne dépend de nombreux indicateurs. À titre d'exemple, les critères quantitatifs comprennent la valorisation des instruments du marché monétaire et des swaps de défaut de crédit ; la surveillance des indices financiers appropriés couvrant la zone géographique, le secteur et la catégorie d'actifs ; et les informations financières et de défaut spécifiques au secteur. À titre d'exemple, les critères qualitatifs comprennent la position concurrentielle, le risque de gouvernance, la situation financière et les sources de liquidités de l'émetteur ; la capacité de l'émetteur à réagir aux événements futurs ; la solidité du secteur de l'émetteur au sein de l'économie et par rapport aux tendances économiques ; et la catégorie, la structure, les caractéristiques à court terme, les actifs sous-jacents, le profil de liquidités, les marchés pertinents et les risques potentiels de l'instrument en matière d'exploitation et de contrepartie. D'après l'Article 21 du Règlement (UE) 2017/1131, la Société de gestion documente sa procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit et les évaluations de la qualité de crédit.

Descriptions des risques

Tout investissement suppose un risque. Les risques associés à certains de ces Compartiments pourraient être relativement élevés.

Les descriptions des risques ci-dessous correspondent à la liste des principaux facteurs de risque pour chaque Compartiment. Un Compartiment pourrait être potentiellement affecté par des risques non énumérés ou décrits dans ce document. En outre, les présentes descriptions des risques ne sont pas destinées à être exhaustives. Chaque risque est décrit comme s'il s'agissait d'un Compartiment individuel.

Un de ces risques pourrait entraîner des pertes pour un Compartiment, une performance moindre par rapport à des investissements similaires ou à un indice de référence, une volatilité supérieure (hausses et baisses de la VL) ou une incapacité à atteindre son objectif au cours d'une période.

RISQUE DE GESTION ACTIVE Les analyses des tendances de l'économie ou des marchés réalisées par les gérants de portefeuille pourraient être erronées, tout comme leur choix ou leur conception du modèle informatique utilisé, leur allocation des actifs ou autre décision d'investissement.

Les pratiques de gestion des investissements qui ont bien fonctionné par le passé ou qui constituent des méthodes acceptées pour aborder certaines situations pourraient s'avérer inefficaces.

RISQUE D'ALLOCATION DES ACTIFS Le Compartiment est soumis aux risques associés à toutes les catégories d'actifs qui sont incluses dans l'allocation de ses actifs. Le Compartiment peut subir une volatilité ou des pertes supérieures si les modèles de corrélation ou de non-corrélation entre les catégories d'actifs diffèrent des prévisions.

RISQUE D'ORIENTATION SUR UN INDICE DE RÉFÉRENCE L'objectif d'un Compartiment indicel est de répliquer autant que possible la performance d'un indice. Toutefois, il est possible que la performance d'un Compartiment indicel ne puisse pas suivre exactement celle de l'indice sous-jacent. Le Gérant de Portefeuille surveillera et cherchera à gérer ce risque en minimisant l'écart de suivi. Une réplcation exacte ou identique permanente de la performance de l'indice ne peut absolument pas être garantie.

Les indices de marché, qui sont en général utilisés en tant qu'indices de référence, sont calculés par des entités indépendantes sans tenir compte de la manière dont ils peuvent affecter la performance d'un Compartiment. Les fournisseurs d'indice ne garantissent pas l'exactitude de leurs calculs indicels et ils n'assument aucune responsabilité par rapport aux pertes que les investisseurs pourraient subir en raison d'un investissement qui suit leurs indices. Le Compartiment peut être liquidé si un fournisseur cesse de produire un indice, ou perd ou ne parvient pas à obtenir son enregistrement auprès de l'AEMF en tant que fournisseur d'indice et si aucun indice de rechange approprié ne peut être trouvé.

RISQUE LIÉ À LA CHINE Les droits légaux des investisseurs sont incertains en Chine continentale. Les interventions du gouvernement sont courantes et imprévisibles. Certains systèmes de négociation et de garde principaux n'ont pas fait leurs preuves, et tous les types d'investissements devraient présenter des risques relativement plus élevés en matière de volatilité, de liquidité et de contrepartie.

En Chine continentale, il n'est pas certain qu'un tribunal protégerait les droits d'un Compartiment par rapport aux titres qu'il pourrait acheter par le biais des programmes Stock Connect, du marché obligataire interbancaire de la Chine continentale ou d'autres moyens dont les règlements n'ont pas été testés et qui peuvent changer. La structure de ces programmes ne nécessite pas une responsabilité pleine et entière de certaines de ses entités constitutives et ne laisse que très peu de fondement juridique aux investisseurs comme le Compartiment pour entamer des poursuites en Chine continentale.

De plus, les autorités ou marchés boursiers chinois peuvent taxer ou limiter les profits des opérations à court terme (*short-swing*), rappeler des actions admissibles, établir ou modifier des quotas (volumes de négociation maximum, au niveau de l'investisseur ou du marché) ou bloquer, limiter, restreindre ou reporter les négociations de toute autre façon, gênant ou empêchant ainsi un Compartiment à mettre en œuvre les stratégies prévues.

Pour les Compartiments qui sont spécifiquement autorisés par leur objectif d'investissement à réaliser des investissements en actions A chinoises et/ou en titres à revenu fixe chinois *onshore*, ces investissements peuvent être effectués par le biais du statut QFI de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited, du Stock Connect, du programme d'accès direct au marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market), du Bond Connect et/ou tout moyen autorisé à disposition des Compartiments en vertu des lois et réglementations en vigueur.

Les investissements dans les titres nationaux de la RPC libellés en CNY sont réalisés par le biais du statut QFI ou par le biais des programmes Hong Kong Stock Connect, qui sont soumis à des quotas hebdomadaires et globaux.

Les Compartiments peuvent investir indirectement dans des actions A chinoises par le biais de produits d'accès aux actions A chinoises, y compris, mais sans s'y limiter, des obligations adossées à des actions, des « participation notes » (titres participatifs), des obligations adossées à des crédits ou des fonds qui investissent dans des actions A chinoises.

Statut QFI. Sauf indication contraire dans l'objectif d'investissement d'un Compartiment, un Compartiment peut investir moins de 70 % de ses actifs dans des titres chinois grâce à la licence d'investisseur institutionnel étranger agréé au titre du programme QFI. Un investissement par le biais d'une licence QFI implique des risques. À titre d'exemple, le statut QFI pourrait être suspendu, réduit ou révoqué, ce qui pourrait affecter la capacité d'un Compartiment à investir dans des titres éligibles ou l'obliger à céder ces titres avec un effet potentiellement négatif sur sa performance. Les réglementations QFI imposent des restrictions strictes sur les investissements (y compris des règles sur les limites d'investissement, la période de détention minimum et le rapatriement du capital ou des bénéfices) qui s'appliquent au Gérant de Portefeuille ainsi qu'aux investissements réalisés par le Compartiment. Il n'est pas sûr qu'un tribunal protégerait les droits du Compartiment par rapport aux titres qu'il détiendrait par le biais d'une licence QFI si ce QFI subissait des pressions juridiques, financières ou politiques.

Programmes Shanghai et Shenzhen Hong Kong Stock Connect. Stock Connect est un projet commun entre Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (HKEX), China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (ChinaClear), la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen. Hong Kong Securities Clearing Company Limited (HKSCC), un organisme de compensation qui, à son tour, est exploité par HKEX, agit en tant que propriétaire apparent pour les investisseurs ayant accès aux titres des programmes Stock Connect.

Les créanciers du propriétaire apparent ou du dépositaire pourraient affirmer que les actifs des comptes détenus pour le compte des Compartiments sont en fait des actifs du propriétaire apparent ou du dépositaire. Si un tribunal confirmait cette affirmation, les créanciers du propriétaire apparent ou du dépositaire pourraient chercher à obtenir un paiement à l'aide des actifs du Compartiment concerné. HKSCC, en tant que propriétaire apparent, ne garantit pas la propriété des titres Stock Connect détenus par son intermédiaire et n'a pas l'obligation de faire valoir un droit de propriété ou autres droits associés à la propriété pour le compte des bénéficiaires effectifs (comme les Compartiments). Par conséquent, il n'est pas possible de garantir la propriété de ces titres ou les droits y afférents (comme la participation aux opérations sur titres ou aux assemblées des actionnaires).

Si la SICAV ou un Compartiment subissait des pertes en raison de la performance ou de l'insolvabilité de HKSCC, la SICAV ne disposerait d'aucun recours juridique direct contre HKSCC, étant donné que le droit chinois ne reconnaît aucune relation juridique directe entre HKSCC et la SICAV ou le dépositaire.

En cas de défaut de ChinaClear, les responsabilités contractuelles de HKSCC seront limitées à apporter une aide aux participants pour leurs réclamations. Les tentatives d'un Compartiment pour récupérer des actifs perdus pourraient impliquer des délais et des frais et pourraient ne pas payer.

Marché obligataire interbancaire chinois (CIBM) et Bond Connect. Ces marchés offrent un moyen aux investisseurs étrangers (comme un Compartiment) d'acheter des obligations chinoises. Le CIBM peut avoir des volumes de négociation faibles, entraînant un risque de liquidités et une incapacité éventuelle du Compartiment à profiter des opportunités d'investissement. Bien que Bond Connect élimine le quota d'investissement imposé sur le CIBM et le besoin de recourir à un agent de règlement pour les obligations, certaines obligations peuvent toujours avoir des volumes de négociation faibles, les prix des investissements réalisés par le biais de l'un de ces canaux peuvent être très volatils et les écarts entre les prix offerts et demandés peuvent être importants, limitant la capacité à réaliser des investissements rentables. Sauf indication contraire mentionnée dans son objectif d'investissement, un Compartiment peut investir jusqu'à 70 % dans des obligations chinoises par le biais du CIBM ou du Bond Connect.

ChiNext Market et Shanghai Stock Exchange Science & Technology Innovation Board (STAR Board). Certains Compartiments peuvent être exposés à des actions cotées sur les marchés ChiNext de la SZSE et/ou STAR Board de la SSE. *Fluctuation plus importante des prix des actions et risque de liquidité :* de par leur nature, le ChiNext et/ou le STAR Board proposent généralement des sociétés émergentes, le volume des opérations pouvant être effectuées sur ces marchés est donc limité. Les fluctuations des prix des sociétés cotées sur les marchés ChiNext et/ou STAR Board sont en particulier plus importantes et, en raison des seuils d'admissibilité plus élevés imposés aux investisseurs, leur volume de liquidité peut être plus limité par rapport aux autres marchés. Par conséquent, les sociétés cotées sur ces marchés sont soumises à des fluctuations plus importantes des prix de leurs actions et à des risques de liquidité plus élevés. En outre, elles affichent des taux de rotation plus importants que des sociétés cotées sur les principaux marchés des bourses SZSE et/ou SSE. *Risque de surévaluation :* les actions cotées sur les marchés ChiNext et/ou STAR Board peuvent être surévaluées, et ces valorisations exceptionnellement élevées ne sont pas nécessairement durables. Le prix de l'action peut être plus sensible aux manipulations en raison d'un nombre réduit d'actions en circulation. *Différences de réglementation :* les règles et réglementations relatives aux sociétés cotées sur les marchés ChiNext et STAR Board sont moins strictes en termes de rentabilité et de capital social que celles des principaux marchés de la SZSE et/ou la SSE. *Risque de radiation :* il est plus courant et plus rapide d'être radié de la cote sur les marchés ChiNext et/ou STAR Board. Les marchés ChiNext et STAR Board présentent notamment des critères plus stricts que les autres marchés en matière de radiation. Le Compartiment concerné pourrait être négativement affecté si les sociétés dans lesquelles il investit sont radiées de la cote. *Risque de concentration :* le STAR Board étant un marché récent, le nombre de sociétés qui y sont cotées peut être limité pendant sa phase de démarrage. Les investissements sur le STAR Board peuvent être concentrés sur un petit nombre d'actions, exposant ainsi le Compartiment concerné à un risque de concentration plus élevé. Les investissements sur les marchés ChiNext et/ou STAR Board peuvent entraîner des pertes substantielles pour le Compartiment concerné et ses investisseurs.

Obligations Dim Sum. Certains Compartiments peuvent investir dans des obligations Dim Sum (c.-à-d. des obligations émises en dehors de la Chine continentale, mais libellées en RMB). Le volume du marché obligataire Dim Sum est relativement faible. Comme c'est le cas pour certains marchés à taux fixe internationaux, il peut s'avérer plus volatil et moins liquide. Si les

organismes de réglementation appropriés venaient à publier de nouvelles règles visant à limiter ou à restreindre la capacité des émetteurs à lever des fonds en RMB (CNH offshore) par le biais d'une émission d'obligations et/ou à inverser ou à suspendre la libéralisation du marché CNH par le(s) régulateur(s) pertinent(s), le fonctionnement du marché obligataire Dim Sum et les nouvelles émissions pourraient être perturbés, ce qui pourrait entraîner éventuellement une chute de la Valeur Liquidative des Compartiments concernés.

Renminbi onshore et offshore. En Chine continentale, le gouvernement maintient deux devises différentes : le renminbi onshore (CNY), qui doit rester dans les limites de la Chine continentale et ne peut généralement pas être détenu par des étrangers, et le renminbi offshore (CNH), qui peut être détenu par tout investisseur. Le taux de change entre ces deux monnaies et la mesure dans laquelle les opérations de change impliquant le CNH sont autorisées sont gérés par le gouvernement selon plusieurs considérations liées au marché et à la politique.

Notations de crédit. Un Compartiment peut investir dans des titres dont les notations de crédit sont assignées par des agences de notation de crédit chinoises. Toutefois, les critères et la méthodologie utilisés par ces agences de notation peuvent être différents de ceux employés par la plupart des agences internationales reconnues. Par conséquent, il est possible que ce système de notation ne soit pas équivalent aux normes employées par les agences de notation internationales.

Obligations d'investissement urbain. Les risques liés aux obligations d'investissement urbain, qui sont émises par des Véhicules de financement des gouvernements locaux (VFG) dans le but de lever des fonds destinés à des projets d'investissement ou d'infrastructure d'intérêt public, comprennent le risque que les activités sous-jacentes rencontrent des difficultés financières.

Provision pour l'impôt de la RPC. La Société de gestion se réserve le droit de provisionner l'impôt chinois sur les gains d'un Compartiment qui investit dans des titres chinois, affectant ainsi la valorisation de ce dernier. Étant donné qu'il est difficile de savoir si et comment certains gains sur les titres chinois seront imposés, qu'il est possible que les lois, réglementations et pratiques évoluent en RPC, et également que les impôts soient appliqués de manière rétroactive, toute provision pour impôts réalisée par la Société de gestion pourrait s'avérer excessive ou inadaptée pour couvrir les impôts chinois finalement dus sur les gains découlant de la cession des titres chinois. Par conséquent, les investisseurs pourraient être avantagés ou désavantagés par l'impôt final imputé sur ces gains, le niveau de provision effectué et la date de souscription et/ou de rachat de leurs actions des Compartiments.

Il en ressort effectivement un risque de change par rapport à la devise d'un seul pays, ainsi qu'un risque de liquidité puisque la conversion du CNY en CNH, et du CNH dans d'autres devises, peut être limitée, tout comme la récupération d'une devise depuis la Chine continentale ou Hong Kong.

RISQUE LIÉ AUX OBLIGATIONS COCO Les titres convertibles contingents (obligations CoCo) sont relativement récents (non testés) et plus susceptibles aux pertes que les actions, supposent un risque d'extension, peuvent être très volatils, et leurs émetteurs peuvent annuler ou modifier à volonté des paiements de revenus programmés.

Une obligation CoCo peut être junior non seulement par rapport aux titres de créance mais également aux détenteurs d'actions. Elle peut également perdre tout ou partie de sa valeur instantanément en cas de réduction de valeur ou si un événement déclencheur se produit ; le déclencheur pouvant, par exemple, être activé par le biais d'une perte de capital (numérateur) ou par une augmentation des actifs pondérés en fonction du risque (dénominateur). Étant donné que les obligations CoCo sont en fait des prêts perpétuels, le capital peut être remboursé à la date de remboursement anticipé, ou à tout moment après, ou jamais. Les obligations CoCo peuvent également présenter un risque de liquidité et peuvent être difficiles à valoriser.

Il est difficile de prévoir le comportement des obligations CoCo en fonction des conditions de marché, mais il est possible qu'une volatilité ou une chute des prix puisse se propager aux autres émetteurs et que les obligations puissent perdre leur caractère liquide. Ce risque pourrait empirer dans la mesure où les émissions d'obligations CoCo peuvent être concentrées sur certains secteurs plutôt que d'être réparties de manière uniforme entre de nombreuses industries et pourrait également se détériorer en fonction du niveau d'arbitrage des instruments sous-jacents.

En cas de conversion en actions, le Gérant de Portefeuille serait obligé de vendre toutes les nouvelles actions si la politique d'investissement du Compartiment n'autorise pas ce type d'actif ce qui pourrait faire apparaître un risque de liquidité. Alors les obligations CoCo ont tendance à afficher des rendements intéressants, toute évaluation de leur risque doit comprendre non seulement leurs notations de crédit (qui peut être « below investment grade ») mais également les autres risques afférents aux obligations CoCo, comme le risque de conversion, l'annulation des coupons et le risque de liquidité. Il est également difficile de déterminer si les investisseurs ont évalué avec précision les risques des obligations CoCo, sachant qu'un événement de marché généralisé ayant des répercussions sur les obligations CoCo pourrait déprimer de manière permanente l'ensemble du marché des obligations CoCo.

RISQUE LIÉ AUX MATIÈRES PREMIÈRES Les matières premières sont généralement très volatiles et peuvent être affectées de manière disproportionnée par des événements politiques, économiques, climatiques, commerciaux, agricoles et terroristes, ainsi que par l'évolution des coûts de l'énergie et des transports. Étant donné qu'ils réagissent à des facteurs spécifiques, les prix des matières premières peuvent évoluer différemment les uns par rapport aux autres ainsi que par rapport aux actions, aux obligations et autres investissements courants.

RISQUE DE CONCENTRATION Dans la mesure où le Compartiment investit une grande partie de ses actifs dans un nombre limité d'industries, de secteurs ou d'émetteurs, ou dans une zone géographique limitée, la concentration peut s'avérer plus risquée que pour un Compartiment dont les investissements sont plus diversifiés.

En raison de son orientation sur une société, une industrie, un secteur, un pays, une région, un type d'action, un type d'économie, etc., le Compartiment est plus sensible aux facteurs qui déterminent la valeur de marché du secteur d'intérêt. Ces facteurs peuvent comprendre des conditions économiques, financières ou de marché ainsi que des conditions sociales, politiques, économiques, environnementales ou autres. Il peut en résulter à la fois une volatilité plus élevée et un risque de perte plus important.

RISQUE LIÉ AUX TITRES CONVERTIBLES Étant donné que les titres convertibles sont structurés comme des obligations qui peuvent, ou doivent, en général être remboursées par une quantité prédéterminée d'actions, au lieu de liquidités, elles sont associées à la fois aux risques des actions et aux risques de crédit et de défaut généralement associés aux obligations.

RISQUE LIÉ À LA CONTREPARTIE ET À LA GARANTIE Toute entité avec laquelle le Compartiment fait des affaires, y compris le dépositaire, pourrait ne pas vouloir ou ne pas pouvoir remplir ses engagements envers ledit Compartiment. Les accords avec les contreparties, notamment par le recours au prêt de titres, peuvent impliquer un risque de liquidité et un risque opérationnel, l'un et l'autre étant susceptibles d'entraîner des pertes et de limiter la capacité du Compartiment à couvrir les demandes de rachat, à satisfaire d'autres obligations de paiement ou à investir les actifs en question.

Le Compartiment pourrait perdre tout ou partie de son capital ou subir des retards pour récupérer des titres ou des liquidités qui sont détenus par la contrepartie (ce qui pourrait également engendrer des pertes) si :

- un dépositaire, un sous-dépositaire, un courtier ou autre contrepartie fait faillite ou manque à ses engagements ; dans certains cas, le dépositaire ne peut pas corriger les agissements d'un sous-dépositaire qu'il a choisi, ou peut être responsable de ses agissements ;
- une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, un acte de terrorisme, un soulèvement populaire, une guerre ou autre cas de force majeure survient (puisque, dans de telles situations, les contreparties ne sont généralement pas responsables des pertes) ;
- dans certaines juridictions, des accords de garantie (même ceux utilisant le langage habituel du secteur) pourraient être difficiles, voire impossibles à faire valoir.

La valeur d'une garantie pourrait ne pas couvrir la valeur totale d'une transaction, ou les frais ou rendements dus au Compartiment si :

- la valeur de la garantie chute ; plus la contrepartie tarde à restituer les actifs, plus ce risque est élevé. Cependant, en périodes de volatilité du marché, une telle baisse peut survenir même pendant le court laps de temps qui sépare le placement et le règlement d'une transaction associée à la garantie, ou entre le moment où la garantie nécessaire est calculée et le moment où le Compartiment la reçoit ;
- le rendement de la garantie est inférieur aux prévisions ;
- le Compartiment ou une contrepartie a mal évalué le montant de la garantie ;
- la liquidation de la garantie utilisée pour couvrir le défaut de la contrepartie peut prendre du temps.

Pour toute garantie liquide dans laquelle un Compartiment investit, les circonstances immédiatement précitées pourraient également entraîner un effet de levier (et par conséquent une volatilité) ou exposer le Compartiment à des actifs incompatibles avec son objectif.

RISQUE DE CRÉDIT Le prix d'une obligation ou d'un instrument du marché monétaire pourrait chuter, et ce titre pourrait être plus volatil et moins liquide, si la qualité de crédit de l'émetteur ou du titre chute, ou que le marché pense qu'il pourrait chuter. Dans des cas extrêmes, un investissement obligataire pourrait faire défaut, signifiant que l'émetteur pourrait être dans l'incapacité de verser des paiements au Compartiment dans les délais impartis.

Les incidences négatives des questions environnementales, comme le changement climatique et les catastrophes naturelles, pourraient éroder la santé financière d'un émetteur d'obligations.

RISQUE DE CHANGE Dans la mesure où un Compartiment détient des actifs libellés dans des devises autres que sa devise de référence, toute variation des taux de change pourrait limiter les gains ou les revenus, ou augmenter les pertes, dans certains cas de manière substantielle.

Les taux de change peuvent évoluer rapidement et de manière imprévisible, et il pourrait être difficile pour un Compartiment de dénouer à temps son exposition à une devise donnée pour éviter des pertes.

Les fluctuations des taux de change peuvent être influencées par des facteurs comme les balances commerciales, les tendances économiques et politiques, l'intervention d'un gouvernement et la spéculation des investisseurs.

De plus, les actionnaires peuvent supporter un risque de change si la devise dans laquelle ils souscrivent ou rachètent des actions est différente de la devise de référence d'un Compartiment. Les fluctuations des taux de change entre la devise de référence et la devise d'une catégorie d'Actions peuvent limiter les gains ou les revenus, ou augmenter les pertes, dans certains cas de manière substantielle.

L'intervention d'une banque centrale, notamment par l'achat ou la vente agressive de devises, la modification des taux d'intérêt, les restrictions sur les mouvements de capitaux ou une dissociation d'une devise par rapport à une autre, pourrait entraîner des changements brutaux ou à long terme des valeurs relatives des devises.

RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS La valeur des instruments dérivés peut être volatile. Les petites variations de la valeur d'un actif sous-jacent peuvent engendrer de grandes variations de la valeur de l'instrument dérivé auquel il se rapporte et exposer le Compartiment à des pertes qui pourraient être supérieures au coût même de l'instrument dérivé. Un Compartiment peut utiliser des instruments dérivés pour différentes raisons, notamment de couverture, de gestion efficace du portefeuille et autres fins d'investissement. Les instruments dérivés sont des instruments spécialisés qui nécessitent des techniques d'investissement et des analyses du risque différentes de celles associées aux titres traditionnels.

Les instruments dérivés sont soumis aux risques des actifs sous-jacents (en général sous une forme modifiée et nettement amplifiée) tout en comportant leurs propres risques. Certains des principaux risques liés aux instruments dérivés sont :

- le prix et la volatilité de certains instruments dérivés, en particulier des swaps de défaut de crédit et des titres de créance garantie, pourraient s'écarter du prix ou de la volatilité de leur(s) référence(s) sous-jacente(s), parfois de manière plus importante et imprévisible ;
- dans des conditions de marché difficiles, il pourrait être impossible de placer des ordres qui limiteraient ou compenseraient l'exposition de marché ou les pertes financières créées par certains instruments dérivés ;
- les instruments dérivés impliquent des coûts qu'un Compartiment ne supporterait pas autrement ;
- il peut être difficile de prévoir le comportement d'un instrument dérivé dans certaines conditions de marché ; ce risque est plus élevé pour les types de dérivés plus récents ou plus complexes ;
- les modifications des lois ou normes fiscales, comptables ou boursières pourraient provoquer une chute de la valeur d'un instrument dérivé ou obliger un Compartiment à se défaire de sa position dérivée dans des circonstances peu avantageuses ;
- certains instruments dérivés, en particulier les contrats à terme standardisés, les options, les swaps de rendement total et les contrats de différence, peuvent impliquer un emprunt sur marge, c'est-à-dire qu'un Compartiment pourrait être obligé de choisir entre la liquidation des titres pour satisfaire un appel de marge ou l'acceptation d'une perte sur une position qui, si elle avait été conservée plus longtemps, aurait pu générer une perte moins importante voire un gain.

Instruments dérivés négociés en bourse. La négociation de ces instruments dérivés ou de leurs actifs sous-jacents pourrait être suspendue ou soumise à certaines limites. Il est également possible que le règlement de ces instruments dérivés par le biais d'un système de transfert ne se produise pas au moment voulu ou dans les conditions désirées.

Instruments dérivés de gré à gré – non compensés. Étant donné que les instruments dérivés de gré à gré sont essentiellement des contrats privés conclus entre un Compartiment et une ou plusieurs contreparties, ils sont moins fortement réglementés que les titres négociés sur le marché. Ils comportent également des risques de contrepartie et de liquidité plus élevés, et les prix sont plus subjectifs. Si une contrepartie cesse de proposer un instrument dérivé qu'un Compartiment avait prévu d'utiliser, le Compartiment pourrait être dans l'incapacité de trouver un instrument dérivé comparable ailleurs et pourrait rater une opportunité de gain ou être exposé accidentellement à des risques ou pertes, notamment des pertes générées par une position dérivée pour laquelle il n'était pas parvenu à acheter un instrument dérivé compensatoire.

Étant donné que, en général, la SICAV ne peut pas répartir ses transactions en instruments dérivés de gré à gré entre un grand nombre de contreparties, un déclin de la situation financière de l'une de ces contreparties pourrait entraîner des pertes importantes. En outre, si un Compartiment traverse une période de faiblesse financière ou manque à un de ses engagements, des contreparties pourraient refuser de travailler avec la SICAV, ce qui pourrait l'empêcher de fonctionner de manière efficace et compétitive.

Instruments dérivés de gré à gré – compensés. Étant donné que ces instruments dérivés sont compensés sur une plate-forme de négociation, leurs risques de liquidité sont similaires à ceux des instruments dérivés négociés en bourse. Toutefois, ils comportent toujours un risque de contrepartie qui est similaire à celui des instruments dérivés de gré à gré non compensés.

RISQUE LIÉ AUX TITRES FORTEMENT DÉPRÉCIÉS Certains Compartiments peuvent détenir des Titres fortement dépréciés ou peuvent, en accord avec leurs politiques d'investissement respectives, investir dans des titres fortement dépréciés. Les Titres fortement dépréciés impliquent un risque important. Ces investissements sont très volatils et sont effectués lorsque le Gérant de Portefeuille est convaincu qu'ils généreront un rendement intéressant au vu de la chute du prix par rapport à la juste valeur perçue du titre, ou s'il présage que l'émetteur fera une offre de conversion de titres favorable ou envisage une réorganisation. Il n'est absolument pas garanti qu'une offre de conversion de titres ou une réorganisation surviendra ni que la valeur ou le potentiel de revenus de tout titre ou autre actif reçu ne baissera pas plus que prévu au moment de l'investissement. De plus, une période très longue pourrait s'écouler entre la date d'investissement dans les Titres fortement dépréciés et la date d'exécution de cette conversion, offre ou réorganisation. Les Titres fortement dépréciés peuvent souvent ne pas générer de revenu lorsqu'ils sont en circulation, et l'incertitude est grande quant à leur capacité à atteindre une juste valeur ou à la réalisation de toute offre de conversion de titres ou de toute réorganisation. Il est possible qu'un Compartiment soit obligé de supporter certaines dépenses dans le but de protéger et de récupérer son investissement en titres fortement dépréciés, ou dans le cadre de négociations liées à une conversion ou un plan de réorganisation potentiel. En outre, les contraintes de nature fiscale qui s'appliquent aux décisions et l'exécution des ordres d'investissement en titres fortement dépréciés pourraient affecter le rendement réalisé sur les Titres fortement dépréciés. Les investissements en Titres fortement dépréciés d'un Compartiment peuvent comprendre des émetteurs dont les besoins en capitaux sont significatifs ou dont la valeur nette est négative, ou des émetteurs qui sont, ont été ou pourraient être impliqués dans des procédures de faillite ou de réorganisation. Un Compartiment pourrait être obligé de vendre son investissement à perte ou de le conserver dans l'attente d'une procédure de faillite.

RISQUE LIÉ AUX MARCHÉS ÉMERGENTS Les marchés émergents sont moins établis et plus volatils que les marchés développés. Ils impliquent des risques plus élevés, en particulier de marché, de crédit, de titre non liquide, juridiques, de garde, de valorisation et de change, et ils sont plus susceptibles d'être exposés aux risques qui, sur les marchés développés, sont associés à des conditions inhabituelles sur le marché.

Les raisons d'un tel niveau de risque supérieur regroupent :

- une instabilité politique, économique et sociale ;
- des économies fortement dépendantes d'industries, de matières premières ou de partenaires de négociation particuliers ;
- une inflation non contrôlée ;
- des droits de douane élevés ou arbitraires ou autres formes de protectionnisme ;
- des quotas, réglementations, lois, restrictions en matière de rapatriement des fonds, ou autres pratiques désavantageuses pour les investisseurs étrangers (comme le Compartiment) ;
- des modifications de la loi ou une non-application des lois ou réglementations, prévoyant des mécanismes de fonctionnement ou équitables pour résoudre les litiges ou tenter un recours, ou reconnaître de toute autre manière les droits des investisseurs, tels qu'ils s'entendent sur les marchés développés ;
- des frais ou coûts de négociation excessifs, ou une saisie pure et simple des actifs ;
- une imposition excessive ou des lois et pratiques fiscales inhabituelles, mal définies, qui changent souvent ou sont appliquées de manière arbitraire ;

- des réserves inadaptées pour couvrir les défauts des émetteurs ou des contreparties ;
- des informations incomplètes, trompeuses ou inexactes sur les titres et les émetteurs ;
- des pratiques non conformes ou en deçà des normes comptables, d'audit ou de déclaration financière ;
- des marchés limités ayant de faibles volumes de transactions et qui sont, par conséquent, exposés au risque de liquidité et à la manipulation des prix du marché ;
- des retards et des fermetures de marché arbitraires ;
- une infrastructure de marché moins développée, incapable de gérer des volumes de transactions maximums ;
- des actes de fraude, de corruption et des erreurs.

Dans certains pays, les marchés boursiers peuvent également souffrir d'une efficacité et d'une liquidité altérées qui pourraient faire aggraver la volatilité des prix et les perturbations du marché.

Dans la mesure où les marchés émergents sont situés dans des fuseaux horaires différents du Luxembourg, le Compartiment pourrait être dans l'incapacité de réagir à temps aux fluctuations des prix qui surviennent pendant les heures où il n'est pas ouvert.

Aux fins des risques, la catégorie des marchés émergents comprend des marchés moins développés, comme la plupart des pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Europe de l'Est, ainsi que des pays comme la Chine, la Russie et l'Inde dont les économies sont florissantes mais qui n'offrent pas les meilleurs niveaux de protection à l'investisseur.

RISQUE LIÉ AUX ACTIONS Les actions peuvent perdre en valeur rapidement, et impliquent en général des risques de marché plus élevés (souvent beaucoup plus élevés) que les obligations ou les instruments du marché monétaire.

Si une société fait faillite ou fait l'objet d'une restructuration financière similaire, ses actions peuvent perdre la majeure partie de leur valeur, voire toute leur valeur.

Le prix d'une action varie en fonction de l'offre et la demande ainsi que des projections que le marché établit concernant la rentabilité future d'une société, qui découle de facteurs tels que la demande des consommateurs, l'innovation des produits, les agissements de la concurrence, et de la manière dont une entreprise choisit d'aborder les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Les pratiques ESG comprennent, par exemple, l'atténuation des effets des phénomènes météorologiques extrêmes, la réduction des impacts environnementaux, l'amélioration des conditions de travail, la promotion de la non-discrimination sur le lieu de travail et l'établissement d'une gouvernance solide et transparente.

RISQUE DE COUVERTURE Toute tentative pour réduire ou éliminer certains risques peut ne pas fonctionner comme prévu, mais dans la mesure où elles fonctionnent bien, elles éliminent en général les potentiels de gains ainsi que les risques de perte.

Le Compartiment peut utiliser une couverture au sein de son portefeuille et par rapport à des catégories d'Actions désignées pour couvrir l'exposition de change d'une catégorie. Une couverture implique des coûts, ce qui réduit la performance des investissements. Par conséquent, avec toute catégorie d'Actions qui implique une couverture à la fois au niveau du Compartiment et de la catégorie d'Actions, il peut exister deux niveaux de couverture, dont une partie peut ne pas fonctionner (par exemple, au niveau du Compartiment, un Compartiment peut couvrir des actifs libellés en SGD par rapport à l'EUR, tandis qu'une catégorie d'Actions couverte en SGD de ce Compartiment pourrait inverser cette couverture).

Les risques associés à une couverture de change des catégories d'Actions (comme le risque de contrepartie) pourraient affecter les investisseurs des autres catégories d'Actions. Pour consulter une liste des Compartiments dont les catégories d'Actions pourraient souffrir d'un risque de contagion, consultez [fidelityinternational.com](https://www.fidelityinternational.com).

RISQUE DE HAUT RENDEMENT Les valeurs des titres à haut rendement sont spéculatives. Comparés aux obligations « investment grade », les titres à haut rendement sont plus volatils, plus sensibles aux événements économiques, moins liquides et comportent un risque de défaut plus élevé.

Les titres à haut rendement étrangers supposent en général des risques qui sont associés à l'investissement international, comme le risque de change qui découle des différences entre les devises employées.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT En général, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des obligations baisse. Ce risque augmente généralement avec la durée de l'investissement obligataire.

Concernant les dépôts bancaires et les instruments du marché monétaire et autres investissements à court terme, le risque de taux d'intérêt fonctionne dans l'autre sens. Une chute des taux d'intérêt peut entraîner une chute des rendements des investissements.

RISQUE LIÉ AUX FONDS D'INVESTISSEMENT Comme pour tous les fonds d'investissement, un placement dans un Compartiment implique certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés :

- les agissements des autres investisseurs, en particulier les sorties de liquidités importantes et soudaines, pourraient interférer avec la gestion ordonnée du Compartiment et entraîner une chute de sa VL ;
- l'investisseur ne peut pas contrôler ou influencer la façon dont les capitaux sont investis lorsqu'ils sont dans le Compartiment ;
- dans la mesure où un Compartiment utilise ses propres estimations pour la valorisation (la juste valeur) des titres, une erreur quelconque de valorisation pourrait affecter la VL ;
- dans la mesure où un Compartiment échange des actifs non liquides contre des liquidités ou des instruments du marché monétaire à des fins défensives, il ne profitera pas de toute performance positive pouvant être enregistrée par ces actifs non liquides ;
- le Compartiment est soumis à différentes lois et réglementations sur les investissements limitant l'utilisation de certains titres et techniques d'investissement susceptibles d'améliorer la performance ; dans la mesure où le Compartiment décide de s'enregistrer dans des juridictions qui imposent des exigences d'investissement, cette décision pourrait limiter davantage la flexibilité et l'ampleur de ses investissements ;
- les modifications des réglementations à l'échelle internationale et l'examen accru des régulateurs des services financiers pourraient conduire à de nouvelles réglementations ou autres changements qui pourraient limiter les opportunités ou augmenter les coûts pour la SICAV ;
- étant donné que les Actions du Compartiment ne sont pas négociées en bourse, le rachat est généralement le seul moyen de les liquider et cette opération peut être suspendue par le Compartiment pour toutes les raisons décrites sous l'intitulé « Droits que nous nous réservons » dans la section « Investir dans les Compartiments » ;
- l'achat et la vente des investissements d'un Compartiment peuvent ne pas conduire aux meilleurs résultats en termes d'efficacité fiscale ;
- il peut être difficile, voire impossible, pour les différentes catégories d'Actions de protéger complètement les autres catégories d'Actions des coûts et risques qu'elles encourent, y compris le risque que les créanciers d'une catégorie d'Actions d'un Compartiment cherchent à saisir les actifs d'une autre catégorie pour régler un engagement ;
- dans la mesure où la SICAV fait des affaires avec des sociétés affiliées à FIL (Luxembourg) S.A., et que ces sociétés affiliées (et les sociétés affiliées des autres prestataires de services) font des affaires les uns avec les autres pour le compte de la SICAV, des conflits d'intérêts peuvent apparaître. Par conséquent, en vue de les atténuer, toutes les transactions de cette nature doivent être réalisées selon le principe de pleine concurrence, et toutes les entités et tous les individus qui leur sont associés sont soumis à des politiques de négociation équitable strictes

qui leur interdisent de profiter des informations internes ou de faire du favoritisme ;

- dans la mesure où le Compartiment investit dans d'autres OPCVM ou dans des OPC, il pourrait supporter un deuxième niveau de frais (qui érodera davantage tout gain d'investissement), pourrait être confronté à un risque de liquidité en cherchant à dénouer ses investissements dans un OPCVM/OPC, et est soumis à tous les risques énoncés ci-dessus, soumettant indirectement les actionnaires à ces mêmes risques ;
- dans la mesure où le Compartiment investit dans des liquidités ou autres instruments assimilés au-delà de son allocation d'investissement (notamment à des fins d'investissement défensif), il ne poursuit pas son objectif et ne peut pas participer pleinement aux variations de marché positives.

Lorsqu'un Compartiment investit dans un autre OPCVM ou un OPC, ces risques s'appliquent au Compartiment et, par répercussion, indirectement à ses actionnaires.

RISQUE DE LEVIER L'exposition nette élevée du Compartiment sur certains investissements pourrait rendre le prix de son action plus volatil.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des instruments dérivés ou des prêts de titres pour augmenter son exposition nette à un marché, un taux, un panier de titres ou à toute autre source de référence financière, les fluctuations du prix de la source de référence seront amplifiées.

RISQUE DE LIQUIDITÉ Tout titre pourrait temporairement devenir difficile à évaluer ou à vendre à un prix et à une date voulus.

Le risque de liquidité pourrait affecter la valeur du Compartiment et sa capacité à payer le produit des rachats ou à rembourser, par exemple, le produit d'un accord de mise en pension de titres à la date prévue.

RISQUE DE MARCHÉ Les prix et les rendements de la plupart des titres peuvent changer fréquemment (parfois avec une volatilité importante) et peuvent chuter, en fonction de nombreux facteurs.

À titre d'exemple, ces facteurs comprennent :

- les actualités politiques et économiques
- la politique gouvernementale
- l'évolution des technologies et des pratiques commerciales
- l'évolution des tendances démographiques, des cultures et des populations
- les catastrophes naturelles ou causées par l'homme
- les profils météorologiques et climatiques
- les découvertes scientifiques ou résultant d'investigations
- les coûts et la disponibilité de l'énergie, des matières premières et des ressources naturelles

Les effets du risque de marché peuvent être immédiats ou progressifs, à court terme ou à long terme, limités ou étendus.

RISQUE OPÉRATIONNEL Dans tous les pays, mais en particulier sur les marchés émergents, le Compartiment pourrait subir des pertes en raison d'erreurs, de perturbations des services ou autres défaillances, ainsi qu'à cause d'une fraude, d'un acte de corruption, d'un cybercrime, d'une instabilité, du terrorisme ou autres événements exceptionnels.

Les risques opérationnels peuvent soumettre le Compartiment à des erreurs affectant la valorisation, les prix, la comptabilité, les déclarations fiscales, les déclarations financières, la garde et les transactions, etc. Les risques opérationnels peuvent passer inaperçus pendant longtemps, et même s'ils sont détectés, il pourrait être difficile d'obtenir une indemnisation rapide et adéquate de la part des personnes/entités responsables.

RISQUE IMMOBILIER Les Fonds de placement immobilier (« Real estate investment trusts » ou REIT) investissent directement dans des biens immobiliers et dans des activités connexes, ont tendance à afficher une volatilité supérieure à la moyenne et peuvent être affectés par les risques liés aux hypothèques ou par tout facteur qui rend une zone ou un bien particulier moins intéressant.

Plus précisément, les investissements dans des sociétés immobilières, des activités ou des titres connexes (y compris les intérêts dans le cadre des hypothèques) peuvent être affectés par des catastrophes naturelles, une dégradation physique, un déclin économique, une construction excessive, des changements de zonage, des hausses d'impôts, des tendances de type démographique ou de mode de vie, des problèmes de gestion, des difficultés à trouver des locataires ou à recouvrer des loyers, de pollution environnementale et par tout autre facteur qui peut affecter la valeur de marché ou le flux de trésorerie de l'investissement, y compris l'incapacité d'un REIT à transférer les revenus sans payer d'impôt.

Les REIT par actions sont plus directement affectés par des facteurs immobiliers, tandis que les REIT hypothécaires sont plus vulnérables aux risques de taux d'intérêt et de crédit (comme une baisse de la solvabilité des créanciers hypothécaires).

La plupart des REIT sont en fait de petites sociétés et impliquent les risques associés aux petites entreprises. Certaines sont très endettées, ce qui accentue la volatilité. La valeur des titres associés à l'immobilier ne suit pas nécessairement la valeur des actifs sous-jacents.

RISQUE LIÉ À LA RUSSIE En Russie et dans la Communauté des États indépendants, les risques de garde et de contrepartie sont plus élevés que dans les pays développés.

Les institutions de garde russes suivent leurs propres règles, sont nettement moins responsables envers les investisseurs, sont peu réglementées et sont davantage soumises aux risques de fraude et de négligence ou d'erreurs.

Les marchés boursiers de ces pays peuvent souffrir d'un manque de liquidité, d'une activité criminelle omniprésente et d'une manipulation des marchés, qui peuvent tous accentuer la volatilité des prix et les perturbations des marchés.

Conformément à la réglementation luxembourgeoise en vigueur, un Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net dans des titres non cotés qui ne sont pas négociés sur un Marché réglementé. Certains investissements dans les titres russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction.

RISQUE DE TITRISATION Les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS), et de titres de créance garantie, comportent en général un risque de remboursement anticipé et d'extension, ainsi qu'un risque de liquidité supérieur à la moyenne.

Les MBS (une catégorie qui comprend des obligations hypothécaires garanties ou CMO) et ABS (une catégorie qui comprend des obligations adossées à des créances garanties ou CDO) représentent un intérêt dans un pool de créances, comme des créances sur cartes de crédit, des prêts automobiles, des prêts étudiants, des contrats de location d'équipement, des hypothèques immobilières et des prêts sur capital immobilier.

Les MBS et ABS ont également tendance à être assortis d'une qualité de crédit inférieure à la plupart des autres types de créance. Dans la mesure où les créances sous-jacentes à un MBS ou à un ABS sont en défaut ou deviennent irrécouvrables, les titres basés sur ces créances perdront tout ou partie de leur valeur.

Toute évolution inattendue des taux d'intérêt pourrait nuire à la performance des ABS/MBS et autres titres de créance remboursables (titres dont les émetteurs ont le droit de rembourser le capital avant la date d'échéance).

Lorsque les taux d'intérêt baissent, les émetteurs ont tendance à rembourser ces titres et à en réémettre de nouveaux à des taux d'intérêt plus bas. Dans ce cas, un Compartiment peut n'avoir d'autre choix que de réinvestir le capital de ces titres remboursés à l'avance à un taux d'intérêt inférieur (risque de remboursement anticipé).

En revanche, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les emprunteurs ont tendance à ne pas rembourser par anticipation leurs prêts hypothécaires à faible taux d'intérêt. Une telle situation peut enfermer un Compartiment qui recevra des rendements inférieurs à ceux du marché jusqu'à ce que les taux d'intérêt baissent ou que les titres arrivent à échéance.

(risque d'extension). Il est également possible qu'un Compartiment soit obligé dans ce cas de vendre les titres à perte, ou de renoncer à la possibilité de faire d'autres investissements qui auraient pu être plus performants.

Les prix et les rendements des titres remboursables prennent généralement en compte l'hypothèse selon laquelle ils seront remboursés à un certain moment avant leur échéance. Si ce remboursement anticipé se produit au moment prévu, le Compartiment ne subira généralement aucune conséquence négative. Cependant, s'il se produit bien plus tôt ou plus tard que prévu, le Compartiment pourrait effectivement avoir surpayé les titres.

Ces facteurs peuvent également affecter la durée d'un Compartiment, augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt. Dans certaines circonstances, l'absence d'augmentation ou de baisse des taux au moment prévu entraînerait des risques de remboursement anticipé ou d'extension.

RISQUE LIÉ AUX POSITIONS COURTES L'adoption d'une position courte (une position dont la valeur évolue à l'opposé de la valeur du titre) par le biais d'instruments dérivés engendre des pertes lorsque la valeur du titre sous-jacent augmente. L'utilisation de positions courtes peut augmenter à la fois le risque de perte et de volatilité.

Les pertes potentielles découlant de l'utilisation de positions courtes sont théoriquement illimitées car le prix auquel un titre peut monter n'est pas limité, alors que la perte liée à un investissement liquide dans le titre ne peut pas dépasser le montant investi.

La vente à découvert d'investissements peut être soumise aux changements de la réglementation, ce qui pourrait engendrer des pertes ou l'impossibilité de poursuivre l'utilisation des positions courtes ou de les utiliser comme prévu.

RISQUE LIÉ AUX ACTIONS DES PME Les actions des petites et moyennes entreprises peuvent être plus volatiles et moins liquides comparé à celles des grandes entreprises.

Les PME disposent souvent de ressources financières moindres, d'un historique d'exploitation plus court et de secteurs d'activité moins diversifiés, ce qui, en conséquence, les expose davantage à des revers commerciaux à long terme ou permanents. Les introductions en bourse (IPO) peuvent être très volatiles et difficiles à évaluer en raison de l'absence d'historique de transactions et du manque relatif d'informations publiques.

RISQUE LIÉ AUX DETTES SOUVERAINES La dette émise par les gouvernements et les entités détenues ou contrôlées par le gouvernement peut être soumise à de nombreux risques, en particulier dans les cas où le gouvernement dépend de paiements ou d'extensions de crédit de sources externes, est incapable d'instituer les réformes systémiques nécessaires ou de contrôler le sentiment national, ou est vulnérable aux changements de contexte géopolitique ou économique.

Même si un émetteur public est financièrement capable de rembourser sa dette, les investisseurs peuvent disposer d'un recours limité s'il décide de reporter, d'escompter ou d'annuler ses obligations, étant donné que la principale voie pour obtenir un paiement est généralement les propres tribunaux de l'émetteur souverain.

Un investissement dans une dette souveraine expose, notamment, un Compartiment aux conséquences directes ou indirectes des changements politiques, sociaux et économiques.

RISQUE LIÉ AUX SPAC Lorsque leurs politiques d'investissement le prévoient, certains Compartiments peuvent investir dans des actions, warrants et autres titres de véhicules d'investissement sans activité opérationnelle (« SPAC » - *special purpose acquisition company*) ou d'entités similaires qui lèvent des fonds afin de financer des acquisitions éventuelles. Un SPAC investit généralement ses actifs dans des titres d'État, de fonds monétaires et dans des liquidités qui sont restitués aux actionnaires si ces actifs ne sont pas utilisés pour réaliser

l'acquisition dans les délais impartis. Les SPAC et entités similaires sont des sociétés sans activité opérationnelle (*shell companies*) cotées et n'ayant aucun historique tant au niveau des activités qu'au niveau opérationnel autre que la recherche d'acquisitions, par conséquent la valeur de leurs titres dépend de la capacité de ses dirigeants à identifier et à réaliser une acquisition.

RISQUE LIÉ À L'INVESTISSEMENT DURABLE Dans la mesure où un Compartiment tient compte des critères ESG ou de durabilité dans le choix des investissements, il peut rester en deçà du marché ou des autres fonds qui investissent dans des actifs similaires sans appliquer des critères de durabilité.

Bien qu'un Compartiment puisse, lors de la sélection de ses investissements, utiliser un processus de notation ESG propriétaire qui repose en partie sur des données tierces, ces données peuvent être incomplètes ou inexactes.

En prenant ses décisions de vote par procuration conformément aux critères ESG et aux critères d'exclusion, un Compartiment peut ne pas toujours être cohérent avec la maximisation de la performance à court terme d'un émetteur. Pour toute information sur la politique de vote ESG de Fidelity, consultez www.fidelity.lu/sustainable-investing/our-policies-and-reports.

RISQUE LIÉ AUX COMPARTIMENTS À DATE CIBLE Au fur et à mesure où l'allocation d'actifs d'un Compartiment devient plus conservatrice, son potentiel de croissance diminue, ainsi que sa capacité à récupérer toute perte existante ou future. Vous pourriez ne pas récupérer la totalité de votre investissement initial à la date cible.

Certains Compartiments peuvent modifier régulièrement leur allocation entre les catégories d'actifs et donc supporter des coûts de transaction supérieurs à ceux d'un Compartiment ayant adopté une stratégie d'allocation statique.

RISQUE FISCAL Certains pays imposent les intérêts, les dividendes ou les plus-values sur certains investissements dans leur pays. Un pays peut modifier sa législation ou ses traités fiscaux d'une manière qui affecte le Compartiment ou ses actionnaires.

Les modifications fiscales peuvent éventuellement avoir un effet rétroactif et affecter les investisseurs n'ayant pas d'investissement direct dans le pays. À titre d'exemple, si la Chine devait changer la classification fiscale de la SICAV ou d'une entité apparentée, modifier ou cesser d'honorer un traité fiscal ou éliminer des incitations fiscales, il pourrait en résulter une augmentation des impôts dus sur les investissements chinois ou même un impôt de 10 % (ou plus) sur les revenus que la SICAV perçoit sur l'ensemble de ses sources mondiales, y compris les revenus issus des Compartiments qui ne détiennent aucun investissement chinois.

La SICAV ne peut pas garantir qu'elle sera exemptée d'appliquer la loi FATCA ou toute autre exigence de retenue à la source, ou qu'elle fournira toutes les informations nécessaires aux actionnaires pour qu'ils respectent leurs obligations de déclaration fiscale. Toute amende associée à la découverte qu'un actionnaire d'un Compartiment est un investisseur américain sera payée sur les actifs de l'actionnaire, des coûts que la SICAV a peu de chances de pouvoir récupérer.

RISQUE DE TECHNOLOGIE ET D'INNOVATION Les sociétés de technologie et d'innovation ont tendance à afficher une volatilité supérieure à la moyenne. Le succès ou l'échec d'un produit ou d'une société peut changer rapidement en fonction des nouveaux développements technologiques, des préférences des consommateurs et de la réglementation, ainsi que de l'issue des procès, des fusions et des changements de personnel ou de stratégie.

Les sociétés de technologie et d'innovation sont vulnérables aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement, à la rotation élevée du personnel et aux problèmes de bien-être au travail. Le secteur technologique présente un risque de cybersécurité supérieur à la moyenne en raison de sa présence en ligne disproportionnée.

Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux

Chaque Compartiment et la SICAV elle-même doivent se conformer à toutes les lois et réglementations européennes et luxembourgeoises en vigueur, ainsi qu'à certaines circulaires, lignes directrices et autres exigences. Cette section présente, sous forme de tableau, les exigences en matière de gestion des fonds stipulées dans la loi de 2010 (la principale loi régissant le fonctionnement d'un OPCVM) ainsi que les exigences établies par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) pour les fonds monétaires et pour la surveillance et la gestion des risques. En cas de divergence, la loi elle-même, dans sa version originale française, prévaudra sur les statuts ou le prospectus (les statuts ayant la priorité sur le prospectus).

En cas de détection d'une violation de la loi de 2010 ou du règlement des fonds monétaires par un Compartiment, le Gérant de Portefeuille doit faire de la conformité aux politiques pertinentes une priorité dans ses opérations sur titres et ses décisions de gestion des investissements, tout en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires. Toute violation qui survient de manière fortuite doit être corrigée dès que possible, conformément au cours normal des opérations des Compartiments.

Sauf indication contraire, tous les pourcentages et restrictions s'appliquent à chaque Compartiment individuellement, et tous les pourcentages d'actifs sont calculés sous forme de pourcentage de ses actifs (y compris les liquidités).

À la date du présent Prospectus, aucun Compartiment n'était admis comme un fonds monétaire.

Actifs, techniques et transactions autorisés

Le tableau de la page suivante décrit ce qu'un OPCVM a le droit de faire. Les Compartiments peuvent fixer des limites plus restrictives d'une manière ou d'une autre, en fonction de leurs objectifs et politiques d'investissement. L'utilisation par un Compartiment de tout actif, technique ou transaction doit être conforme à ses politiques et limites d'investissement.

Aucun Compartiment ne peut acquérir d'actifs assortis d'une responsabilité illimitée, souscrire des titres d'autres émetteurs (sauf si une telle opération est envisagée dans le cadre d'une cession de titres du Compartiment), ou émettre des warrants ou autres droits de souscription pour leurs actions.

Sauf indication contraire dans leurs informations respectives, les Compartiments sont gérés activement et ne cherchent pas à répliquer ou à suivre la performance d'un indice. Toutefois, dans le cadre de la politique d'allocation active des Compartiments, le Gérant de Portefeuille peut investir à tout moment une partie des actifs dans des participations et instruments qui offrent une exposition passive, comme les ETF, les contrats à terme standardisés, les swaps de rendement total et les swaps/options sur indices.

Les investissements de tous les Compartiments Obligataires peuvent être effectués en obligations émises dans des devises autres que la Devise de référence du Compartiment lorsque cela permet de réaliser l'objectif d'investissement. Le Gérant de Portefeuille peut choisir de couvrir le risque de change par l'utilisation d'instruments tels que des contrats de change à terme.

Sauf indication contraire précisée dans son objectif ou sa politique d'investissement, les titres garantis et/ou titrisés (p. ex., les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires) n'excéderont pas 20 % des actifs d'un Compartiment. Cette limite ne s'appliquera pas aux investissements dans ces titres s'ils sont émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis ou des entités parrainées par le gouvernement des États-Unis. Les Compartiments d'actions ne devraient pas afficher une exposition marquée à des titres titrisés ou garantis.

Sauf indication contraire précisée dans son objectif ou sa politique d'investissement, les titres « below investment grade » ou à haut rendement ne dépasseront pas 20 % des actifs d'un Compartiment. Sauf indication contraire précisée dans son

objectif d'investissement, chaque Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et des OPC.

Les Compartiments ne devraient pas avoir une exposition importante (5 % ou plus) à des titres fortement dépréciés sauf indication contraire dans leurs objectifs ou politiques d'investissement. Les Compartiments qui ont le droit d'investir dans des titres à revenu fixe peuvent investir dans des obligations dont les droits de conversion ou de souscription sont rattachés à d'autres actifs, et peuvent investir la totalité de leurs actifs dans des obligations « investment grade » sauf indication contraire dans leurs objectifs d'investissement.

Les sommes que le Gérant de Portefeuille peut investir dans un pays ou une région quelconque ne sont pas limitées, sauf indication contraire dans l'objectif ou la politique d'investissement d'un Compartiment ou conformément à la loi ou réglementation en vigueur.

TERMES UTILISÉS DANS CETTE SECTION

Les termes ci-dessous sont utilisés principalement ou exclusivement dans la présente section « Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux » avec la signification suivante.

ABCP Papiers commerciaux adossés à des actifs.

coût amorti Une méthode de valorisation dans laquelle le prix d'acquisition est ajusté pour tenir compte de l'amortissement des primes et escomptes jusqu'à l'échéance.

Fonds à VLC Un fonds monétaire à valeur liquidative constante de dette publique.

état éligible Tout état que le Conseil considère comme compatible avec l'objectif d'investissement d'un portefeuille.

émetteurs au niveau de l'UE L'UE, une autorité centrale ou une banque centrale d'un état membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière.

émetteurs européens et internationaux Tous les émetteurs européens, ainsi que toute autorité régionale ou locale d'un État européen, d'une nation souveraine ou d'un État membre d'une fédération, et tout organisme international pertinent auquel appartient un État européen, comme le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ou la Banque des règlements internationaux.

valorisation au prix de marché Une méthode de valorisation basée sur des prix de liquidation aisément disponibles et indépendants, tels que des cours boursiers, des cotations électroniques ou des prix fournis par plusieurs courtiers indépendants de renom.

valorisation par référence à un modèle Toute valorisation établie par référence, extrapolation ou tout autre calcul effectué à partir d'une ou plusieurs données du marché.

état membre Un État membre de l'UE ou de l'Espace économique européen.

Fonds monétaire Fonds du Marché Monétaire.

instruments du marché monétaire Les valeurs mobilières normalement négociées sur le marché monétaire, comme les bons du Trésor et des collectivités locales, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie, les acceptations bancaires, et les bons à moyen et court terme.

Fonds à VLFV Un fonds monétaire à valeur liquidative à faible volatilité.

marché réglementé Un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen, ou tout autre marché opérant dans un État, un pays ou un territoire éligible que les administrateurs de la Société de gestion considèrent comme étant réglementé, opérant régulièrement, reconnu et ouvert au public.

Fonds monétaire à court terme Un fonds monétaire qui investit dans des instruments du marché monétaire éligibles visés par l'Article 10.1 du règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires (le « Règlement MMF ») et qui est soumis aux règles relatives au portefeuille de l'Article 24 du Règlement MMF.

Fonds monétaire standard Un fonds monétaire qui investit dans des instruments du marché monétaire éligibles visés par les Articles 10.1 et 10.2 et qui est soumis aux règles relatives au portefeuille énoncées dans l'Article 25 du Règlement MMF.

Fonds à VLV Un fonds monétaire à valeur liquidative variable.

durée de vie moyenne pondérée (WAL) La durée moyenne résiduelle jusqu'à l'échéance légale de tous les actifs sous-jacents d'un fonds monétaire ; une mesure du risque de crédit et de liquidité.

maturité moyenne pondérée (WAM) La durée moyenne résiduelle jusqu'à l'échéance légale ou, si elle est plus courte, jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt, de tous les actifs sous-jacents d'un fonds monétaire ; une mesure du risque de crédit et de liquidité.

Fonds non monétaires	Fonds monétaires	Utilisation par les Compartiments
1. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire		
Doivent être cotés ou négociés sur une bourse officielle dans un état éligible, ou sur un marché réglementé dans un état éligible (un marché opérant régulièrement, reconnu et ouvert au public). Les titres émis récemment doivent inclure dans leurs conditions d'émission l'engagement d'une demande d'admission à la cote officielle sur un marché réglementé et cette admission doit être reçue dans les 12 mois suivant l'émission.	Doivent être cotés ou négociés sur un marché monétaire dans un état éligible. Pour les états éligibles hors UE, le marché monétaire doit être agréé par les autorités compétentes, prévu par la loi ou identifié dans les règles ou les documents constitutifs du Compartiment.	Largement employés. L'utilisation importante est décrite dans la section « Présentation des Compartiments ».
2. Instruments du marché monétaire ne répondant pas aux exigences de la ligne 1		
Doivent être soumis (au niveau des titres ou de l'émetteur) à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne, et doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes : - être émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, ou une banque centrale d'un État membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, l'UE, un organisme public international auquel appartient au moins un État membre de l'UE, une nation souveraine ou un état membre d'une fédération - être émis par un organisme dont les titres remplissent les conditions de la ligne 1 (à l'exception des titres récemment émis) - être émis ou garantis par un établissement qui est soumis aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou respecte d'autres règles que la CSSF considère comme au moins aussi strictes Peuvent également être éligibles si l'émetteur appartient à une catégorie approuvée par la CSSF, s'ils sont soumis à des protections des investisseurs équivalentes à celles décrites ci-dessus, et s'ils remplissent l'une des conditions suivantes : - sont émis par une société dont le capital et les réserves atteignent au moins 10 millions d'EUR, et qui publie des comptes annuels conformes à la Directive 2013/34/UE - sont émis par une entité se consacrant au financement d'un groupe de sociétés dont une au moins est cotée en bourse - sont émis par une entité se consacrant au financement de véhicules de titrisation qui bénéficient d'une ligne de crédit bancaire.	Doivent avoir une échéance résiduelle ou effective ou une date de réinitialisation inférieure ou égale à 397 jours (avec des instruments à taux variable ou fixe couverts par des swaps qui se réinitialisent sur un taux ou un indice du marché monétaire) et doivent également remplir toutes les conditions suivantes : - être émis ou garantis par un ou plusieurs émetteurs de niveau européen - être émis ou garantis par un ou plusieurs émetteurs européens et internationaux, l'émission et l'émetteur faisant l'objet d'évaluations internes de crédit favorables - s'il s'agit d'une titrisation ou d'un ABCP, il doit être suffisamment liquide, faire l'objet d'une évaluation interne du crédit favorable, avoir une échéance légale de 2 ans ou moins, et remplir l'une des conditions suivantes : - il s'agit d'une titrisation visée à l'Article 13 du Règlement délégué (UE) 2015/61 de la Commission ; un fonds monétaire à court terme : doit également être un instrument amortissable avec une WAL inférieure ou égale à 2 ans - il n'est pas (et ne comprend pas, même sur une base de transparence) une retitrisation ou une titrisation synthétique, et il est totalement soutenu par l'établissement de crédit réglementé émetteur en ce qui concerne les risques de liquidité et de crédit, les risques de dilution importants, les coûts de transaction et de programme courants, et toute garantie de paiement intégral nécessaire de la part des investisseurs ; un fonds monétaire à court terme : l'échéance légale à l'émission doit être égale ou inférieure à 397 jours - il s'agit d'une titrisation ou d'un ABCP simple, transparent et standardisé (STS) ; un fonds monétaire à court terme : doit être un instrument amortissable, avoir une WAL inférieure ou égale à 2 ans et avoir eu une échéance résiduelle à l'émission égale ou inférieure à 397 jours	Largement employés. L'utilisation importante est décrite dans la section « Présentation des Compartiments ».
3. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ne répondant pas aux exigences des lignes 1 et 2		
Limités à 10 % des actifs des Compartiments.	Autorisés en tant qu'instruments du marché monétaire. Aucun ratio de ce type n'est applicable aux fonds monétaires.	Toute utilisation susceptible d'engendrer un risque important est décrite dans la section « Présentation des Compartiments ».
4. Actions d'OPCVM ou autres OPC sans lien avec la SICAV*		
Doivent être limitées par les documents constitutifs à un investissement maximal de 10 % des actifs dans d'autres OPCVM ou OPC. Si l'investissement cible est un « autre OPC », il doit : - investir dans des placements OPCVM éligibles - être agréé par un État membre de l'UE ou par un état que la CSSF considère comme ayant une législation équivalente en matière de surveillance, une coopération adéquate entre les autorités étant suffisamment garantie - publier des rapports annuels et semestriels permettant d'évaluer l'actif, le passif, les revenus et les opérations pendant la période considérée - offrir aux investisseurs un niveau de protection équivalent à celui d'un OPCVM, notamment en ce qui concerne les règles relatives à la séparation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert	Le fonds monétaire cible doit se limiter à investir au maximum 10 % de ses actifs dans d'autres fonds monétaires, et ces fonds monétaires doivent être agréés en vertu des mêmes règles que celles énumérées dans la colonne de gauche. Un fonds monétaire acquéreur doit investir au maximum 17,5 % de ses actifs dans d'autres fonds monétaires et 5 % de ses actifs dans un seul fonds monétaire. Par dérogation à cette règle, le fonds monétaire acquéreur peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans d'autres fonds monétaires, avec un maximum de 30 % au total des actifs dans des fonds monétaires ciblés qui ne sont pas des OPCVM conformément à l'Article 55 de la directive OPCVM, à condition que les fonds monétaires éligibles soient commercialisés uniquement par le biais d'un système d'épargne salariale, qu'ils n'aient que des personnes physiques comme investisseurs, qu'ils soient régis par le droit national et qu'en vertu de ce droit, ils ne puissent autoriser des rachats que dans des circonstances non liées au marché. Un fonds monétaire qui investit 10 % ou plus de ses actifs dans d'autres fonds monétaires doit indiquer dans son prospectus le montant maximum des frais de gestion autorisés, payables à la fois par les fonds monétaires cible et acquéreur, et dans son rapport annuel les montants effectivement payés. Le fonds cible ne peut pas investir, à son tour, dans le fonds acquéreur (propriété réciproque). Les investissements sous-jacents détenus par le fonds monétaire cible dans lequel un Compartiment investit n'ont pas à être pris en compte aux fins des limites de diversification énoncées dans le tableau Exigences de diversification des fonds monétaires. Le fonds monétaire acquéreur renonce à tous les droits de vote sur les actions du fonds cible qu'il acquiert. Un fonds monétaire à court terme ne peut investir que dans d'autres fonds monétaires à court terme.	Toute utilisation qui représente plus de 10 % de l'actif du Compartiment est indiquée dans la section « Présentation des Compartiments ». Les frais de gestion annuels totaux des Compartiments et des OPCVM/autres OPC sous-jacents peuvent atteindre 3 %.

* Peut inclure des ETF. Un OPCVM ou autre OPC est considéré comme lié à la SICAV si les deux sont gérés ou contrôlés par la même Société de gestion ou une autre société de gestion affiliée.

Fonds non monétaires	Fonds monétaires	Utilisation par les Compartiments
5. Actions d'OPCVM ou autres OPC liés à la SICAV*		
Doivent satisfaire à toutes les exigences relatives aux fonds non monétaires de la ligne 4. Le rapport annuel de la SICAV doit indiquer le total des frais annuels de gestion et de conseil facturés à la fois au Compartiment et aux OPCVM/autres OPC dans lesquels le Compartiment a investi pendant la période concernée. L'OPCVM/autre OPC ne peut pas facturer à un Compartiment des frais de souscription ou de rachat des actions.	Identique à la ligne 4. Si le fonds du marché monétaire acquéreur et le fonds monétaire cible sont gérés ou contrôlés par la même Société de gestion ou par une autre société de gestion affiliée, la Société de gestion ou cette autre société ne peut facturer de frais de souscription ou de rachat.	Utilisation des fonds non monétaires identique à la ligne 4, plus les Compartiments ne paient aucuns frais annuels de gestion ou de conseil à un OPCVM/autre OPC lié.
6. Actions d'autres Compartiments de la SICAV		
Doivent satisfaire à toutes les exigences des fonds non monétaires des lignes 4 et 5. Le fonds cible ne peut pas investir, à son tour, dans le fonds acquéreur (propriété réciproque). Le fonds acquéreur renonce à tous les droits de vote sur les actions du fonds cible qu'il acquiert. La valeur de l'investissement dans les fonds cibles n'est pas prise en compte pour déterminer si un fonds respecte le niveau minimum d'actifs requis.	Identique à la ligne 4.	Toute utilisation de fonds non monétaires identique à la ligne 4, plus les Compartiments ne paient aucuns frais annuels de gestion ou de conseil aux autres Compartiments.
7. Immobilier et matières premières, y compris métaux précieux		
La propriété directe des matières premières, ou des certificats les représentant, est interdite. L'exposition n'est autorisée que de manière indirecte, par le biais d'actifs, de techniques et de transactions autorisés par la loi de 2010. Les indices financiers utilisés pour obtenir une exposition aux matières premières par le biais d'instruments financiers dérivés sont conformes aux exigences de l'Article 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008. La propriété directe des biens immobiliers et autres biens corporels est interdite, à l'exception de ceux utilisés par la SICAV elle-même pour ses opérations.	Exposition interdite sous quelque forme que ce soit.	Une utilisation susceptible de créer un risque important est décrite dans la « Présentation des Compartiments ». Les achats directs de biens immobiliers ou corporels sont peu probables.
8. Dépôts auprès d'établissements de crédit		
Doivent être remboursables sur demande ou peuvent être retirés à tout moment, et toute date d'échéance doit se situer jusqu'à 12 mois dans le futur. Les établissements de crédit ont leur siège social dans un État membre de l'UE, ou si ce n'est pas le cas, sont soumis à des règles de surveillance prudentielle que la CSSF considère comme au moins aussi strictes que les règles de l'UE.	Identique aux fonds non monétaires.	Toute utilisation sera décrite dans la « Présentation des Compartiments ».
9. Liquidités à titre accessoire		
Limitées à 20 % de l'actif net du portefeuille dans des conditions normales de marché. Uniquement des dépôts bancaires à vue, tels que des espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Doivent être détenues uniquement à des fins de trésorerie ou pour une période nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. À titre temporaire, si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnellement défavorables et si cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, les liquidités accessoires peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du portefeuille.	Limitées à 20 % de l'actif net du portefeuille. Uniquement des dépôts bancaires à vue, tels que des espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment.	Couramment utilisées par tous les Compartiments, et peuvent être largement utilisées à des fins défensives et temporaires.
10. Instruments dérivés et instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces (Voir également « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments » à la page 41.)		
Les actifs sous-jacents doivent être ceux décrits aux lignes 1, 2, 4, 5, 6 et 8 ou doivent être des indices financiers (conformes à l'Article 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008), des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment. Toute utilisation doit être prise en compte de manière appropriée par le processus de gestion des risques décrit dans la rubrique ci-dessous « Gestion et surveillance du risque global ». Les instruments dérivés de gré à gré doivent remplir toutes les conditions suivantes : • faire l'objet d'évaluations quotidiennes indépendantes, fiables et vérifiables • pouvoir être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction compensatoire à leur juste valeur à tout moment à l'initiative de la SICAV • être conclus avec des contreparties qui sont des établissements soumis à une surveillance prudentielle et qui appartiennent aux catégories approuvées par la CSSF.	Doivent être négociés sur un marché réglementé tel que visé à la ligne 1 ou de gré à gré et toutes les conditions suivantes sont remplies : • le sous-jacent de l'instrument dérivé est constitué de taux d'intérêt, de taux de change, de devises ou d'indices représentant l'une de ces catégories ; • l'instrument dérivé a pour seul but de couvrir les risques de taux d'intérêt ou de change inhérents aux autres investissements de la SICAV ; • les contreparties aux opérations sur instruments dérivés de gré à gré sont des institutions soumises à une réglementation et à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories approuvées par l'autorité compétente de la SICAV ; • les instruments dérivés de gré à gré font l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et peuvent être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction compensatoire à tout moment à leur juste valeur à l'initiative de la SICAV.	L'utilisation importante est décrite dans la section « Présentation des Compartiments ».

* Peut inclure des ETF. Un OPCVM ou autre OPC est considéré comme lié à la SICAV si les deux sont gérés ou contrôlés par la même Société de gestion ou une autre société de gestion affiliée.

Fonds non monétaires	Fonds monétaires	Utilisation par les Compartiments
----------------------	------------------	-----------------------------------

11. Prêts de titres, accords de mise/prise en pension (Voir également « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments » à la page 41).		
Doivent être utilisés uniquement pour la gestion efficace du portefeuille. Le volume des transactions ne doit pas nuire à la poursuite de la politique d'investissement du Compartiment ni à sa capacité de satisfaire les demandes de rachat. En cas de prêts de titres et d'accords de mise en pension de titres, le Compartiment doit s'assurer qu'il dispose d'actifs suffisants pour régler la transaction. Toutes les contreparties doivent être soumises aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou à des règles que la CSSF considère comme au moins aussi strictes. Pour chaque transaction, le Compartiment doit recevoir et détenir une garantie qui est au moins équivalente, tout au long de l'existence des transactions, à la valeur actuelle totale des titres prêtés. Pendant la durée de vie d'un contrat de mise en pension, le Compartiment ne peut pas vendre les titres qui font l'objet du contrat, soit avant que le droit de rachat de ces titres ait été exercé par la contrepartie, soit avant l'expiration du délai de rachat. Un Compartiment peut prêter des titres : • directement à une contrepartie • par le biais d'un système de prêt organisé par un établissement financier spécialisé dans ce type de transaction • par le biais d'un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu La SICAV ne peut accorder ou garantir un autre type de prêt à un tiers. Le Compartiment doit avoir le droit de mettre fin à toute opération de prêt, de mise ou de prise en pension de titres et de rappeler les titres qui ont été prêtés ou qui font l'objet de la mise en pension.	Les prêts de titres ne sont pas autorisés. Les fonds monétaires doivent avoir le droit de mettre fin à une mise ou une prise en pension avec un préavis maximum de deux jours ouvrables ; dans le cas d'un accord de prise en pension, le fonds monétaire doit récupérer le montant total des liquidités (sur la base de la valeur cumulée ou de la valeur de marché ; dans ce dernier cas, cette valeur doit être utilisée pour le calcul de la VL). Les accords de mise en pension doivent remplir toutes les conditions suivantes : • être d'une durée de 7 jours ouvrables au maximum • n'être utilisés qu'à des fins de gestion temporaire des liquidités • la contrepartie ne peut pas céder, investir, engager ou transférer de quelque autre façon les actifs servant de garantie sans l'accord préalable du Compartiment • les liquidités reçues ne doivent pas dépasser 10 % des actifs du fonds monétaire et doivent être placées en dépôt ou investies dans des actifs émis ou garantis par un ou plusieurs émetteurs au niveau de l'UE ou une autorité centrale ou une banque centrale d'un pays tiers et ont bénéficié, à la fois au niveau de l'émetteur et de l'émission, d'évaluations de crédit interne positive. Les actifs reçus dans le cadre des accords de prise en pension doivent remplir toutes les conditions suivantes : • la valeur de marché doit être à tout moment au moins égale à la valeur des liquidités versées • ils sont des instruments du marché monétaire conformes à la description de la ligne 2 ci-dessus • ils sont émis par une entité indépendante de la contrepartie et ne devraient pas montrer de forte corrélation avec celle-ci • les fonds monétaires ne peuvent pas céder, investir, engager ou transférer de quelque autre façon les actifs en tant que garantie sans l'accord préalable de la contrepartie • ils n'ont pas créé une exposition supérieure à 15 % sur un seul émetteur autre qu'un émetteur européen et international Les actifs reçus dans le cadre des accords de prise en pension conformément à la colonne des exceptions de la ligne A intitulée « Exigences de diversification » du tableau ci-dessous.	L'utilisation importante est décrite dans la section « Présentation des Compartiments ». Concernant les prêts de titres, les Compartiments doivent avoir une garantie supérieure à celle indiquée par les règlements.
12. Emprunts		
En principe, la SICAV n'a pas le droit d'emprunter, hormis de façon temporaire et à hauteur de 10 % des actifs d'un Compartiment. La SICAV peut cependant acquérir des devises étrangères par le biais de prêts adossés.	Interdits sous quelque forme que ce soit.	Aucun Compartiment ne cherche actuellement à emprunter de l'argent à une banque.
13. Ventes à découvert		
Les ventes à découvert directes sont interdites. Des positions courtes peuvent être acquises de manière indirecte, par le biais des instruments dérivés.	Exposition interdite sous quelque forme que ce soit.	Toute utilisation susceptible d'engendrer un risque important est décrite dans la section « Présentation des Compartiments ».

Compartiments maîtres-nourriciers

La SICAV peut créer des Compartiments, qui sont éligibles comme fonds maître ou fonds nourricier. Elle peut également convertir des Compartiments existants en Compartiments nourriciers, ou transférer un Compartiment nourricier vers un Compartiment maître différent. Les règles ci-dessous s'appliquent à tout Compartiment qui est un Compartiment nourricier.

Titre	Exigences d'investissement	Autres conditions et exigences
Parts du Compartiment maître	• Au moins 85 % des actifs	/
Instruments dérivés et actifs liquides à titre accessoire	• Jusqu'à 15 % des actifs	Les instruments dérivés ne doivent servir qu'à des fins de couverture. Les biens meubles et immeubles doivent être indispensables à l'exercice direct de l'activité du Compartiment nourricier. Afin de calculer l'exposition aux instruments dérivés, le Compartiment doit combiner sa propre exposition directe avec celle créée par le fonds maître.

Exigences obligatoires supplémentaires

Certains Compartiments ont volontairement accepté de gérer leurs portefeuilles de manière à respecter certaines exigences lorsqu'un tel mode de gestion leur permettra d'être proposés dans les pays indiqués ci-dessous, et dans certains cas, d'offrir des avantages fiscaux aux investisseurs de ces pays. Ce tableau n'énumère que les exigences qui concernent les investissements de portefeuille et qui vont au-delà de celles qui s'appliquent de toute autre façon à un Compartiment (y compris les propres limites du Compartiment telles que stipulées dans ce prospectus).

Juridiction	Exigences	S'applique à
France	Doit investir au moins 75 % de ses actifs dans des titres émis dans l'UE, en Norvège ou en Islande.	Compartiments déclarant vouloir être éligibles à la loi française sur le Plan d'épargne en actions (PEA) dans les « Présentation des Compartiments ».
Allemagne	Doit investir au moins 50 % de ses actifs (25 % pour les Compartiments d'actifs mixtes) dans des actions.	Compartiments déclarant vouloir être éligibles à la loi allemande sur la fiscalité des investissements (InvStG) dans le Supplément spécifique à l'Allemagne de ce prospectus du mois de « juillet 2024 ».
Hong Kong	- Peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres émis ou garantis par un gouvernement, une autorité publique/locale d'un pays ayant une notation de crédit « below investment grade » sauf indication contraire dans l'objectif d'investissement du Compartiment. - L'exposition nette aux instruments dérivés ne doit pas dépasser 50 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. - La Société de gestion, le Gérant de Portefeuille et les conseillers en placements ou toute personne agissant pour le compte de la SICAV, de la Société de gestion, du Gérant de Portefeuille et des conseillers en placements (selon le cas), lorsqu'ils investissent pour le compte de la SICAV dans des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC, ne peuvent obtenir, pour leur propre compte, aucun rabais sur les commissions ou frais appliqués par ces OPCVM et/ou autres OPC ou leurs sociétés de gestion, le cas échéant, ou tirer un avantage monétaire quantifiable en rapport avec les investissements dans un tel OPCVM et/ou autres OPC. - Sauf indication contraire dans l'objectif d'investissement d'un Compartiment, les Compartiments autorisés à la vente à Hong Kong (autres que les Compartiments monétaires et les Compartiments d'actions) peuvent investir dans des instruments avec mécanisme d'absorption des pertes qui peuvent inclure des instruments classés comme des instruments de capitaux de catégorie 1 ou 2, des CoCo, des obligations seniors non privilégiées également dénommées obligations de catégorie 3, et d'autres instruments acceptés comme mécanisme d'absorption des pertes au titre du régime de résolution pour les établissements financiers. Cet investissement restera à tout moment inférieur à 50 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. - Concernant les Compartiments dont l'objectif d'investissement ne déclare pas un droit d'accès direct aux Titres chinois onshore, il est actuellement prévu que ces Compartiments n'investissent pas, directement ou indirectement, plus de 10 % de leur Valeur Liquidative dans des Titres chinois <i>onshore</i> sur une base globale. - Sauf indication contraire dans l'objectif d'investissement d'un Compartiment, un Compartiment peut investir moins de 70 % de ses actifs dans des obligations chinoises via le CIBM ou moins de 70 % de ses actifs dans des obligations chinoises via le Bond Connect. - Chaque Compartiment monétaire doit maintenir une échéance moyenne du portefeuille de 90 jours et ne doit pas acheter un instrument dont l'échéance résiduelle est supérieure à un an, ou deux ans dans le cas de titres d'État ou d'autres organismes publics. La valeur cumulée des investissements d'un Compartiment Monétaire en dépôts, Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis par ou au bénéfice du même organisme émetteur ne peut dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment Monétaire sauf : (a) lorsque, en cas de dépôts, l'émetteur est une institution financière importante (tel que ce terme est défini dans la loi sur les organismes de placement collectif de Hong Kong, Hong Kong Securities and Futures Commission's Code on Unit Trust Code and Mutual Funds) et que le montant total ne dépasse pas 10 % du capital émis et des réserves publiées, auquel cas la limite peut être relevée à 25 % de l'actif net du Compartiment Monétaire ; et (b) lorsque les Valeurs Mobilières ou les Instruments du marché monétaire qui sont émis ou garantis par un État membre, les autorités locales dudit État membre, par un État non Membre de l'UE accepté par la CSSF ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'UE sont membres, cette limite est alors relevée à 100 % sous réserve que le Compartiment Monétaire détienne des titres d'au moins six émetteurs différents et que les titres d'une émission ne représentent pas plus de 30 % de l'actif net du Compartiment Monétaire. Les titres de créance dans lesquels les Compartiments Monétaires investissent sont surveillés en permanence, y compris en termes de qualité de crédit. La recherche sur le crédit pour les titres de créance implique des analyses qualitatives et quantitatives, ainsi que des comparaisons par rapport aux pairs.	Compartiments enregistrés à Hong Kong.
Italie	- Doit investir au plus 17,5 % de ses actifs dans des titres de l'indice FTSE MIB ou tout indice équivalent. - Doit investir au plus 3,5 % de ses actifs dans des titres de l'indice FTSE MIB, FTSE Mid Cap ou tout indice équivalent.	Les Compartiments déclarant vouloir être éligibles au plan d'épargne individuel à long terme italien (PIR - « Piano Individuale di Risparmio a lungo termine ») dans la section « Présentation des Compartiments ».

Juridiction	Exigences	S'applique à
Corée du Sud	- Les titres d'un Compartiment doivent être émis à l'intention d'un public non identifié et au moins 10 % des Actions émises par le Compartiment doivent être vendues en dehors de la Corée. - Au moins 60 % de l'actif net d'un Compartiment doivent être investis, ou gérés de toute autre manière, dans des titres non libellés en won coréens. - Un Compartiment n'investira pas plus de 35 % de son actif dans des valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire émis ou garantis par le gouvernement d'un État membre du G20 (qui n'est pas un État membre de l'UE ou de l'OCDE) ou de Singapour. - Chaque Compartiment enregistré en Corée en vertu de la FSCMA ne peut investir plus de 30 % de son actif total dans des véhicules de placement collectif autres que ceux définis à l'Article 229, Point 1 de la FSCMA. - Doit investir au moins 60 % de ses actifs dans des investissements libellés dans une devise autre que le KRW. - Doit investir jusqu'à 35 % de ses actifs dans des titres de Singapour ou d'un pays du G20 mais pas de l'UE ou de l'OCDE. - Une politique visant à empêcher que les conflits d'intérêts constituent ou donnent lieu à un risque notable de porter atteinte aux intérêts des actionnaires est en place, au sens que « un établissement d'investissement collectif étranger ou l'une de ses sociétés affiliées, tout dirigeant ou un actionnaire important (à savoir un actionnaire qui détient plus de 10 % des actions en circulation en son nom propre ou au nom de toute autre personne) de l'une des sociétés mentionnées ci-dessus, ou leur conjoint, ne pourra effectuer toute transaction avec les organismes de placement collectif pour ses propres intérêts, sauf lorsqu'il est peu probable que des conflits d'intérêts se produisent en effectuant des transactions avec l'organisme de placement collectif, comme des transactions sur un marché ouvert ». Ceci constitue la restriction aux transactions avec des personnes associées au capital de ces sociétés en vertu des lois et réglementations en Corée.	Compartiments enregistrés en Corée.
Afrique du Sud	- Doit utiliser des instruments dérivés uniquement aux fins de la gestion efficace du portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré. - Ne doit pas investir dans des fonds de fonds ou dans un Compartiment nourricier.	Compartiments enregistrés en Afrique du Sud.
Taiwan	- La valeur totale de la position non compensée en dérivés de chaque Compartiment, qui est utilisée à des fins de gestion efficace du portefeuille, ne dépassera pas 40 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (ou tout autre pourcentage précisé à tout moment par la FSC), et la valeur totale de la position non compensée en dérivés de chaque Compartiment, qui est utilisée à des fins de couverture, ne dépassera pas à tout moment la valeur de marché totale des titres correspondants détenus par le Compartiment. L'investissement d'un Compartiment en Chine continentale est limité aux titres cotés ou négociés sur les bourses de la Chine continentale ou sur le marché obligatoire interbancaire de la Chine continentale. Sauf indication contraire de la FSC, l'exposition directe et indirecte aux titres chinois précités ne dépassera pas, à tout moment, 20 % (ou tout autre pourcentage précisé régulièrement par la FSC) de la Valeur Liquidative du Compartiment. - Le marché des valeurs mobilières de Taiwan ne peut pas constituer la principale région d'investissement du portefeuille de chaque Compartiment. La part d'investissement de chaque Compartiment sur le marché des valeurs mobilières de Taiwan ne dépassera pas un certain pourcentage précisé par la FSC de temps à autre.	Compartiments enregistrés à Taiwan sauf ceux ayant obtenu une exemption de la Commission de contrôle financier (FSC) de Taiwan.

Exigences de diversification

Pour garantir la diversification, un Compartiment ne peut pas investir plus d'une certaine quantité d'actifs dans un seul émetteur, comme défini ci-dessous. Ces règles de diversification ne s'appliquent pas pendant les 6 premiers mois d'exploitation d'un Compartiment, mais ce dernier doit respecter le principe de la répartition des risques.

Pour les finalités de ce tableau, les sociétés publiant des comptes consolidés (soit en accord avec la Directive 83/349/CEE, soit conformément aux règles internationales reconnues) sont considérées comme un seul émetteur. Les limites en pourcentage représentées par les crochets verticaux au centre du tableau indiquent l'investissement global maximum dans un seul émetteur pour toutes les lignes entre crochets.

Investissement/exposition maximum, sous forme de % des actifs du Compartiment				
Catégorie de titres	Dans un seul émetteur	Globalement	Autre	Exceptions
COMPARTIMENTS NON MONÉTAIRES				
A. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par une nation souveraine, une autorité locale publique de l'UE ou un organisme public international dont un ou plusieurs états membres de l'UE sont membres.	35 %	35 %		Un Compartiment peut investir la totalité de ses actifs dans un seul émetteur, s'il investit conformément au principe de la répartition des risques et respecte tous les critères suivants : • il investit dans au moins 6 émissions différentes • il investit 30 % maximum dans une même émission • les titres sont émis par un État membre de l'UE, ses autorités ou agences locales, un état membre de l'OCDE ou du G20, Singapour ou tout organisme international public auquel au moins un État membre de l'UE appartient L'exception décrite pour la ligne C s'applique également à cette ligne.
B. Obligations émises par un établissement de crédit qui a son siège social dans un État membre de l'UE et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale au titre de la loi destinée à protéger les détenteurs d'obligations*.	25 %		80 % dans tous les émetteurs dans les obligations desquels un Compartiment a investi plus de 5 % de ses actifs.	
C. Toutes les valeurs mobilières et tous les instruments du marché monétaire autres que ceux décrits dans les lignes A et B ci-dessus.	10 %	20 %	20 % dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire du même groupe. 40 % dans tous les émetteurs dans lesquels un Compartiment a investi plus de 5 % de ses actifs (ne comprend pas l'exposition aux dépôts et aux contreparties pour les contrats d'instruments dérivés de gré à gré).	Pour les Compartiments indiciaires, la limite de 10 % passe à 20 % dans le cas d'un indice publié et suffisamment diversifié, considéré comme une référence adéquate pour son marché et qui est reconnu par la CSSF. Cette limite de 20 % passe à 35 % (mais uniquement pour un seul émetteur) lorsqu'un titre est nettement dominant sur le Marché réglementé sur lequel il est négocié.
D. Dépôts auprès d'établissements de crédit.	20 %			
E. Instruments dérivés de gré à gré auprès d'une contrepartie qui est un établissement de crédit tel que défini à la ligne 8 ci-dessus (premier tableau de la section).	Exposition au risque de 10 % max. (en combinant les techniques des instruments dérivés de gré à gré et de la gestion efficace du portefeuille)			Les instruments dérivés sur les indices éligibles ne comptent pas pour les exigences des lignes A à D et de la ligne G (c.-à-d. il n'y a pas d'examen des titres composant l'indice).
F. Instruments dérivés de gré à gré avec toute autre contrepartie.	Exposition au risque de 5 % max.			
G. Actions des OPCVM ou OPC tels que définis aux lignes 4 et 5 ci-dessus (premier tableau de la section).	Sans déclaration spécifique dans l'objectif et la politique du Compartiment, 10 % dans un ou plusieurs OPCVM ou autres OPC. Avec une déclaration spécifique : • 20 % dans un OPCVM ou un OPC • 30 % globalement dans tous les OPC autres que des OPCVM • 100 % globalement dans tous les OPCVM		Les Compartiments cibles d'un fonds à compartiments multiples dont l'actif et le passif sont séparés sont considérés comme un OPCVM ou autre OPC séparé. Les actifs détenus par l'OPCVM ou autres OPC ne comptent pas pour les exigences des lignes A à F de ce tableau.	

* Ces obligations doivent également investir toutes les sommes découlant de leur émission dans des actifs qui, pendant la durée de vie des obligations, peuvent couvrir toutes les créances attachées aux obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour rembourser le capital et les intérêts courus.

Investissement/exposition maximum, sous forme de % des actifs du Compartiment

Catégorie de titres	Dans un seul émetteur	Globalement	Autre	Exceptions
COMPARTIMENTS MONÉTAIRES				
H. Instruments du marché monétaire	5 %	5 %		Avec l'approbation du régulateur et moyennant une déclaration dans les documents constitutifs et commerciaux comprenant une liste d'émetteurs dans lesquels 5 % ou plus des actifs peuvent être investis, un Compartiment peut investir uniquement dans six émissions émises par un État membre de l'UE, ses autorités ou agences locales, un État membre de l'OCDE ou du G20, Singapour ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie, jusqu'à une exposition nette de 100 %, s'il investit conformément au principe de répartition des risques et qu'il investit jusqu'à 30 % dans une même émission.
I. Instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP émis par le même organisme	5 %			Dérogation : un fonds monétaire à VLV peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs, à condition que la valeur totale de ces instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP détenus auprès de chaque émetteur dans lequel il investit plus de 5 % de ses actifs ne dépasse pas 40 % de la valeur de ses actifs. Somme de toutes les expositions à des titrisations et à des ABCP jusqu'à 20 % de ses actifs (15 % pour les émissions STS).
J. Obligations émises par un établissement de crédit qui a son siège social dans un État européen et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale au titre de la loi destinée à protéger les détenteurs d'obligations.	10 %	15 %	40 % globalement dans tous les émetteurs dans les obligations desquels un Compartiment a investi plus de 5 % de ses actifs.	Les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies dans des actifs qui, durant toute la période de validité de ces obligations, peuvent couvrir les créances attachées aux obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du capital et le paiement des intérêts courus.
K. Obligations émises par un seul établissement de crédit lorsque les exigences énoncées au point (f) de l'Article 10(1) ou au point (c) de l'Article 11(1) du Règlement délégué (UE) 2015/61 sont remplies.	20 %			Lorsqu'un Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs dans des obligations émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne dépassera pas 60 % de la valeur des actifs du Compartiment.
L. Dépôts auprès d'établissements de crédit.	10 %			Passé à 15 % (et la limite globale de 15 % pour les expositions des lignes H à L augmente à 20 %) s'il n'existe pas suffisamment d'établissements de crédit viables dans la juridiction du Compartiment monétaire pour qu'il se conforme à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas faisable, d'un point de vue économique, de placer des dépôts dans un autre État membre. Avec l'approbation du régulateur local, passe à 100 % pour les instruments émis ou garantis par l'UE et des émetteurs internationaux.
M. Instruments dérivés de gré à gré.	Exposition de 5 % à une même contrepartie			
N. Accords de prise en pension.	15 % en liquidités dans une même contrepartie			Actifs transférés : exposition à un émetteur donné jusqu'à 15 %, sauf dans les cas où ces actifs sont des instruments du marché monétaire qui remplissent les exigences de la dérogation de 100 % de la ligne 1.

Limites de la concentration de propriété

Ces limites visent à protéger la SICAV ou un Compartiment contre les risques susceptibles d'apparaître (pour la SICAV/le Compartiment ou un émetteur) si elle/il détenait un pourcentage élevé d'un titre ou d'un émetteur donné. Pour les finalités de ce tableau et du tableau sur la diversification ci-dessous, les sociétés publiant des comptes consolidés (soit conformément à la Directive 83/349/CEE, soit en accord avec les règles internationales reconnues) sont considérées comme un seul émetteur. Un Compartiment n'a pas à respecter les limites d'investissement décrites ci-dessous pour l'exercice des droits de souscription rattachés aux actifs du portefeuille tant que toute violation découlant des restrictions d'investissement est corrigée de la manière décrite dans l'introduction de la partie « Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux ».

Catégorie de titres		Propriété maximum, sous forme de % de la valeur totale des titres émis	
COMPARTIMENTS NON MONÉTAIRES			
Titres assortis de droits de vote		Inférieure à celle qui permettrait à la SICAV d'exercer une influence substantielle sur la gestion d'un émetteur	Ces règles ne s'appliquent pas : • aux titres décrits à la ligne 1 du tableau ci-dessus • aux actions d'une société située en dehors de l'UE qui investit principalement dans son pays d'origine et qui représente pour un portefeuille le seul moyen d'investir dans ce pays conformément à la Loi de 2010 • aux achats ou rachats d'actions de filiales qui ne fournissent que des services de gestion, de conseil ou de marketing dans leur pays, lorsqu'ils sont effectués dans le but de réaliser des transactions pour les actionnaires de la SICAV conformément à la Loi de 2010 Ces limites peuvent être ignorées si, au moment de l'achat, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des instruments émis, ne peut pas être calculé.
Titres sans droit de vote d'un même émetteur	10 %		
Titres de créance d'un même émetteur	10 %		
Titres du marché monétaire d'un même émetteur	10 %		
Actions d'un Compartiment d'un OPCVM ou d'un OPC à Compartiments	25 %		
COMPARTIMENTS MONÉTAIRES			
Instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP d'un même émetteur	10 %	Ne s'applique pas aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par des émetteurs internationaux ou de l'UE.	

Gestion et surveillance du risque global

La Société de gestion a mis en œuvre un processus de gestion des risques, approuvé et supervisé par son conseil d'administration, afin de contrôler et de calculer, à tout moment, le profil de risque général de chaque Compartiment qui découle des investissements directs, des instruments dérivés, des techniques, des garanties et toutes les autres sources. De plus amples informations sur le processus de gestion des risques sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

Les évaluations de l'exposition générale sont calculées chaque jour de négociation (que la VL du Compartiment soit calculée ou non ce jour-là) et regroupent de nombreux facteurs comprenant notamment la couverture des passifs éventuels créés par les positions en instruments dérivés, le risque de contrepartie, les mouvements prévisibles du marché et les délais disponibles pour liquider des positions.

Tous les instruments dérivés intégrés dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire sont calculés comme des instruments dérivés détenus par le Compartiment, et toute exposition à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire obtenue par le biais d'instruments dérivés (à l'exception de certains instruments dérivés indiciels) est calculée comme un investissement dans ces titres ou produits.

APPROCHES DE SURVEILLANCE DES RISQUES Il existe 3 approches principales pour mesurer les risques : l'approche par les engagements et les 2 formes de valeur à risque (VaR), la VaR absolue et la VaR relative. Ces approches sont décrites ci-dessous, et l'approche employée par chaque Compartiment est identifiée dans la « Présentation des Compartiments ». La Société de gestion choisit l'approche qu'un Compartiment utilisera en fonction de la politique et de la stratégie d'investissement de celui-ci.

Approche	Description
Valeur à risque absolue (VaR absolue)	Le Compartiment cherche à estimer la perte potentielle maximale qu'il subirait en un mois (20 jours de négociation) à cause du risque de marché dans des conditions de marché normales. Cette estimation s'appuie sur les 12 derniers mois (250 jours ouvrables) de la performance du Compartiment et exige que 99 % du temps, le pire résultat du Compartiment corresponde au plus à une baisse de 20 % de la Valeur Liquidative.
Valeur à risque relative (VaR relative)	La VaR relative du Compartiment est exprimée sous forme de multiple d'un indice de référence ou d'un portefeuille de référence. Le Compartiment cherche à estimer la perte potentielle qu'il subirait en un mois (20 jours ouvrables) à cause du risque de marché dans des conditions de marché normales. Cette estimation s'appuie sur les 12 derniers mois (250 jours ouvrables) de la performance du Compartiment et exige que 99 % du temps, le pire résultat du Compartiment ne puisse pas dépasser 200 % de la VaR de l'indice de référence ou du portefeuille de référence approprié.
Par les engagements	Le Compartiment calcule son exposition générale en prenant en compte, selon le cas, la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent ou la valeur notionnelle de l'instrument dérivé. Cette approche permet au Compartiment de diminuer son exposition générale en prenant en compte les effets de toutes les positions de couverture ou de compensation. Certains types de transactions sans risque, de transactions sans effet de levier et de swaps sans levier ne sont donc pas intégrés dans ce calcul. Un Compartiment qui utilise cette approche doit s'assurer que son exposition de marché globale ne dépasse pas 210 % de ses actifs (100 % provenant des investissements directs, 100 % des instruments dérivés et 10 % des emprunts).

EFFET DE LEVIER BRUT Tout Compartiment qui utilise une approche de la VaR doit également calculer le niveau anticipé de son effet de levier brut, qui est indiqué dans la « Présentation des Compartiments ». L'effet de levier anticipé d'un Compartiment est une indication générale et non une limite réglementaire ; l'effet de levier réel peut dépasser à tout moment le niveau anticipé. Toutefois, l'emploi des instruments dérivés par un Compartiment restera conforme à son objectif d'investissement, ses politiques d'investissement et son profil de risque, et il respectera sa limite de VaR.

L'effet de levier brut est une mesure de l'endettement créé par l'utilisation de l'ensemble des instruments dérivés et par tous les instruments ou techniques employés aux fins de la gestion efficace du portefeuille. Il est calculé comme « la somme des valeurs notionnelles » (l'exposition de tous les instruments dérivés, sans considérer que les positions opposées s'annulent). Étant donné que ce calcul ne tient compte ni de la sensibilité aux mouvements du marché ni du fait qu'un instrument dérivé augmente ou diminue le risque général d'un Compartiment, il peut ne pas refléter le niveau réel du risque d'investissement d'un Compartiment.

Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments

Objet et cadre réglementaire

Un Compartiment peut utiliser les instruments et techniques décrits ci-dessous pour la gestion efficace du portefeuille, qui se définit comme une réduction des risques ou des coûts, ou une création de capitaux ou de revenus supplémentaires, pour obtenir une exposition à certains investissements ou marchés, ou pour se couvrir contre différents types de risque. Toute utilisation doit être conforme au profil de risque ainsi qu'à l'objectif et à la stratégie d'investissement du Compartiment, tels qu'ils sont définis dans ce prospectus, et à la Loi de 2010, à la Directive OPCVM, au Règlement grand-ducal du 8 février 2008, aux circulaires 08/356 et 14/592 de la CSSF, les lignes directrices 14/937 de l'AEMF, au Règlement (UE) 2015/2365 sur les opérations de financement sur titres (OFT), et à tout autre règlement ou loi en vigueur.

Les risques associés aux instruments et techniques sont décrits dans les « Descriptions des risques ».

Instruments dérivés que les Compartiments peuvent utiliser

Un instrument dérivé est un contrat financier dont la valeur dépend de la performance d'un ou plusieurs actifs de référence (comme un titre ou un panier de titres, un indice ou un taux d'intérêt). Les instruments dérivés peuvent être des instruments de gré à gré (« OTC ») et/ou négociés en bourse.

Chaque Compartiment peut investir dans tout type d'instrument financier dérivé conformément à sa politique d'investissement. (Concernant les Compartiments monétaires, consultez les « Règles relatives aux Compartiments ».) Il peut s'agir des instruments dérivés suivants, qui composent les types les plus courants actuellement :

- contrats à terme standardisés sur instruments financiers (contrats qui génèrent des paiements d'après des valeurs futures), comme les contrats à terme standardisés sur titres, taux d'intérêt, indices ou devises
- options (contrats qui confèrent le droit ou l'obligation d'acheter ou de vendre un actif pendant une période déterminée), comme les options sur actions, taux d'intérêt, indices (y compris les indices de matières premières), obligations, devises ou swaps (swaptions) et sur les contrats à terme standardisés
- warrants (contrats qui confèrent le droit ou l'obligation d'acheter ou de vendre une action ou autre titre à un certain prix pendant une période déterminée)
- contrats à terme (contrats d'achat ou de vente d'un actif à un prix déterminé à une date ultérieure), comme les contrats de change
- swaps (contrats dans lesquels deux parties échangent les rendements de deux actifs de référence différents, comme les swaps de change, d'indice, de taux d'inflation ou de taux d'intérêt, et les swaps de volatilité ou de panier d'actions, mais SANS inclure les swaps de rendement total, les swaps de défaut de crédit ou les swaps de variance, qui sont énumérés séparément)

- instruments dérivés de crédit, comme les swaps de défaut de crédit ou CDS (contrats dans lesquels une partie reçoit une commission de la contrepartie pour avoir accepté que, en cas de faillite, de défaut ou autre « événement de crédit », elle versera des paiements à la contrepartie désignée pour couvrir les pertes de celle-ci)
- instruments dérivés structurés, comme les titres liés à un risque de crédit ou assimilables à des actions
- contrats de différence (contrats dont la valeur repose sur la différence entre deux mesures de référence comme un panier de titres)
- swaps de rendement total ou autres instruments dérivés ayant des caractéristiques similaires (TRS) (transaction dans laquelle une contrepartie verse des paiements d'après un taux fixe ou variable à l'autre contrepartie, qui transfère la performance économique totale, y compris les revenus des intérêts et des commissions, les gains et pertes résultant des variations des prix, et les pertes de crédit, d'une créance de référence, comme une action, une obligation ou un indice) ; le TRS peut être financé ou non financé (avec ou sans paiement initial). Une transaction TRS sera entreprise sur une action et des instruments à revenu fixe ou des indices financiers. Le Compartiment a l'intention d'utiliser des TRS (y compris des CFD) conformément aux dispositions applicables à l'utilisation des instruments financiers dérivés et en respectant les niveaux maximum et anticipé indiqués dans la Présentation des Compartiments.

Les contrats à terme standardisés sont en général négociés en bourse. Tous les autres types d'instruments dérivés sont en général de gré à gré.

Pour les instruments dérivés indexés, le fournisseur d'indice détermine la fréquence de rééquilibrage, et les effets du coût pour le Compartiment concerné dépendront de la fréquence du rééquilibrage.

Finalités pour lesquelles les Compartiments peuvent utiliser des instruments dérivés

Un Compartiment peut utiliser des instruments dérivés pour toutes les finalités suivantes, en accord avec son objectif et sa politique tels que décrits dans la « Présentation des Compartiments ».

Couverture Une couverture consiste à adopter une position de marché qui est contraire à, mais qui ne dépasse pas, la position créée par d'autres investissements du Compartiment dans le but de réduire ou d'annuler l'exposition aux fluctuations des prix ou à certains facteurs qui y contribuent.

- **Couverture de crédit** Mise en œuvre en général par le biais de swaps de défaut de crédit. L'objectif est de se couvrir contre un risque de crédit. Cette couverture comprend une protection d'achat ou de vente contre les risques d'actifs ou d'émetteurs spécifiques ainsi qu'une couverture de substitution (en prenant une position contraire dans un investissement différent qui est susceptible de réagir d'une manière similaire à la position à couvrir).
- **Couverture de change** Mise en œuvre en général par le biais de contrats de change à terme. L'objectif est de se couvrir contre un risque de change. Cette couverture peut être réalisée au niveau du Compartiment et, avec les actions H, au niveau de la catégorie d'Actions. Toutes les

opérations de couverture de change doivent impliquer des devises qui relèvent de la référence du Compartiment concerné ou qui sont compatibles avec ses objectifs et politiques. Lorsqu'un Compartiment détient des actifs libellés dans plusieurs devises, il ne peut pas se couvrir contre des devises qui représentent des petites parties d'actifs ou pour lesquelles une couverture n'est ni économique ni disponible. Un Compartiment peut entreprendre :

une couverture directe (même devise, position contraire)
une couverture croisée (réduire l'exposition à une devise tout en augmentant l'exposition à une autre, l'exposition nette à la devise de référence n'étant pas modifiée), lorsqu'elle fournit un moyen efficace d'obtenir les expositions voulues
une couverture de substitution (prendre une position contraire sur une devise différente dont l'évolution devrait être similaire à celle de la devise de référence)
une couverture par anticipation (prendre une position de couverture par anticipation d'une exposition qui devrait apparaître en raison d'un investissement planifié ou autre événement)

- **Couverture de la durée** Mise en œuvre en général avec des swaps de taux d'intérêt, des swaptions et des contrats à terme standardisés. L'objectif est de chercher à réduire l'exposition aux variations des taux pour les obligations à long terme. La couverture de la durée peut être réalisée uniquement au niveau du Compartiment.
- **Couverture de prix** Mise en œuvre en général avec des options sur indices (en vendant spécifiquement une option d'achat ou en achetant une option de vente). En général, l'utilisation est limitée aux situations dans lesquelles il existe une corrélation suffisante entre la composition ou la performance de l'indice et celle du Compartiment. L'objectif est de se couvrir contre les fluctuations de la valeur de marché d'une position.
- **Couverture de taux d'intérêt** Mise en œuvre en général en utilisant des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt et des swaps de taux d'intérêt, en vendant des options d'achat sur taux d'intérêt ou en achetant des options de vente sur taux d'intérêt. L'objectif est de gérer le risque de taux d'intérêt.

Exposition Un Compartiment peut utiliser tous les instruments dérivés admissibles pour obtenir une exposition aux actifs autorisés, en particulier lorsqu'un investissement direct n'est ni efficace ni faisable sur le plan économique.

Effet de levier Un Compartiment peut utiliser tous les instruments dérivés admissibles pour augmenter son exposition totale au-delà de ce qui serait possible par un investissement direct. L'effet de levier augmente en général la volatilité du Compartiment.

Réplication d'un indice Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour répliquer la performance d'un titre ou d'une catégorie d'actifs (p. ex. : indices de matières premières ou immobilier). Les autres stratégies peuvent inclure des positions qui profitent d'une chute de valeur ou qui confèrent une exposition à certains éléments de rendement d'un émetteur ou d'un actif particulier afin d'obtenir des rendements n'ayant aucun lien avec ceux du marché général ou des positions qui n'auraient pas été disponibles sans avoir recours aux instruments dérivés.

Compartiments monétaires Ils ne peuvent utiliser des instruments financiers dérivés que pour couvrir les risques de taux d'intérêt ou de change inhérents à d'autres investissements des Compartiments monétaires concernés.

Tous les Compartiments peuvent utiliser des instruments dérivés pour générer les risques, générer une croissance des revenus ou du capital associés aux catégories d'actifs dans lesquelles ils investissent, à condition que (a) ils soient appropriés sur le plan économique en étant conçus de

manière rentable, (b) ils soient conclus pour au moins un des motifs suivants : (i) réduction des risques, (ii) réduction des coûts, (iii) génération de capital ou de revenu supplémentaire assorti d'un niveau de risque compatible avec le profil de risque du (des) Compartiment(s) concerné(s) et les règles de diversification des risques du Compartiment ; et (c) leurs risques soient englobés de manière adéquate dans le processus de gestion des risques de la SICAV.

Les instruments dérivés qui se rapportent à des actifs à revenu fixe sous-jacents ou à des composantes de ceux-ci peuvent être employés par les Compartiments pour (i) augmenter ou réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt (y compris d'inflation) en utilisant des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt ou obligations, des options et des swaps de taux d'intérêt, de rendement total ou d'inflation, (ii) acheter ou vendre tout ou partie du risque de crédit associé à un seul émetteur, ou à de multiples émetteurs référencés dans un panier ou un indice, en utilisant des contrats à terme standardisés sur obligations, des options et des swaps de défaut de crédit et de rendement total, et (iii) couvrir, réduire ou augmenter l'exposition aux devises en utilisant des contrats à terme, notamment des contrats à terme non livrables et des swaps de devises.

Instruments et techniques que les Compartiments peuvent utiliser

Un Compartiment peut utiliser les instruments et techniques suivants par rapport à tous les titres qu'il détient, mais uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille (comme décrit ci-dessus).

Prêts de titres

Les Compartiments ont l'intention de conclure des opérations de prêts de titres sur des actions, d'autres titres de participation et des obligations aux fins de la gestion efficace du portefeuille et conformément aux niveaux anticipés et maximum indiqués dans les informations des Compartiments. À la date du présent Prospectus, aucun Compartiment ne participait à des opérations de prêts de titres avec appel de marge.

Les opérations de prêt de titres seront conclues en fonction des opportunités de marché, et en particulier de la demande du marché pour les titres détenus dans le portefeuille de chaque Compartiment et des revenus anticipés de la transaction par rapport aux conditions de marché du côté de l'investissement.

Les opérations de prêt de titres à conclure seront destinées exclusivement à générer une valeur supplémentaire, compatible avec l'objectif d'investissement et le profil de risque du Compartiment. En conséquence, il n'existe aucune restriction quant à la fréquence à laquelle un Compartiment peut conclure ce type de transactions. Les opérations mentionnées ci-dessus ne doivent en aucune circonstance éloigner un Compartiment de son objectif d'investissement, tel qu'il est établi dans le Prospectus, ou entraîner des risques supplémentaires qui augmenteraient son profil de risque décrit dans le Prospectus.

La Société de gestion maintiendra le volume de ces transactions à un niveau tel qu'elle sera à même de répondre à tout moment aux demandes de rachat.

Contreparties : Les contreparties à ces prêts de titres doivent être assujetties à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prescrites par la loi de l'Union européenne et spécialisées dans ce type d'opérations. Les contreparties de ces opérations seront en général des établissements financiers installés dans un État membre de l'OCDE, disposant d'une notation de crédit « investment grade ». Les contreparties sélectionnées respectent l'Article 3 du Règlement SFTR.

Revenus payés aux Compartiments : Concernant les opérations de prêts de titres, au moins 87,5 % du revenu brut découlant de ces transactions seront réinvestis dans les Compartiments, tandis qu'une commission de 12,5 % maximum sera versée à l'Agent prêteur (qui n'est pas affilié au Gérant de Portefeuille). Tous les frais opérationnels (directs ou indirects) supportés par l'Agent prêteur dans le cadre de ces activités de prêt de titres sont couverts par sa commission. Des informations supplémentaires sur le rendement réel sont publiées dans les rapports et comptes annuels de la SICAV.

Agent prêteur, agent de garanties et gestionnaire de garanties : La SICAV a nommé Brown Brothers Harriman & Co., une société new-yorkaise en commandite simple, ayant un bureau à Boston, Massachusetts, et Citibank N.A., succursale de Londres (tous deux considérés comme un « Agent prêteur ») pour effectuer les opérations de prêt de titres et gérer la garantie. Aucun agent prêteur n'est affilié au Gérant de Portefeuille.

Accords de mise et de prise en pension

Les opérations de mise en pension sont régies par un accord au titre duquel le propriétaire de l'actif accepte de vendre un titre à une autre partie en échange d'une garantie liquide et accepte de le racheter à une date convenue et à un prix (plus élevé) déterminé à l'avance. L'opération inverse est la prise en pension au titre de laquelle le détenteur des liquidités accepte de vendre celles-ci à une autre partie en échange d'une garantie en titres et accepte de racheter ces liquidités à une date convenue et à une valeur (plus élevée) fixée d'avance.

Les Compartiments prévoient de conclure des opérations à réméré et de prise/mise en pension aux fins de la gestion efficace du portefeuille et conformément aux niveaux anticipés et maximum indiqués dans les modules des Compartiments.

Les Compartiments ne peuvent participer à des opérations de prise et/ou de mise en pension que s'ils peuvent, à tout moment, (a) récupérer le montant total en liquidités d'une opération de prise en pension, ou tous les titres soumis à une opération de mise en pension, ou (b) résilier l'accord conformément aux réglementations en vigueur et sous réserve des taux de marché en vigueur pour les opérations de mise en pension. Dans ce contexte, les opérations à durée déterminée de sept jours ou moins doivent être considérées comme des arrangements à des conditions qui permettent au Compartiment de récupérer les actifs à tout moment.

Les opérations de prise et de mise en pension seront conclues de manière opportuniste et temporaire, dans des circonstances où le Gérant de Portefeuille considérera que les taux du marché permettront au Compartiment concerné de profiter d'une gestion des liquidités plus efficace ou d'une amélioration des rendements du portefeuille au moment de conclure de l'une de ces opérations.

Contreparties : Les contreparties à ces transactions doivent être soumises à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prescrites par le droit de l'Union européenne et spécialisées dans ce type d'opérations. Les contreparties de ces opérations seront en général des établissements financiers installés dans un État membre de l'OCDE, disposant d'une notation de crédit « investment grade ». Les contreparties sélectionnées respectent l'Article 3 du Règlement SFTR.

Revenus payés aux Compartiments : La totalité (100 %) des revenus (ou des pertes) générés par l'exécution des opérations de mise ou de prise en pension est attribuée aux Compartiments. Le Gérant de Portefeuille ne prélèvera aucuns autres frais ou aucune autre commission supplémentaires et ne recevra aucun revenu supplémentaire résultant de ces opérations. Des informations supplémentaires sur le rendement réel sont publiées dans les rapports et comptes annuels de la SICAV.

Utilisation et frais

Les informations suivantes sont communiquées dans la « Présentation des Compartiments » pour tout Compartiment qui les utilise actuellement :

- pour les swaps de rendement total, les contrats de différence et les instruments dérivés similaires : l'exposition maximale et anticipée exprimée sous forme de pourcentage de la Valeur Liquidative
- pour les opérations des accords de mise et de prise en pension : les limites maximales et anticipées, exprimées sous forme de pourcentage de la Valeur Liquidative
- pour les prêts de titres : les limites maximales et anticipées, exprimées sous forme de pourcentage de la Valeur Liquidative

Les informations suivantes sont communiquées dans les rapports financiers :

- l'utilisation de tous les instruments et techniques employés pour la gestion efficace des Compartiments
- dans le cadre de cette utilisation, les revenus reçus, et les frais et coûts opérationnels directs et indirects supportés par chaque Compartiment
- qui a reçu un paiement pour les frais et coûts ci-dessus et toute relation qu'un bénéficiaire peut avoir avec une société affiliée du Groupe FIL ou du dépositaire
- les informations sur la nature, l'utilisation, la réutilisation et la garde de la garantie
- les contreparties auxquelles la SICAV a fait appel pendant l'exercice couvert par le rapport, y compris les contreparties principales pour les garanties

Les commissions payées à l'agent prêteur ne sont pas intégrées dans les frais courants étant donné qu'elles sont déduites des revenus avant le paiement au Compartiment.

Contreparties aux instruments dérivés et techniques

La Société de gestion adopte un cadre de gestion du risque de contrepartie qui mesure, surveille et gère le risque de crédit de la contrepartie. En plus des exigences des lignes 10 et 11 du tableau de la section « Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux », une contrepartie sera évaluée selon les critères suivants :

- le statut réglementaire
- la protection prévue par la législation locale
- les processus opérationnels
- l'analyse de la solvabilité, y compris un examen des spreads de crédit disponibles ou des notations de crédit externes ; pour les CDS et les swaps de variance, la contrepartie doit être un établissement financier de premier ordre
- le niveau d'expérience et de spécialisation dans le type particulier d'instruments dérivés ou de techniques concernés

Le statut légal et le pays d'origine ou le domicile ne sont pas, en eux-mêmes, directement considérés comme un critère de sélection.

Sauf indication contraire dans ce prospectus ou avec l'autorisation des Administrateurs, aucune contrepartie à un instrument dérivé d'un Compartiment ne peut être Gérant de Portefeuille d'un Compartiment ou disposer de toute autre façon d'un contrôle ou d'un pouvoir d'approbation sur la composition ou la gestion des investissements ou des opérations d'un Compartiment ou sur les actifs sous-jacents à un instrument dérivé.

L'Agent prêteur évaluera en permanence la capacité et la volonté de chaque emprunteur de titres à respecter ses engagements, et la SICAV se réserve le droit d'écarter un emprunteur ou de résilier un prêt à tout moment. Les niveaux généralement bas du risque de contrepartie et du risque de marché associés aux prêts de titres sont encore diminués par la protection contre un défaut de la contrepartie par le biais de l'agent prêteur et par la réception d'une garantie.

Politiques en matière de garantie

Ces politiques s'appliquent aux actifs reçus des contreparties dans le cadre des opérations de prêts de titres, de prise en pension et d'instruments dérivés de gré à gré.

GARANTIE ACCEPTABLE Tous les titres acceptés comme garanties doivent être de haute qualité. La garantie doit avoir la forme de :

- a) actifs liquides (c.-à-d., des liquidités et des certificats bancaires à court terme, des instruments du marché monétaire tels que définis dans la Directive du Conseil 2007/16/CE du 19 mars 2007) et leurs équivalents (y compris des lettres de crédit et une garantie à vue donnée par un établissement de crédit de premier ordre n'ayant aucun lien avec la contrepartie) ;
- b) obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou ses autorités locales ou des institutions supranationales et des organisations d'envergure européenne, régionale ou mondiale ;
- c) actions ou parts émises par des Fonds monétaires avec calcul de la Valeur Liquidative quotidienne et ayant une notation AAA ou équivalente ;
- d) actions ou parts émises par un OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions qui remplissent les conditions de l'alinéa (c) ;
- e) obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre qui offrent un niveau de liquidités adéquat, ou
- f) actions admises ou négociées sur un marché réglementé ou une bourse d'un État membre de l'OCDE, à condition que ces actions soient incluses dans un indice principal

Les titres qui font l'objet d'un achat avec une option de rachat ou qui peuvent être achetés dans le cadre d'accords de prise en pension sont limités au type de titres mentionnés aux points (a), (b), (c), (e) et (f).

Une garantie non monétaire doit être négociée sur un marché réglementé ou un système de négociation multilatéral avec une tarification transparente et doit pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de sa valorisation avant la vente.

Pour veiller à ce que les garanties soient suffisamment indépendantes de la contrepartie en ce qui concerne le risque de crédit et le risque de corrélation des investissements, une garantie émise par la contrepartie ou son groupe n'est pas acceptée. La garantie ne devrait pas montrer de corrélation importante avec la performance de la contrepartie.

L'exposition de crédit de la contrepartie est surveillée par rapport aux limites de crédit. Un Compartiment doit pouvoir faire valoir toutes les garanties à tout moment sans référence à ou approbation de la contrepartie.

Une garantie reçue d'une contrepartie à une transaction peut être utilisée pour compenser l'exposition globale à cette contrepartie.

Pour éviter la gestion de petites sommes de garantie, la SICAV peut définir un montant de garantie minimum (un montant en dessous duquel elle ne demandera pas de garantie) ou un seuil (un montant progressif au-dessus duquel elle ne demandera pas de garantie supplémentaire).

DIVERSIFICATION Toutes les garanties détenues par la SICAV doivent être diversifiées en fonction du pays, du marché et de l'émetteur, l'exposition à un émetteur ne dépassant pas 20 % de l'actif net d'un Compartiment. Si précisé dans la présentation, un Compartiment pourrait être entièrement garanti par différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membres. Dans ce cas, le Compartiment devrait recevoir une garantie d'au

moins 6 émissions différentes, sans qu'une seule émission dépasse 30 % des actifs du Compartiment.

RÉUTILISATION ET RÉINVESTISSEMENT D'UNE GARANTIE (PAS UTILISÉ ACTUELLEMENT)

Une garantie liquide ne sera pas réinvestie sauf autorisation contraire spécifique pour un Compartiment donné dans sa présentation. Dans un tel cas, la garantie liquide sera soit placée en dépôt soit investie dans des obligations gouvernementales de haute qualité, des opérations de prise en pension ou des fonds monétaires à court terme (tels que définis dans les Lignes directrices relatives à une définition commune des fonds monétaires européens) qui calculent une valeur liquidative quotidienne et qui sont notés AAA ou une notation équivalente. Un tel réinvestissement sera pris en compte dans le calcul de l'exposition globale relative aux instruments dérivés de chaque Compartiment concerné, notamment s'il donne lieu à un effet de levier. Tous les investissements doivent respecter les exigences de diversification indiquées ci-dessus.

Si un Compartiment investit une garantie de prêt de titres dans des opérations de prise en pension, les limites applicables au prêt de titres s'appliqueront aux opérations de prise en pension. Les garanties non monétaires ne seront pas vendues, réinvesties ou nanties.

CONSERVATION DES GARANTIES Une garantie (ainsi que les autres titres qui peuvent être gardés en dépôt) dont la propriété a été transférée à un Compartiment sera conservée par le dépositaire ou un sous-dépositaire. Avec tous les autres types d'accords de garantie, comme un accord de nantissement, une garantie peut être conservée par un dépositaire tiers qui est soumis à une supervision prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

ÉVALUATION ET DÉCOTES Toutes les garanties sont évaluées à la valeur de marché (valorisées chaque jour aux prix de marché disponibles), en prenant en compte toute décote applicable (une réduction de la valeur de la garantie destinée à assurer une protection contre une chute de la valeur ou de la liquidité de la garantie). Un Compartiment peut demander une garantie supplémentaire (marge de variation) à la contrepartie pour veiller à ce que la valeur de la garantie soit au moins égale au risque de contrepartie correspondant.

Les taux de décote appliqués actuellement par les Compartiments sont indiqués ci-dessous.

Ces taux prennent en compte les facteurs susceptibles d'affecter la volatilité et le risque de perte (comme la qualité, l'échéance et la liquidité du crédit) ainsi que les résultats des tests de solidité financière qui peuvent être réalisés à tout moment. Les décotes ne seront pas appliquées aux garanties liquides. La Société de gestion peut ajuster ces taux à tout moment, sans préavis, mais en intégrant tous les changements dans une nouvelle version du prospectus.

La valeur de la garantie reçue doit, pendant la durée du contrat, être au moins égale à 105 % de l'évaluation globale des titres prêtés dans le cas d'actions et au moins égale à 102 % de la valeur totale des titres prêtés dans le cas d'obligations. Pendant toute leur durée, les accords de prise et de mise en pension seront en général garantis à tout moment à au moins 100 % de leur valeur notionnelle.

	Admissible comme garantie	Décote
Opérations de gré à gré en instruments financiers dérivés	Liquidités (USD, EUR, GBP, AUD ou JPY)	0 %
Opérations de prêt de titres : actions	Obligations gouvernementales émises par des pays du G10 Liquidités (USD, EUR ou GBP)	5 %
Opérations de prêt de titres : obligations	Obligations gouvernementales émises par des pays du G10 Liquidités (USD, EUR ou GBP)	2 %
Opérations de prise en pension	Créance souveraine spécifique ou exposition à certaines entités non gouvernementales du secteur public (dans certaines devises) comme convenu au cas par cas entre le Compartiment et la contrepartie. Jusqu'à 2,818 % (selon la réglementation applicable et la durée résiduelle)	

Règlement sur les fonds monétaires

CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE Le règlement sur les fonds monétaires (officiellement le Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires) s'applique à tous les fonds monétaires domiciliés ou offerts dans l'UE. Ce règlement vise à rendre les fonds monétaires plus résilients et à garantir qu'ils peuvent maintenir leur liquidité en cas de périodes de tension sur les marchés et de rachats substantiels ou soudains.

TYPES DE FONDS MONÉTAIRES Le règlement autorise les fonds des catégories suivantes :

Type de fonds	Court terme	Standard
VL constante de dette publique	●	—
VL à faible volatilité	●	—
VL variable	●	●

RÈGLES RELATIVES AU PORTEFEUILLE

Les Compartiments monétaires sont admis comme des Fonds monétaires à valeur liquidative variable à court terme et doivent satisfaire à toutes les exigences suivantes en permanence :

- la WAM de son portefeuille ne dépasse pas 60 jours, et
- la WAL de son portefeuille ne dépasse pas 120 jours.
- au moins 7,5 % de l'actif net total du Compartiment monétaire est à échéance journalière ou est constitué d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis d'un jour ouvrable.
- au moins 15 % de l'actif net total d'un Compartiment monétaire sont à échéance hebdomadaire ou est constitué d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq jours ouvrables. Aux fins de ce calcul, les instruments du marché monétaire ou les parts ou actions d'autres Fonds

monétaires peuvent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire d'un Compartiment monétaire concerné dans la limite de 7,5 % de son actif net total à condition qu'ils puissent être vendus et réglés dans les cinq jours ouvrables.

Si les limites prévues dans le présent paragraphe sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté du Compartiment monétaire concerné, ou à la suite de l'exercice de droits de souscription ou de rachat, ledit Compartiment se donne pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, en tenant dûment compte de l'intérêt des actionnaires.

PROCÉDURES DE SIMULATIONS DE CRISE ET DE CRÉDIT

Description de la procédure

Conformément au Règlement MMF et aux actes délégués appropriés le complétant, la Société de gestion s'assurera qu'une procédure d'évaluation interne et individualisée de la qualité de crédit reposant sur des méthodologies d'évaluation prudentes, systématiques et continues pour déterminer régulièrement la qualité de crédit des Compartiments admis comme fonds monétaires est établie, mise en œuvre et systématiquement appliquée. La Société de gestion a approuvé quatre procédures distinctes d'évaluation de la qualité de crédit (i) des émetteurs souverains, (ii) des émetteurs contrôlés par l'État, (iii) des sociétés financières émettrices et (iv) des sociétés non financières émettrices.

La surveillance des procédures d'évaluation internes de la qualité de crédit incombera à la Société de gestion qui sera soutenue par le Fixed Income Investment Risk Committee (le « FIIRC »), un comité indépendant responsable de la surveillance du risque des revenus fixes. Le FIIRC et, au final, la Société de gestion devront s'assurer que les données utilisées dans les évaluations de la qualité de crédit seront de qualité suffisante, à jour et issues de sources fiables.

Une évaluation du crédit de tous les émetteurs et garants inscrits sur la liste approuvée sera produite, conformément aux règlements, au moins une fois par an par l'analyste assigné. Le FIIRC et, au final, la Société de gestion seront responsables de veiller à ce que l'exigence de fréquence annuelle soit respectée. Le FIIRC et, ultimement, la Société de gestion devront décider si un changement important s'est produit et les analystes devront préparer une nouvelle évaluation du crédit pour les émetteurs ou les garants concernés.

Lors de la détermination de la qualité de crédit d'un émetteur et d'un instrument, la Société de gestion veillera à ce que la dépendance mécanique aux notations externes ne soit pas excessive.

Le caractère approprié des procédures d'évaluation de la qualité de crédit sera déterminé chaque année (ou plus souvent si nécessaire) et les changements à cet égard seront approuvés par la direction supérieure et/ou la Société de gestion. Si un changement important susceptible d'avoir un impact sur l'évaluation existante d'un instrument au sens du Règlement sur les Fonds du Marché Monétaire se produit, une nouvelle évaluation de la qualité de crédit sera réalisée. De plus, la procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit fait l'objet d'un suivi sur une base continue.

Description de la méthodologie

Une liste des émetteurs éligibles (dénommée « Liste approuvée ») est tenue et les Compartiments monétaires ne sont autorisés à investir que dans les instruments des émetteurs inscrits sur cette liste. Un analyste de l'équipe de recherche du crédit est assigné à chaque émetteur de la liste. Un système efficace a été établi par la Société de gestion pour garantir que les informations pertinentes sur les caractéristiques de l'émetteur et de l'instrument sont obtenues et mises à jour.

La détermination du risque de crédit d'un émetteur ou d'un garant et de ses instruments sera réalisée exclusivement par l'analyste assigné sous la responsabilité de la Société de gestion et reposera sur une analyse indépendante de la

capacité de l'émetteur ou du garant à rembourser ses titres de créance. Cette détermination suit une procédure systématique en quatre étapes, conformément au Chapitre 3 du Règlement délégué 2018/990 et au paragraphe 1 de l'Article 20 du Règlement. Un émetteur ou un garant et ses instruments doivent satisfaire à chacune des quatre étapes. Ces étapes peuvent comprendre les éléments suivants, le cas échéant :

- i. Facteurs quantitatifs : les émetteurs doivent atteindre ou dépasser les seuils prédéterminés des mesures quantitatives, comme les ratios financiers et les résultats macroéconomiques (y compris, sans s'y limiter, capitalisation, liquidités, qualité des actifs, profitabilité, effet de levier, EBITDA/intérêts ajustés, sources de liquidités, PIB par habitant, taux de chômage, indice d'efficacité du gouvernement de la Banque mondiale, coefficient des prêts improductifs des banques, charge d'intérêt du gouvernement par rapport à ses recettes).
- ii. Facteurs externes et de marché : les émetteurs doivent franchir les seuils relatifs aux spreads obligataires ou des CDS des instruments concernés, et avoir une notation externe d'au moins A3 ou A- chez Moody's et/ou Standard & Poor's.
- iii. Facteurs qualitatifs : l'analyste assigné prend en compte des facteurs qualitatifs (y compris, sans s'y limiter, gouvernance, modèle d'entreprise, profil de risque, contexte macroéconomique, diversification, stabilité gouvernementale, plans gouvernementaux, solidité de la devise), qui semblent être nécessaires pour une évaluation complète et prudente de la qualité de crédit de l'émetteur ou du garant.
- iv. Facteurs spécifiques à l'instrument : l'analyste assigné tient compte des facteurs spécifiques à l'instrument (y compris, sans s'y limiter, si l'instrument est un engagement de paiement direct et inconditionnel, le degré de flexibilité des dates de remboursement du capital et de paiement des intérêts, le rang de paiement de l'instrument, et son profil de liquidité), qui sont jugés nécessaires pour considérer que la qualité de crédit et le niveau de liquidité de l'instrument sont élevés.

Une approche différente est employée pour les émetteurs et garants contrôlés par l'État. La solidité de la relation entre l'émetteur ou le garant contrôlé par l'État et l'entité souveraine représente le principal moteur de la qualité du crédit pour les émetteurs ou garants contrôlés par l'État. Par conséquent, l'évaluation est axée sur la solidité de cette relation (telle que propriété, garanties explicites ou implicites, obstacles au soutien, relations avec les clients, exposition à des risques communs, importance économique, classement par des agences de notation, etc.) et une évaluation positive est accordée si la probabilité de défaut de l'émetteur contrôlé par l'État semble étroitement liée à l'entité souveraine.

Une évaluation favorable n'est accordée que si l'émetteur ou le garant et ses instruments réussissent toutes les étapes de la procédure, et ils sont inscrits sur la liste des contreparties approuvées.

Une évaluation de crédit de tous les émetteurs ou garants inscrits sur la liste des contreparties approuvées sera réalisée au moins une fois par an et mise à la disposition de la direction supérieure et/ou de la Société de gestion au moins une fois par an.

Les données employées pour l'évaluation de la qualité de crédit proviennent toutes de sources fiables, y compris (sans que cette liste soit exhaustive) Bloomberg, les agences de notation, Haver Analytics, le Fonds monétaire international (le « FMI ») et directement des rapports officiels des sociétés. En outre, les méthodologies employées sont validées par un contrôle a posteriori complet en utilisant les données par défaut de Moody's pour garantir la solidité continue des critères utilisés pour évaluer la qualité de crédit.

INTERDICTION D'UN SOUTIEN EXTÉRIEUR Aucun Compartiment qui est un fonds monétaire ne reçoit de soutien direct ou indirect d'un tiers, y compris du sponsor du Compartiment monétaire. Cette interdiction s'étend aux injections de liquidités, l'achat d'actifs du Compartiment monétaire à un prix majoré, l'octroi d'une garantie ou toute autre action ayant pour objectif ou effet de garantir la liquidité du Compartiment monétaire ou la stabilité de sa VL.

AUTRES EXIGENCES Les autres exigences du règlement sur les fonds monétaires sont décrites dans la section « Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux ».

Investir dans les Compartiments

Catégories d'actions

La SICAV peut créer et émettre des catégories d'Actions au sein de chaque Compartiment. Toutes les catégories d'Actions d'un Compartiment investissent généralement dans le même portefeuille de titres et confèrent les mêmes droits de propriété et d'exposition aux résultats des investissements. Cependant, certaines catégories d'Actions peuvent avoir des frais, des exigences d'éligibilité des investisseurs et d'autres caractéristiques différentes dans le but de satisfaire les besoins des différents investisseurs. Il sera demandé aux investisseurs de documenter leur éligibilité à investir dans une catégorie d'Actions donnée, notamment en justifiant de leur statut d'investisseur institutionnel ou de personne non américaine, avant d'effectuer un investissement initial.

Chaque catégorie d'Actions est identifiée en premier lieu par les désignations de référence des catégories d'Actions

(décrites dans le tableau ci-dessous), puis par des désignations supplémentaires applicables (décrites dans le tableau suivant). À titre d'exemple, le libellé « A CDIST(G) GBP » indiquerait des actions de Catégorie A qui visent à verser une distribution annuelle à partir du revenu brut et du capital, et qui sont libellées en livres sterling.

Les frais maximums et les montants d'investissement minimums sont indiqués dans le tableau ci-dessous pour toutes les catégories. Les frais maximums des catégories d'Actions spécifiques de chaque Compartiment sont indiqués dans les informations de chaque Compartiment.

Il est possible que toutes les catégories d'Actions ne soient pas disponibles dans une juridiction donnée. Pour une liste actuelle et complète des catégories d'Actions disponibles dans votre juridiction, allez sur [fidelityinternational.com](https://www.fidelityinternational.com) ou contactez votre Distributeur ou un intermédiaire.

Caractéristiques des catégories d'Actions Consultez les notes du tableau ci-dessous

Catégorie	Proposée à	Catégorie d'actifs	Investissement min. (USD)*		Frais de négociation max.			Frais annuels max.		
			Initial	Ultérieur	Entrée	CDSC	Sortie	Gestion	Distribution ⁵	Administration
A	Tous les investisseurs	Allocation des actifs	6 000	1 500	5,25 %	—	—	1,50 %	—	0,35 %
		Obligations	2 500	1 000	3,5 %	—	—	1,50 %	—	0,35 %
		Liquidités	2 500	1 000	—	—	—	1,50 %	—	0,35 %
		Réservées	500 000	100 000	—	—	—	1,50 %	—	0,35 %
		Systematic Multi Asset	6 000	1 500	5,25 %	—	—	1,50 %	—	0,35 %
		Autres Compartiments	2 500	1 000	5,25 %	—	—	1,50 %	—	0,35 %
B ²	Tous les investisseurs	Toutes	2 500	1 000	—	3 %	—	1,50 %	1,00 %	0,35 %
C	Tous les investisseurs	Toutes	2 500	1 000	—	—	—	1,50 %	1,00 %	0,35 %
D	Établissements dans certains pays Investisseurs autorisés par le Conseil, la Société de gestion ou leurs délégués respectifs	Actions	2 500	1 000	4 %	—	—	1,50 %	0,50 %	0,35 %
		Multi Asset	2 500	1 000	4 %	—	—	1,50 %	0,50 %	0,35 %
		Obligations	2 500	1 000	3 %	—	—	1,50 %	0,50 %	0,35 %
		Liquidités	2 500	1 000	—	—	—	1,50 %	—	0,35 %
E	Tous les investisseurs	Toutes	2 500	1 000	—	—	—	1,50 %	0,75 %	0,35 %
I ⁴	Investisseurs institutionnels qui remplissent les exigences énoncées par le Distributeur général	Toutes	10 millions	100 000	—	—	—	1,05 %	—	0,05 %
J	Réservée à certains Compartiments ou certains investisseurs	Toutes	500 000	100 000	—	—	—	1,50 %	—	0,35 %
P	Investisseurs institutionnels qui sont des fonds de pension ou qui investissent dans des actifs associés aux retraites et qui remplissent les exigences énoncées par le Distributeur général	Toutes	1 000 000	1 000 000	1,00 %	—	—	0,80 %	—	0,05 %

Catégorie	Proposée à	Catégorie d'actifs	Investissement min. (USD) ¹		Frais de négociation max.			Frais annuels max.		
			Initial	Ultérieur	Entrée	CDSC	Sortie	Gestion	Distribution ³	Administration
R	Investisseurs qui remplissent les exigences énoncées par le Distributeur général Investisseurs autorisés par la Société de gestion	Toutes	100 millions	1 million	—	—	—	1,05 %	—	0,05 %
RA	Comme pour R	Toutes	100 millions	2 500	5,25 %	—	—	1,50 %	—	0,35 %
RY	Les institutions financières sont uniquement rémunérées par leurs clients et qui n'acceptent/ ne reçoivent aucune incitation de la part du Compartiment, d'autres tiers ou de tout autre investisseur autorisé par la Société de gestion	Toutes	150 millions	2 500	—	—	—	1,00 %	—	0,20 %
SE⁵	Investisseurs institutionnels qui sont invités à souscrire à la discrétion de la Société de gestion	Toutes	10 millions	100 000	—	—	—	1,05 %	—	0,05 %
SR⁶	Réservée à l'investissement du Central Provident Fund (CPF) à Singapour	Toutes	2 000	1 000	—	—	—	1,30 %	—	0,35 %
W	Les institutions financières sont uniquement rémunérées par leurs clients et qui n'acceptent/ ne reçoivent aucune incitation de la part du Compartiment, d'autres tiers ou de tout autre investisseur autorisé par la Société de gestion	Toutes	2 500	1 000	-	-	-	1,00 %	-	0,20 %
X	Investisseurs qui remplissent les exigences énoncées par le Distributeur général Investisseurs autorisés à la discrétion de la Société de gestion	Toutes	Par accord	100 000	—	—	—	Voir ci-dessous ⁷	—	0,05 %
Y	Les institutions financières sont uniquement rémunérées par leurs clients et qui n'acceptent/ ne reçoivent aucune incitation de la part du Compartiment, d'autres tiers ou de tout autre investisseur autorisé par la Société de gestion	Autres Compartiments	2 500	1 000	—	—	—	1,00 %	—	0,20 %

NOTES

¹ Investissement min. (USD) ou contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

² une commission de souscription conditionnelle différée (CDSC) est prélevée sur les actions B, fixée à 3 % maximum si le rachat intervient au cours de la première année, à 2 % si le rachat intervient au cours de la deuxième année, et à 1 % si le rachat intervient au cours de la troisième année. Les frais de gestion annuels de la catégorie d'Actions B d'un Compartiment sont identiques à ceux de la catégorie A de ce Compartiment. (cf. Section 2.2.1. « Procédures d'Acquisition d'Actions » pour de plus amples détails).

³ Ces frais sont comptabilisés quotidiennement et sont payables tous les mois au Distributeur général.

⁴ Le Conseil peut, à sa discrétion absolue, retarder l'acceptation de toute souscription/tout achat d'Actions de catégorie I jusqu'à ce qu'il ait obtenu des preuves suffisantes de la qualification d'Investisseur institutionnel de l'investisseur. S'il apparaît à tout moment qu'un détenteur d'Actions de catégorie I n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil arbitrerait ces Actions contre des Actions de catégorie A du Compartiment concerné (ou d'un autre Compartiment doté d'une politique d'investissement similaire si le Compartiment en question n'émet pas d'Actions de catégorie A) et informera l'actionnaire concerné de cet arbitrage. Certaines catégories d'Actions présentant les mêmes caractéristiques que les Actions de catégorie I peuvent être proposées dans certaines juridictions et à certains investisseurs sous la dénomination « Actions de catégorie S ».

⁵ La catégorie d'Actions SE sera fermée à tout nouvel investisseur lorsque l'actif total du Compartiment concerné atteindra 300 millions d'USD ou le plus tôt possible après avoir atteint ce plafond à la discrétion de la Société de gestion.

⁶ Sauf mention contraire, les Actions de catégorie SR sont des catégories de distribution.

⁷ Des frais de gestion sont prélevés et collectés par la Société de gestion ou une Personne liée directement auprès des clients de Fidelity International qui ont conclu un accord spécifique avec la Société de gestion ou une Personne liée. Aucuns frais de gestion ne sont dus par rapport aux Actions de catégorie X sur l'actif net du Compartiment concerné. Les Actions de catégorie X supporteront leur quote-part des frais dus au dépositaire et de toutes les autres charges et dépenses décrites dans les « Frais et coûts des Compartiments ».

Désignations supplémentaires

Des suffixes sont ajoutés après la désignation de référence des catégories d'Actions afin d'indiquer certaines caractéristiques et peuvent être utilisés en association les uns avec les autres. Pour en savoir plus sur les actions ACC et DIST, consultez la section « Politique de distribution » ci-dessous.

ACC Indique que les actions capitalisent tous les intérêts et autres revenus perçus.

DIST Indique que les actions sont des actions de distribution. Le Conseil prévoit de recommander la distribution de la quasi-totalité du revenu net (ou du revenu brut lorsque le suffixe G est utilisé) de la catégorie d'Actions. Le Conseil peut également déterminer dans quelle mesure des distributions seront prélevées sur le capital, le cas échéant. Concernant les distributions prélevées sur le capital, les investisseurs doivent consulter les Facteurs de risque dans la section « Risques liés aux distributions sur le capital ».

Type de distribution

- **C** Ces distributions peuvent inclure à la fois la totalité du revenu net et, dans une certaine mesure, le capital dans la perspective d'atteindre un taux de distribution plus élevé qu'une catégorie INCOME. Ces distributions ne sont pas fixes et sont examinées régulièrement par le Conseil selon les circonstances économiques et autres
- **G, (G)** le revenu brut
- **H** un suffixe utilisé par rapport aux catégories de distribution couvertes. Ces distributions peuvent comprendre une prime lorsque le taux d'intérêt de la devise couverte est supérieur au taux d'intérêt de la devise de référence du Compartiment. Par conséquent, lorsque le taux d'intérêt de la devise couverte est inférieur à celui de la devise de référence du Compartiment, le dividende peut subir une décote.
- **INCOME** Le Conseil devrait recommander la distribution de la totalité du revenu net de la catégorie d'Actions et, dans la mesure où le Conseil le juge approprié, du capital pour maintenir un dividende stable par action. Ces distributions ne sont pas fixes et sont examinées régulièrement par le Conseil en fonction des circonstances économiques et autres, ainsi que de la capacité des Compartiments à supporter cette distribution compte tenu du capital à long terme.

(hedged) Ces actions cherchent à éliminer la majeure partie de l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise de la catégorie d'Actions et la ou les devises représentées dans un indice ou celles auxquelles une partie importante des participations du portefeuille sont exposées (dans certains cas, le nombre de devises librement convertibles impliquées limite cet impact).

([devise 1/devise 2]) hedged) Ces actions cherchent à éliminer la majeure partie de l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise de la catégorie d'Actions et la devise de référence du Compartiment. Ces actions peuvent présenter un effet de levier plus élevé que les actions n'ayant pas de ce type de couverture.

Pour en savoir plus sur la couverture de change, consultez la section « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments ».

En l'absence des suffixes ci-dessus, les actions ne sont absolument pas couvertes contre le risque de change, et l'investisseur est exposé à toutes les fluctuations des taux de change entre la devise de la catégorie d'Actions, la devise de référence du Compartiment, et les devises du portefeuille.

Fréquence des distributions

- **M** mensuelle ; les dividendes sont déclarés le premier jour ouvrable de chaque mois
- **Q** trimestrielle ; les dividendes sont déclarés le premier jour ouvrable des mois de février, mai, août et novembre

Si les suffixes M ou Q ne sont pas utilisés, les dividendes sont déclarés chaque année, normalement le premier jour ouvrable du mois d'août.

Consultez la section « Politique de distribution » ci-dessous.

CODES DES DEVISES Chaque catégorie d'Actions qui n'est pas libellée dans la devise de référence du Compartiment comporte un code à 3 lettres indiquant la devise dans laquelle elle est libellée. En l'absence d'un tel code, la devise de la catégorie d'Actions est la même que la devise de référence du Compartiment.

Dividendes

ACTIONS DE CAPITALISATION Avec ces actions, les revenus sont réinvestis dans le Compartiment.

ACTIONS DE DISTRIBUTION Avec ces actions, des distributions sont versées régulièrement aux actionnaires.

Les dividendes (éventuels) sont versés normalement dans les 5 jours ouvrables qui suivent leur déclaration ou dès que possible après ce délai.

Les dividendes payés peuvent inclure une part de capital qui sera attribuable à la catégorie d'Actions concernée et qui diminuera la croissance du capital pour les détenteurs de ces Actions. Dans la mesure où le revenu net attribuable à ces Actions dépasse le montant déclaré à payer, l'excédent sera reflété dans la Valeur Liquidative respective de ces Actions. Par ailleurs, le montant de dividendes peut dépasser le montant cumulé du revenu d'investissement net et des plus-values nettes. Ainsi, le niveau de dividendes ne reflète pas nécessairement le rendement total du Compartiment. Afin d'évaluer ce dernier, il est nécessaire de prendre en considération à la fois les variations de la Valeur Liquidative (y compris les dividendes) et la distribution de dividendes. Lorsque des catégories d'Actions cherchent à maintenir des dividendes stables, les

Compartiments sont gérés conformément à leurs objectifs d'investissement déclarés et non en vue de maintenir un paiement stable par Action pour une catégorie d'Actions particulière. Le Conseil peut également choisir si et dans quelle mesure les dividendes peuvent inclure des distributions sur les plus-values réalisées et non réalisées, ainsi que sur le capital.

En cas de distribution d'un revenu d'investissement brut, des frais seront déduits des actifs de la catégorie d'Actions concernée. Cette pratique peut favoriser les rendements, mais peut également restreindre la croissance du capital.

Lorsque le paiement du montant du dividende par catégorie d'Actions comptabilisé entre la date de lancement et la première date de distribution prévue n'est pas significatif sur le plan économique, le Conseil peut reporter ce paiement à la prochaine date de distribution.

Les dividendes sont payés uniquement sur les actions qui étaient détenues à la date de déclaration.

Options pour recevoir des distributions. Les investisseurs ont deux options :

- Le réinvestissement automatique dans la même catégorie d'Actions, sans droits d'entrée, à la VL à la date de déclaration des dividendes (ou s'il ne s'agit pas d'une Date d'évaluation, le prochain jour qui l'est). Les actions sont calculées à deux décimales, toute somme résiduelle étant ajoutée à la prochaine distribution.
- À votre demande, par transfert électronique sur votre compte bancaire enregistré, dans la Principale devise de transaction de la catégorie d'Actions concernée nettes des frais bancaires. Remarquez que tout paiement de dividende inférieur à 50 USD (ou la contre-valeur dans une autre devise) sera réinvesti dans des actions supplémentaires sauf si ce réinvestissement est interdit par les réglementations locales en vigueur, ou si le Conseil en décide autrement.

Aucun intérêt n'est payé sur des dividendes non réclamés. Après 5 ans, les dividendes non réclamés seront confisqués et reversés dans le Compartiment. Aucun Compartiment ne versera de dividendes si les actifs de la SICAV sont inférieurs au capital minimum exigé, ou si le paiement du dividende peut provoquer une telle situation.

PÉRÉQUATION DES REVENUS Pour les actions de capitalisation et de distribution, chaque Compartiment applique une péréquation afin que les allocations de revenus par action ne soient pas affectées par la variation du nombre d'actions en circulation. En principe, le montant de péréquation ne devrait pas être soumis à l'impôt sur le revenu perçu par l'actionnaire, mais il devrait réduire d'autant le prix d'acquisition de base des Actions pour le calcul des plus-values. Le régime fiscal applicable au montant de péréquation peut toutefois varier d'un pays à l'autre. Des informations supplémentaires sur le montant de péréquation reçu dans le cadre d'une distribution peuvent être obtenues en contactant le Distributeur ou la Société de gestion.

Émission et propriété

FORMES D'ÉMISSION DES ACTIONS Nous émettons les actions sous forme nominative. Avec ces actions, le nom du propriétaire est inscrit dans le registre des actionnaires de la SICAV et le propriétaire reçoit une confirmation de sa souscription. La propriété ne peut être transférée qu'en informant l'agent de transfert d'un changement de propriété. Des formulaires à cet égard sont disponibles auprès de votre distributeur ou de la Société de gestion.

La documentation relative à la propriété des actions est disponible sur demande et sera envoyée dans les 4 semaines environ qui suivront une demande et après la réception de tous les fonds applicables et tous les documents exigés de l'actionnaire. Nous n'émettons pas d'actions au porteur ni de certificat d'actions.

INVESTIR PAR LE BIAIS D'UN PROPRIÉTAIRE APPARENT AU LIEU D'UN INVESTISSEMENT DIRECT DANS LA SICAV

Si vous investissez par le biais d'une entité qui détient vos actions sous son propre nom (un compte de propriétaire apparent), cette entité est enregistrée en tant que propriétaire dans le registre des actionnaires de la SICAV et, dans la mesure où la SICAV est concernée, elle peut prétendre à tous les droits de propriété, y compris aux droits de vote. Si vous investissez dans un Compartiment par le biais d'un compte de propriétaire apparent, vos droits d'indemnisation en cas d'erreur ou de non-conformité aux règles d'investissement applicables à un Compartiment peuvent être affectés et n'être exercés qu'indirectement. À moins que la loi locale n'en dispose autrement, tout investisseur détenant des actions sur un compte de propriétaire apparent auprès d'un agent de distribution a le droit de demander, à tout moment, la propriété directe des actions souscrites par le biais de ce propriétaire apparent. Le propriétaire apparent tient ses propres registres et fournit à chaque investisseur ayant fait appel à ses services des informations concernant les participations et les opérations sur les actions des Compartiments qui concernent cet investisseur.

Autres politiques

Les actions sont émises au centième d'action (2 chiffres après la virgule). Les fractions d'actions reçoivent leur quote-part de tous les dividendes, réinvestissements et produits de liquidation, mais n'ont aucun droit de vote.

Les actions ne comportent aucun droit préférentiel ou de préemption. Aucun Compartiment n'est tenu de donner des conditions ou des droits spéciaux aux actionnaires existants par rapport à la souscription d'actions nouvelles. Toutes les actions doivent être entièrement libérées.

Frais et coûts des Compartiments

Hormis les frais d'entrée, de sortie et de change, les frais et dépenses décrits ci-dessous sont déduits des actifs du Compartiment. Les taux des frais sont présentés dans la « Présentation des Compartiments » ou dans les tableaux des « Catégories d'actions » ci-devant.

Frais de gestion

Ces frais sont comptabilisés chaque jour et payés chaque mois à terme échu, normalement en USD.

Les frais de gestion peuvent être augmentés à tout moment par rapport à un ou plusieurs Compartiments ou catégories d'Actions. Les frais de gestion peuvent être annulés en tout ou partie par rapport à un Compartiment ou à une catégorie d'Actions. Les frais de gestion peuvent servir à rémunérer la Société de gestion, le Gérant de Portefeuille, les Personnes liées, les intermédiaires et toute autre entité, auxquels des activités de gestion des investissements ont été sous-déléguées, pour les services qu'ils ont rendus à la SICAV.

Frais administratifs et de dépositaire

La SICAV verse une commission au dépositaire. Les frais de dépositaire, qui représentent en général entre 0,003 % et 0,35 % de l'actif net de la SICAV (variant selon les marchés sur lesquels la SICAV est investie) hors frais de transaction, dépenses raisonnables et débours.

La SICAV a nommé FIL Investment Management (Luxembourg) S.à r.l. en tant que Société de gestion de la SICAV en vertu d'un Contrat de service de Société de gestion daté du 29 juin 2023. Au titre d'un contrat de service daté du 29 juin 2023, la Société de gestion et la SICAV ont désigné FIL Limited pour fournir des services relatifs aux investissements des Compartiments, comme procéder à l'évaluation, fournir des statistiques, procurer une assistance technique, établir des rapports, etc. La Société de gestion et/ou FIL Limited ont sous-traité certains services administratifs à d'autres entités du Groupe Fidelity.

La SICAV rémunère les services précisés dans le Contrat de service de Société de gestion et le Contrat de service par des honoraires dont le montant est fixé à des taux commerciaux, conformément à la volonté des parties, et supporte également tous les frais et débours raisonnables. Le montant maximum des frais administratifs versé pour ces services par la SICAV sera de 0,35 % de l'actif net (hors dépenses et débours raisonnables).

Droits d'entrée et de sortie

Ces frais sont décrits dans la « Présentation des Compartiments » ou dans les tableaux ci-devant et sont payés au Distributeur général pour les activités de vente et le service continu à la clientèle ; le Distributeur général peut également les utiliser en tant que fonds pour couvrir les ventes et les frais de service aux clients des autres distributeurs, y compris des intermédiaires ou institutions financières. Les frais de vente initiaux peuvent être partagés par le Distributeur général avec les distributeurs, intermédiaires et autres agents.

Commission d'arbitrage

Cette commission est décrite à la page 55 et elle est versée au Distributeur général, qui peut décider de la restituer au(x) Compartiment(s) en question pour annuler ou réduire tous les effets des arbitrages sur les actionnaires restants.

Commission de distribution

La Société de gestion charge le Distributeur général d'assurer la promotion des Actions de la SICAV. Le Distributeur général reçoit une commission de distribution sur certaines catégories d'Actions au taux indiqué dans la section « Catégorie d'Actions principale » de chaque Compartiment pour les services liés à la distribution qu'il rend à la SICAV et aux actionnaires. Cette commission est comptabilisée quotidiennement et payée tous les mois au Distributeur général.

Le Distributeur général transmet tout ou partie de cette commission de distribution aux distributeurs, intermédiaires et autres agents à titre de commission pour leurs services.

Charges et dépenses Les coûts et dépenses suivants peuvent être imputés à la SICAV, chacun d'entre eux pouvant faire l'objet d'une renonciation ou être supporté par le Gérant de Portefeuille, de manière temporaire ou permanente.

- les honoraires de la Société de gestion, la rémunération de tous les employés ou dirigeants de la SICAV, du Gérant de Portefeuille, de tous les services de paiement, du représentant à Hong Kong et de tous les représentants dans les autres juridictions où les Actions sont éligibles à la vente, et de tous les autres agents employés pour le compte de la SICAV ; cette rémunération peut dépendre des actifs nets de la SICAV ou de chaque transaction ou peut être fixe
- les frais de constitution de la SICAV ;
- les coûts de préparation, d'impression et de publication dans les langues qui sont nécessaires, et de diffusion des informations ou des documents d'offre relatifs à la SICAV, des rapports annuels et semestriels, et de tous les autres rapports ou documents qui peuvent être nécessaires ou exigés par les lois ou réglementations qui s'appliquent à la SICAV ou à l'offre des Actions ;
- les coûts d'impression des certificats et des procurations ;
- les coûts de préparation et de dépôt des Statuts et de tous les autres documents relatifs à la SICAV, y compris les déclarations d'enregistrement et les circulaires d'offre auprès de toutes les autorités (y compris des associations locales de courtiers en titres) qui ont compétence sur la SICAV ou sur l'offre d'Actions
- les coûts d'éligibilité de la SICAV ou de la vente des Actions dans une juridiction ou de la cotation sur une bourse ;
- les coûts de comptabilité et de tenue de comptes ;

- les coûts de calcul de la Valeur liquidative des Actions de chaque Compartiment ;
- les coûts de préparation, d'impression, de publication et de distribution ou d'envoi des avis publics et autres communications (y compris des avis d'opéré électroniques ou conventionnels) aux actionnaires ;
- les frais juridiques et d'audit ;
- les frais de registre ;
- tous les autres frais et dépenses similaires à ceux qui précèdent ;
- les coûts associés à la collecte, la communication et la publication des données au sujet de la SICAV, ses investissements et des actionnaires ;
- les coûts de publication des données de performance des Compartiments ;
- les redevances des licences des indices financiers ;
- les frais liés à l'exploitation des catégories d'Actions couvertes ;
- les droits, impôts et frais de transaction associés à l'achat et à la vente des actifs des Compartiments ;
- les frais et commissions de courtage ;
- les frais de garde, de dépositaire et de conservation ;
- l'évaluation, les statistiques, les activités techniques, les rapports et autre assistance au titre d'un contrat de service avec FIL Limited aux taux commerciaux convenus de temps à autre qui ne dépasseront pas 0,35 % des actifs nets d'un Compartiment, plus tous les débours raisonnables ;
- les frais des transactions, les débours raisonnables et les dépenses et débours du dépositaire ;
- les coûts de tous les sous-dépôtaires ;
- les intérêts sur les emprunts et les frais bancaires encourus lors de la négociation des emprunts ;
- les frais des membres non affiliés du Conseil et les frais accessoires de tous les membres du Conseil ;
- les frais liés aux litiges ou à la récupération fiscale ;
- toutes les dépenses extraordinaires ou autres frais imprévus.

Les frais d'administration et les frais divers réguliers ou répétés pourront faire l'objet d'une estimation anticipée annuelle ou autre et d'une prise en charge comptable par abonnement pendant la période correspondante.

Les frais, charges et dépenses pouvant être alloués à un Compartiment seront à la charge de ce Compartiment ; dans tous les autres cas, ils seront alloués en dollars US au prorata des Valeurs Liquidatives de tous les Compartiments réunis ou de tous les Compartiments concernés, selon la décision du Conseil.

Dans la mesure où un Compartiment investit dans d'autres OPCVM ou OPC gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou une autre société avec laquelle la Société de gestion est liée en vertu d'une communauté de gestion ou d'un contrôle commun ou en vertu d'une participation directe ou indirecte importante ou qui est gérée par une société du Groupe FIL, le Compartiment ne fera pas l'objet de commissions de souscription ou de rachat.

La Société de gestion et/ou FIL Limited ont sous-traité certains services administratifs à d'autres entités du Groupe Fidelity.

Une partie des commissions versées à certains courtiers pour certaines transactions de portefeuille peut, si la réglementation l'autorise, être reversée au Compartiment qui a généré ces commissions et peut être utilisée pour compenser les dépenses.

Sous réserve des dispositions du Prospectus, la SICAV ou la Société de gestion n'accorde pas de commissions, d'escomptes, de courtages ni d'autres conditions spéciales pour les Actions émises ou à émettre par la SICAV. Le cas échéant, tout Distributeur (y compris le Distributeur général) peut, lors de l'émission ou de la cession d'Actions, verser des commissions ou payer toutes autres charges et dépenses, prélevées sur ses propres fonds ou sur d'éventuels droits d'entrée, pour les

souscriptions reçues par l'intermédiaire de courtiers et d'autres opérateurs professionnels ou encore accorder des escomptes.

Les transactions en devises pour les investisseurs ou la SICAV peuvent être réalisées, sur la base de conditions normales de marché par des sociétés du Groupe FIL ou par leur intermédiaire, ces sociétés pouvant en dégager un profit. Des informations supplémentaires sur le service de change sont disponibles sur www.fidelityinternational.com/foreigntaxservice.

Toutes les dépenses payées sur les actifs des actionnaires sont reflétées dans les calculs de la VL, et les montants réellement payés sont documentés dans les rapports annuels de la SICAV.

Les dépenses récurrentes seront prélevées tout d'abord sur le revenu courant, puis sur les plus-values réalisées et enfin sur le capital.

Tous les Compartiments et catégories d'Actions paient chacun tous les coûts qu'ils ont engagés directement, ainsi qu'une part proportionnelle (d'après la valeur liquidative) des coûts non attribuables à un Compartiment ou à une catégorie spécifique. Pour chaque catégorie d'Actions dont la devise est différente de la devise de référence du Compartiment, tous les coûts associés au maintien de la devise de la catégorie d'Actions séparée (comme les coûts de change et de couverture de change) ne seront imputés, dans la mesure du possible, qu'à cette catégorie d'Actions.

Les dépenses sont calculées chaque jour ouvrable pour chaque Compartiment et catégorie, et elles sont payées chaque mois à terme échu.

Achat, arbitrage et vente des Actions

Informations applicables à toutes les transactions hormis les transferts

OPTIONS POUR L'ENVOI DES DEMANDES D'INVESTISSEMENT

- En contactant votre conseiller financier, intermédiaire ou distributeur
- Via une plate-forme électronique pré-établie
- Par fax ou courrier à la Société de gestion : FIL Investment Management (Luxembourg) S.à r.l. 2a Rue Albert Borschette, BP 2174, L-1246 Luxembourg

PASSAGE DES ORDRES Vous pouvez envoyer des ordres d'achat, d'arbitrage ou de vente (rachat) d'Actions à tout moment, par le biais des moyens électroniques approuvés, ou par fax ou courrier à la Société de gestion, au Distributeur, à un intermédiaire ou à un agent de transfert.

Lorsque vous passez un ordre, vous devez indiquer toutes les informations d'identification nécessaires, y compris le numéro de compte, et les instructions concernant le Compartiment, la catégorie d'Actions, la devise de référence, et la taille et le type de transaction (achat, arbitrage ou vente).

Normalement, la Société de gestion et/ou le Distributeur n'accepteront aucun paiement émanant, ni n'effectueront aucun paiement au profit de tiers autres que les actionnaires enregistrés ou tout co-actionnaire.

En cas de co-détention et sauf mention contraire par écrit dans le formulaire de souscription lors de l'acquisition, tout co-actionnaire enregistré est autorisé à signer tout document ou à donner des instructions en relation avec les participations détenues pour le compte des autres co-actionnaires. Cette autorisation restera valable tant que le Distributeur n'aura pas reçu, sous pli séparé, l'annulation de cette autorisation.

Aucune demande ne sera acceptée ou traitée d'une manière qui serait en contradiction avec ce prospectus.

HEURES LIMITE ET CALENDRIER DE TRAITEMENT Toute demande d'achat, d'arbitrage ou de vente des actions doit être reçue avant l'heure limite indiquée pour chaque Compartiment dans la « Présentation des Compartiments ».

Les ordres qui arrivent après l'heure limite seront acceptés pour la prochaine heure limite.

Veuillez noter que la VL à laquelle une demande est traitée ne peut pas être connue au moment où la demande est déposée.

Un avis de confirmation sera émis comme suit :

- pour les achats, en général dans les 24 heures qui suivent l'allocation des actions
- pour les arbitrages et les ventes, au moment où la VL applicable est calculée

Consultez la « Présentation des Compartiments » pour les calendriers de règlement.

COTATION Les actions sont cotées à la VL de la catégorie d'Actions concernée. Toutes les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des actions sont traitées à ce prix, ajusté pour tenir compte des frais. Chaque VL est calculée dans la devise de référence du Compartiment, puis elle est convertie, aux taux du marché actuels, dans toutes les devises dans lesquelles les catégories d'Actions sont libellées. Hormis pendant les périodes d'offre initiale pendant lesquelles le prix est le prix d'offre initial, le prix de l'action pour une transaction sera la VL calculée le jour auquel la demande de transaction est traitée.

DEVISES Vous pouvez passer des ordres dans une des principales devises librement convertibles ainsi que dans la principale devise de transaction des Compartiments ou des catégories d'Actions. Les distributeurs peuvent publier des informations détaillées sur les autres devises acceptées. Les opérations de change nécessaires pour traiter les ordres d'achat/de rachat des clients peuvent être cumulées et seront effectuées à des conditions de marché normales par l'intermédiaire de certaines sociétés du Groupe FIL qui pourront en tirer profit. Tout règlement devra être effectué dans la devise retenue pour l'ordre d'achat. Des informations supplémentaires sur le service de change sont disponibles sur www.fidelityinternational.com/foreigntaxservice.

Les investisseurs qui souscrivent directement des Actions par le biais de la Société de gestion doivent obligatoirement utiliser l'une des Principales devises de transaction du Compartiment ou de la catégorie d'Actions concerné(e).

En cas de rachat obligatoire des Actions par la SICAV, sous réserve des conditions énoncées dans les Statuts, l'investissement concerné sera automatiquement remboursé dans la Principale devise de transaction (sauf décision spécifique contraire du Conseil ou selon les instructions données par l'actionnaire concerné) sans frais de rachat à la Valeur Liquidative par Action calculée, et le produit sera restitué sur le compte bancaire de l'actionnaire en question.

SOUSCRIPTION OU RACHAT EN NATURE Le prix d'achat, commission de vente non incluse, peut être payé en apportant au Compartiment une contribution en titres conforme à la politique d'investissement et aux limites d'investissement du Compartiment concerné. Cette procédure est soumise à l'approbation du Conseil et à toutes les lois et réglementations en vigueur, notamment celles portant sur la publication d'un rapport spécial par le réviseur d'entreprises approuvé de la SICAV, lequel peut également être spécifiquement demandé par le Conseil.

Les frais spécifiques à cet achat en nature, notamment les frais du rapport spécial, seront généralement supportés par l'acheteur, ou par un tiers.

La SICAV et/ou la Société de gestion auront le droit, si le Conseil et/ou la Société de gestion en décident ainsi, de rembourser en nature tout actionnaire demandant le rachat d'une de ses Actions (sous réserve, toutefois, de l'accord de l'actionnaire si la valorisation des Actions est inférieure à 100 000 USD) en allouant

à l'actionnaire des investissements provenant du pool d'actifs établi pour cette ou ces catégories d'Actions dont la valeur (calculée selon la procédure décrite à l'Article 23 des Statuts de la SICAV) correspond, à la Date d'évaluation à laquelle le prix de rachat est calculé, à la valeur des Actions à rembourser. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas sont déterminés de manière équitable et raisonnable et sans préjudice des intérêts des autres actionnaires de la ou des catégories concernées, et la valorisation calculée doit être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la SICAV dans la mesure requise par la loi ou la réglementation ou par le Conseil. Les coûts liés à ces transferts sont généralement supportés par le cessionnaire.

PAIEMENTS TARDIFS OU MANQUANTS AUX ACTIONNAIRES Le paiement des dividendes ou des produits de vente à un actionnaire peut être retardé pour des raisons de liquidité du Compartiment, et peut être retardé, réduit ou retenu selon les exigences des règles de change ou d'autres règles imposées par la juridiction de l'actionnaire, ou pour d'autres raisons extérieures. Dans de telles circonstances, nous ne pouvons assumer aucune responsabilité et nous ne payons aucun intérêt sur les montants retenus.

INVESTIR PAR LE BIAIS DE PLANS D'INVESTISSEMENT PÉRIODIQUES Si vous investissez par le biais d'un plan d'investissement périodique proposé par un distributeur, une plateforme ou autre intermédiaire que nous avons approuvé, vous devez suivre les conditions générales établies par ce plan en plus de toutes les conditions générales applicables mentionnées dans ce prospectus. L'administrateur de votre plan d'investissement doit vous fournir ses conditions générales.

CHANGEMENT DES INFORMATIONS DE COMPTE Vous devez nous informer rapidement de tout changement de vos informations personnelles ou bancaires, en particulier de toute information susceptible d'affecter votre éligibilité par rapport à une catégorie d'Actions. Nous exigeons une preuve d'authenticité appropriée pour toute demande de changement du compte bancaire associé à votre investissement dans la SICAV.

Achat d'actions

Consultez également la rubrique ci-dessus « Informations applicables à toutes les transactions hormis les transferts ».

Pour un traitement optimal des investissements, envoyez l'argent par virement (net des frais bancaires) dans la devise de libellé des actions que vous désirez acheter. Pour toute acquisition dans une autre devise, contactez au préalable votre Distributeur ou intermédiaire.

Les investisseurs qui achètent des Actions pour la première fois doivent remplir un formulaire de souscription. Les instructions relatives aux achats consécutifs doivent comprendre les informations complètes d'enregistrement, le nom du (des) Compartiment(s), de la (des) catégorie(s) d'Actions, de la (des) devise(s) de règlement et la valeur des Actions à acheter. Les ordres d'achat ne seront toutefois exécutés que lorsque la banque confirmera la réception des documents nécessaires et des fonds disponibles.

La Société de gestion ou les Distributeurs peuvent retarder le traitement des demandes jusqu'à la réception de tous les documents qu'ils peuvent demander afin de respecter les lois et réglementations en vigueur.

Si nous ne recevons pas le paiement intégral des Actions dans les délais de règlement impartis, votre transaction sera annulée et le paiement vous sera retourné, diminué de tous les frais supportés pour tenter de traiter votre demande.

La Société de gestion et les Distributeurs se réservent le droit de refuser toute demande d'achat d'actions, qu'il s'agisse d'un investissement initial ou supplémentaire, pour toute raison.

Remarquez que certains intermédiaires peuvent avoir leurs propres exigences d'ouverture de compte et de paiement.

Pour certaines catégories d'Actions, des frais de vente initiaux sont prélevés. Les informations détaillées sur ces frais sont indiquées dans la Présentation des Compartiments.

COMMISSION DE SOUSCRIPTION CONDITIONNELLE DIFFÉRÉE

Une commission de souscription conditionnelle différée (« CDSC ») peut être prélevée sur certaines catégories d'Actions, lorsqu'elles sont rachetées au cours d'une certaine période après leur achat. Le tableau suivant indique la méthode de calcul du taux de cette commission pour chaque Catégorie d'Actions concernée.

Catégorie d'Actions	CDSC
Catégorie B	3 % maximum en cas de rachat au cours de la première année, 2 % en cas de rachat au cours de la deuxième année et 1 % en cas de rachat au cours de la troisième année.

Les actionnaires doivent savoir que, dans le but de déterminer le nombre d'années de détention des Actions :

- la date anniversaire de la date de souscription est employée ;
- les Actions dont la période de détention est la plus longue sont rachetées en premier ;
- lors d'un arbitrage, la période de détention des Actions converties est prise en compte pour les nouvelles Actions reçues par l'actionnaire.
- Lorsqu'un actionnaire arbitre des Actions, qui ont été acquises à des dates différentes, contre des Actions d'un autre Compartiment, l'Agent de registre et l'Agent de transfert convertissent les Actions ayant la période de détention la plus longue.

Les Actions acquises lors du réinvestissement des distributions seront exonérées de la commission de souscription différée. De même, la commission de souscription différée sera supprimée si le rachat d'Actions de catégorie B découle du décès ou de l'invalidité d'un actionnaire ou de tous les actionnaires (en cas de détention conjointe).

Le montant de toute commission de souscription différée dépend de la valeur de marché actuelle et du prix d'achat des Actions à racheter, selon le montant le plus bas. À titre d'exemple, lorsqu'une Action dont la valeur s'est appréciée est rachetée au cours de la période concernée par la commission de souscription différée, ladite commission est évaluée uniquement d'après le prix d'achat initial.

Dans le but de déterminer si une commission de souscription différée doit être payée lors d'un rachat, le Compartiment rachète en premier lieu les Actions qui ne sont pas soumises à une commission de souscription différée et ensuite les Actions détenues le plus longtemps pendant la période concernée par la commission de souscription différée. Toute commission de souscription différée qui est due sera conservée par le Distributeur général ayant droit à cette commission.

Arbitrage des actions

Consultez également la rubrique ci-dessus « Informations applicables à toutes les transactions hormis les transferts ».

Vous pouvez arbitrer des actions au sein de la SICAV entre les Compartiments, les catégories ou les deux, dans les circonstances suivantes :

- de la catégorie A vers toute autre catégorie d'Actions d'un Compartiment lorsque l'arbitrage respecte les exigences d'investissement minimum du nouveau Compartiment ou de la nouvelle catégorie ;
- pour les catégories B, C, D, E, I, J, P, W, X ou Y d'un Compartiment vers un autre Compartiment, au sein de la même catégorie d'Actions ;
- pour les catégories R, RA, RY et SE, un arbitrage ne peut se produire que dans certaines circonstances et à la discrétion de la Société de gestion ;

- avec l'approbation du Conseil ou de son délégué, sous réserve de la conformité aux exigences d'éligibilité du Prospectus et d'équité de traitement entre les actionnaires demandant un arbitrage de la même catégorie à la même Date d'évaluation ;
- de toute autre façon autorisée par la Société de gestion au cas par cas.

Tous les arbitrages sont soumis aux conditions suivantes :

- vous devez respecter toutes les exigences d'investissement minimum (montant initial ou ultérieur, selon le cas) de la catégorie d'Actions concernée vers laquelle s'effectue l'arbitrage ;
- vous ne pouvez arbitrer que vers une catégorie d'Actions qui est proposée dans votre juridiction à la date de l'arbitrage ;
- si vous n'avez pas payé de droits d'entrée sur les actions à arbitrer, nous pouvons vous facturer l'intégralité des droits d'entrée associés aux actions vers lesquelles s'effectue l'arbitrage ; si vous avez payé des frais de vente, nous pouvons vous facturer une commission d'arbitrage pouvant atteindre 1 %.
- Une commission d'arbitrage sera appliquée sur tous les arbitrages (le cas échéant) entre les Compartiments et entre les catégories d'Actions d'un même Compartiment.
- Dans la mesure du possible, les arbitrages seront effectués sans aucune opération de change ; dans le cas contraire, toute opération de change nécessaire sera traitée le jour où l'arbitrage aura lieu, au taux applicable ce jour-là. Le nombre d'Actions sera arrondi au centième inférieur ou supérieur d'une Action.
- Tout arbitrage entraînant une participation sur le compte d'origine inférieure à la participation minimum requise sur ce compte sera traité comme un ordre de clôture du compte
- Les Actions d'une Catégorie CDSC ne peuvent être arbitrées que contre des Actions de la même Catégorie d'un autre Compartiment. Les participations en Actions de catégorie B seront converties automatiquement et gratuitement en Actions de catégorie A après l'expiration de la période concernée par la commission de souscription différée qui s'applique aux Actions concernées au prochain cycle mensuel disponible.
- Les participations en Actions de catégorie B seront converties automatiquement et gratuitement en Actions de catégorie A après l'expiration de la période concernée par la commission de souscription différée qui s'applique aux Actions concernées au prochain cycle mensuel disponible.

MONTANTS A ARBITRER La valeur minimale d'une participation dans tout Compartiment doit s'élever au montant d'investissement initial minimum. Les actionnaires doivent en conséquence arbitrer le montant minimum approprié pour, selon les cas, un investissement initial approprié dans un Compartiment dans lequel ils ne détiennent pas d'Actions ou un investissement ultérieur dans un Compartiment dans lequel ils détiennent déjà un portefeuille. Lors de l'arbitrage d'une participation partielle, la valeur minimale de la participation restante devra être équivalente au montant d'investissement initial minimum.

PRIX Les ordres d'arbitrage reçus par les Distributeurs ou la Société de gestion, un jour d'ouverture, avant les heures limites des transactions et à une Date d'évaluation sont exécutés à la Valeur Liquidative calculée le même jour pour chacun des Compartiments concernés. Les ordres d'arbitrage reçus, avant les heures limites des transactions concernées un jour qui n'est pas une Date d'évaluation pour l'un ou pour les deux Compartiments, seront exécutés à la prochaine Date d'évaluation de ce Compartiment. Si un actionnaire effectue un arbitrage depuis un Compartiment dont l'heure limite des transactions est 16 h 00, heure de l'Europe centrale (15 h 00, heure du Royaume-Uni) vers un Compartiment dont l'heure limite des transactions est fixée à 13 h 00, heure de l'Europe centrale (12 h 00, heure du Royaume-Uni), l'opération d'achat de

l'arbitrage peut être effectuée à la Valeur Liquidative calculée à la Date d'évaluation suivante de chaque Compartiment.

Étant donné qu'un arbitrage est considéré comme deux transactions distinctes (un rachat et une souscription simultanés), il peut avoir des implications fiscales ou autres. Les éléments d'achat et de vente d'un arbitrage sont soumis à toutes les conditions applicables à chaque type de transaction.

Vente des actions Consultez également la rubrique ci-dessus « Informations applicables à toutes les transactions hormis les transferts ».

Remarquez que le produit de tout rachat ne sera payé qu'après réception de toute la documentation de l'investisseur, y compris tout document demandé par le passé qui n'avait pas été fourni comme il fallait.

Nous versons le produit des rachats uniquement aux actionnaires identifiés dans le registre des actionnaires de la SICAV, par virement sur le compte bancaire enregistré dans nos dossiers. Si une information nécessaire est manquante, votre demande sera conservée jusqu'à transmission et vérification appropriée de cette information. Tous les paiements vous sont versés à vos risques et périls.

Transfert des actions

En lieu et place d'une vente, vous pouvez transférer la propriété de vos actions à un autre investisseur. Remarquez que, toutes les exigences d'éligibilité concernant la propriété de vos actions s'appliquent au nouveau propriétaire (à titre d'exemple, les actions institutionnelles ne peuvent pas être transférées à des investisseurs non institutionnels) et en cas de transfert à un propriétaire non éligible, la Société de gestion annulera le transfert, exigera un nouveau transfert à un propriétaire éligible ou rachètera de force les actions.

Calcul de la VL

Calendrier et formule

La VL de chaque Compartiment et de chaque catégorie d'Actions est calculée à chaque Date d'évaluation, conformément aux Statuts. La VL de chaque Compartiment est calculée dans la Devise de référence du Compartiment et pour chaque catégorie d'Actions, dans la principale devise de transaction de cette dernière. Les VL des Compartiments monétaires sont arrondies au chiffre à quatre décimales le plus proche et sont disponibles chaque jour sur fidelityinternational.lu.

La VL par Action de chaque Compartiment et, le cas échéant, de chaque catégorie d'Actions de ce Compartiment est calculée en déterminant en premier lieu, si besoin, la proportion de l'actif net du Compartiment concerné qui est attribuable à chaque catégorie d'Actions, en prenant en compte le cas échéant toutes les commissions de distribution courantes à payer.

Pour calculer la VL de chaque catégorie d'Actions, nous utilisons la formule générale suivante :

$$\frac{(\text{actif} - \text{passif}) \text{ par catégorie d'Actions}}{\text{nombre d'actions en circulation}} = \text{VL}$$

Lors du calcul de la VL, une provision appropriée est prévue pour les frais et dépenses attribuables à chaque Compartiment et catégorie d'Actions.

Évaluations des actifs

En général, nous déterminons la valeur des actifs de chaque Compartiment de la manière suivante. Veuillez noter que nous pouvons utiliser différentes méthodes de valorisation, conformément aux principes de valorisation généralement reconnus au lieu de la méthode indiquée ici (voir la description après la liste à puces), quel que soit le type de titre.

Pour les Compartiments autres que monétaires

- **LIQUIDITÉS DISPONIBLES OU EN DÉPÔT, EFFETS, BILLETS À VUE, CRÉANCES, CHARGES PAYÉES D'AVANCE, ET DIVIDENDES EN ESPÈCES ET INTÉRÊTS DÉCLARÉS OU COURUS MAIS PAS ENCORE REÇUS.** Valorisés à leur valeur totale, sauf s'il est peu probable que celle-ci soit payée ou reçue en intégralité. Dans ce cas, le Conseil ou son délégué appliquera la réduction qu'il peut juger appropriée pour en refléter la véritable valeur.
- **INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE.**
 - Fonds non monétaires** Valorisés comme indiqué au paragraphe à puce juste au-dessus.
 - Fonds monétaires** Valorisés au prix du marché ou, en cas d'impossibilité, par référence à un modèle.
- **VALEURS MOBILIÈRES, INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS QUI SONT NÉGOCIÉS SUR UNE BOURSE OFFICIELLE OU UN AUTRE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ.** Valorisés sur la base du dernier prix disponible de la bourse ou du marché concerné sur lequel ces titres sont négociés. Lorsque ces titres ou instruments sont négociés sur plusieurs bourses ou marchés, le Conseil ou son délégué adopte des politiques afin de déterminer l'ordre de priorité dans lequel les bourses ou marchés sont utilisés pour la valorisation.
- **TITRES OU INSTRUMENTS QUI NE SONT PAS COTÉS OU POUR LESQUELS LE DERNIER PRIX DISPONIBLE N'EST PAS REPRÉSENTATIF DE LEUR JUSTE VALEUR DE MARCHÉ.** Le Conseil ou son délégué utilise le prix de vente raisonnablement prévisible, évalué avec prudence et de bonne foi.
- **ACTIONS OU PARTS DES OPCVM OU OPC.** Valorisées à la dernière VL déclarée par l'OPCVM/OPC.
- **ACTIFS LIQUIDES ET INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRES.** Ils peuvent être valorisés à la valeur nominale augmentée de tous les intérêts courus, selon les méthodes de valorisation au prix du marché, de valorisation par référence à un modèle ou de valorisation au coût amorti dans certaines conditions limitées (y compris pour les instruments assortis d'échéances résiduelles courtes si nécessaire pour obtenir une approximation appropriée du prix de l'instrument) à condition que des procédures de remontée d'information soient en place pour assurer la mise en œuvre rapide des mesures correctives lorsque le coût amorti ne fournit plus une approximation fiable du prix de l'instrument. Tous les autres actifs, si les pratiques le permettent, seront valorisés de la même manière.
- **TITRES NON COTÉS ET TOUS LES AUTRES ACTIFS.** Valorisés conformément aux pratiques du marché.

Pour les Compartiments monétaires

- **LIQUIDITÉS DISPONIBLES OU EN DÉPÔT, EFFETS ET BILLETS À VUE ET CRÉANCES, CHARGES PAYÉES D'AVANCE, DIVIDENDES EN ESPÈCES ET INTÉRÊTS DÉCLARÉS OU COURUS COMME SUSMENTIONNÉS, MAIS PAS ENCORE REÇUS.** Valorisés à leur valeur totale, sauf s'il est peu probable que celle-ci soit payée ou reçue en intégralité. Dans ce cas, le Conseil appliquera la réduction qu'il peut juger appropriée pour en refléter la véritable valeur ;
- **ACTIONS OU PARTS DES FONDS MONÉTAIRES.** Valorisées à la dernière VL déclarée par ces fonds monétaires ;
- **ACTIFS LIQUIDES ET INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE.** Valorisés au prix du marché ou par référence à un modèle lorsque l'utilisation du prix du marché n'est pas possible ou que les données de marché sont de qualité insuffisante ; et
- **TOUT ACTIF OU PASSIF LIBELLE DANS UNE DEVISE AUTRE QUE LA DEVISE DU COMPARTIMENT.** Il sera converti à l'aide du taux au comptant approprié d'une banque ou autre établissement financier reconnu. Si ces cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi par le Conseil ou selon les règles de procédure qu'il indiquera.

Si l'un des principes de valorisation précités ne reflète pas la méthode de valorisation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes de valorisation ne semblent pas appropriés pour refléter de manière exacte la

valeur des actifs de la SICAV ou si des circonstances extraordinaires rendent la valorisation inadéquate ou impossible conformément aux lignes directrices ci-dessus, le Conseil ou son délégué peut adopter des principes de valorisation différents et conformes aux principes et procédures de valorisation généralement reconnus pour obtenir ce qu'il considère être une valorisation juste dans cette situation. Pour obtenir des informations complètes sur la façon dont les actifs sont valorisés, veuillez vous reporter aux Statuts.

Swing pricing

Afin de protéger les actionnaires, le Conseil et la Société de gestion ont adopté une politique de *swing pricing* qui permet d'ajuster les prix dans le cadre du processus régulier de valorisation journalière lorsque les transactions des actions d'un Compartiment exigent des achats ou des ventes de titres élevés.

Si, un jour de négociation donné, le volume des transactions nettes en actions d'un Compartiment est supérieur à un seuil établi par le Conseil à tout moment pour ce Compartiment, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse comme il convient pour refléter les coûts (les « Coûts ») qui peuvent être engagés lors de la liquidation ou de l'achat des investissements destinés à satisfaire les transactions nettes quotidiennes au niveau du Compartiment. Ces Coûts peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les estimations des spreads, les frais de courtage, la taxe sur les transactions, les commissions et les coûts de transaction. Le seuil est défini par le Conseil ou la Société de gestion en prenant en compte des facteurs tels que les conditions qui prévalent sur le marché, les coûts de dilution estimés et la taille des Compartiments, et il sera déclenché de manière automatique et sur une base homogène. L'ajustement se fera à la hausse lorsque les transactions nettes cumulées entraînent un flux de souscriptions net. L'ajustement se fera à la baisse lorsque les transactions nettes cumulées entraînent un flux de rachats net. La valeur de l'actif ajustée sera appliquée à toutes les transactions du jour concerné.

L'ajustement des prix, basé à la fois sur le volume de transactions net normal et la volatilité du marché, ne dépassera pas 2 % de la Valeur Liquidative originale. Le niveau d'ajustement réel sera déterminé régulièrement par un comité dédié, auquel le Conseil a délégué des pouvoirs spécifiques. Toutefois, bien que l'ajustement du prix ne doive normalement pas dépasser 2 %, le Conseil et/ou la Société de gestion peuvent décider de relever cette limite d'ajustement, dans des circonstances exceptionnelles (comme un volume de transactions net élevé ou une volatilité de marché élevée), afin de protéger les intérêts des actionnaires. Puisqu'un tel ajustement de prix dépendra des transactions nettes cumulées en Actions, il est impossible de prévoir avec précision s'il interviendra à un moment donné dans le futur ni, par conséquent, la fréquence à laquelle il devra intervenir. Les actionnaires seront informés d'une telle décision d'augmenter cette limite d'ajustement par un avis publié sur [fidelityinternational.com](https://www.fidelityinternational.com).

Impôts

Les informations suivantes sont une synthèse communiquée uniquement à titre de référence. Les investisseurs doivent consulter leur propre conseiller fiscal.

Impôts payés sur les actifs des Compartiments

La SICAV est soumise à la taxe d'abonnement du Luxembourg aux taux suivants :

- Toutes les actions cotées en bourse des Compartiments indiciels : zéro.
- Toutes les actions des Compartiments monétaires (MMF) : 0,01 %.
- Tous les autres Compartiments, les catégories R, I, P et S, SE, X : 0,01 %.
- Toutes les autres catégories de tous les autres Compartiments : 0,05 %.

Cette taxe est calculée et payable chaque trimestre, sur la Valeur Liquidative cumulée des actions en circulation de la SICAV à la fin de chaque trimestre fiscal. Tous les actifs

provenant d'un autre OPC luxembourgeois sur lequel la taxe d'abonnement a déjà été payée ne sont pas soumis à une autre taxe d'abonnement.

Actuellement, la SICAV n'est pas assujettie au droit de timbre luxembourgeois, à une retenue à la source, une taxe professionnelle municipale, un impôt sur la fortune nette ou les successions, ou des impôts sur le revenu, les bénéfices ou les plus-values.

Dans la mesure où un pays dans lequel un Compartiment investit impose des retenues à la source sur le revenu ou les gains perçus dans ce pays, les impôts seront versés par le Compartiment conformément aux lois applicables. Certains de ces impôts peuvent être récupérables. De plus, les Compartiments peuvent être tenus de payer d'autres impôts sur leurs investissements. Les effets de ces impôts seront pris en compte dans les calculs de performance des Compartiments. Consultez également la rubrique « Risques fiscaux » dans la section « Descriptions des risques ».

Bien que les informations fiscales ci-dessus soient précises à la connaissance du Conseil, il est possible qu'une autorité fiscale puisse modifier les impôts existants ou en imposer de nouveaux (y compris des impôts rétroactifs) ou que les autorités fiscales luxembourgeoises puissent déterminer, par exemple, qu'une catégorie actuellement identifiée comme étant assujettie à une taxe d'abonnement de 0,01 % devrait être reclassée comme assujettie au taux de 0,05 %. Ce dernier cas pourrait se produire pour une catégorie d'Actions institutionnelle d'un Compartiment, pour une période pendant laquelle un investisseur n'ayant pas le droit de détenir des actions institutionnelles en détenait en réalité.

Impôts dont vous êtes redevable

IMPÔTS DANS VOTRE PAYS DE RÉSIDENCE Les résidents luxembourgeois sont en général assujettis aux impôts du Luxembourg, tels que ceux mentionnés ci-dessus qui ne s'appliquent pas à la SICAV. Les actionnaires des autres juridictions ne sont pas assujettis en général aux impôts du Luxembourg (à quelques exceptions près, comme l'impôt sur les donations qui s'applique aux actes de donation notariés du Luxembourg). Toutefois, un investissement dans un Compartiment peut avoir des implications fiscales dans ces juridictions.

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE FISCALE

CONVENTIONS FISCALES INTERNATIONALES Plusieurs conventions fiscales internationales imposent à la SICAV de déclarer certaines informations relatives aux actionnaires des Compartiments à l'Administration des Contributions Directes des autorités fiscales luxembourgeoises tous les ans, et imposent à ces autorités d'envoyer automatiquement ces informations à d'autres pays, comme suit :

- **DIRECTIVE RELATIVE À LA COOPÉRATION ADMINISTRATIVE (DAC) ET NORME COMMUNE DE DÉCLARATION (NCD)** Collectées : directement les informations concernant l'actionnaire comme son nom, son adresse, sa date de naissance, son lieu de résidence fiscale, son numéro d'identification fiscale et son statut fiscal au regard des réglementations. Les informations collectées, ainsi que la valeur de l'investissement et les paiements qui leur sont versés chaque année, sont communiqués, le cas échéant, à l'Administration des Contributions Directes luxembourgeoise qui les transmet aux autorités fiscales concernées dans le monde entier.
- **LOI FISCALE AMÉRICAINE « FOREIGN ACCOUNT TAX COMPLIANCE ACT » (FATCA)** Collectées : directement les informations concernant l'actionnaire indiquant s'il est ou non une personne américaine et, le cas échéant, son nom, son adresse et son numéro d'identification fiscale américain. Les informations collectées sur une personne américaine, ainsi que la valeur de l'investissement et les paiements qui lui sont versés, sont communiqués, le cas échéant, à l'Administration des Contributions Directes luxembourgeoise qui les transmet aux services fiscaux américains chaque année.

Les futures conventions ou l'élargissement des conventions existantes pourraient augmenter le nombre de pays auxquels les informations des actionnaires sont communiquées. Tout actionnaire qui ne se plie pas aux demandes d'information ou de documentation de la SICAV peut être soumis à des sanctions dans son pays de résidence et peut être redevable de toutes les pénalités imposées à la SICAV qui sont imputables au manquement de l'actionnaire à fournir la documentation.

Mesures pour prévenir une conduite incorrecte ou illicite

Blanchiment de capitaux, terrorisme et fraude

Conformément aux lois, réglementations, et circulaires luxembourgeoises visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les investisseurs doivent fournir toutes les informations et tous les documents, y compris les renseignements sur les bénéficiaires effectifs, la source des capitaux et les origines du patrimoine, pour prouver leur identité avant l'ouverture d'un compte

- **Personnes physiques** Une copie de la carte d'identité ou du passeport dûment certifiée par une autorité publique (comme un notaire, un fonctionnaire de police ou un ambassadeur) dans son pays de résidence
- **Sociétés et autres entités investissant en leur propre compte** Une copie certifiée des documents de constitution de l'entité ou autre document réglementaire officiel, ainsi que, pour les propriétaires ou autres bénéficiaires effectifs de l'entité, l'identification décrite ci-dessus pour les personnes physiques
- **Intermédiaires financiers** Une copie certifiée des documents de constitution de l'entité ou autre document réglementaire officiel, ainsi que la certification que le titulaire du compte a obtenu la documentation nécessaire pour tous les investisseurs finaux

Nous pouvons vous demander à tout moment des documents supplémentaires ou mis à jour si nécessaire, et nous pouvons reporter ou refuser l'ouverture ou l'utilisation de votre compte et de toute demande de transaction associée (y compris des arbitrages et des rachats) jusqu'à ce que nous recevions tous les documents demandés et que nous les jugions satisfaisants. Nous pouvons également imposer des exigences comparables aux intermédiaires financiers. Nous ne serons pas redevables des coûts et pertes qui en résulteront, ni des opportunités d'intérêt ou d'investissement manquées.

Si vous avez des questions concernant la documentation d'identification que nous exigeons, veuillez nous contacter (cf. p. 2).

Fidelity s'engage à lutter contre la criminalité financière et met tout en œuvre pour respecter à la lettre toutes les lois, réglementations et normes en vigueur en matière de criminalité financière dans toutes les juridictions dans lesquelles la SICAV opère, y compris les régimes de sanctions édictés par l'Union européenne et les Nations Unies (les « Régimes de sanctions ») qui s'appliquent directement à la SICAV en raison de sa domiciliation au sein de l'Union européenne. Il est possible en conséquence que la SICAV refuse les souscriptions de certains investisseurs nouveaux ou existants, si celles-ci devaient conduire à une violation de ces régimes de sanctions. Si la réglementation l'exige, la SICAV gèrera les participations d'une personne physique ou morale désignée sur les listes de sanctions en vigueur.

Tous les investisseurs doivent agir en accord avec ces régimes de sanctions

Market timing et opérations excessives

La SICAV est conçue et gérée pour des investissements à long terme ; une gestion active étant déconseillée. Effectuer des opérations d'achat ou de vente à court terme ou de façon excessive au sein de la SICAV peut en effet nuire au rendement en perturbant les stratégies de gestion de portefeuille et en augmentant les frais. En application de la politique générale et des pratiques du Groupe FIL et de la circulaire CSSF 04/146, la SICAV et les Distributeurs s'engagent à ne pas autoriser des

transactions qu'ils savent ou ont des raisons de croire comme étant liées à des pratiques de *market timing*. Par conséquent, la SICAV et les Distributeurs peuvent refuser d'accepter des demandes de souscription ou d'arbitrage d'Actions, en particulier lorsque les opérations sont jugées préjudiciables, particulièrement celles provenant de *market timers* ou d'investisseurs qui, selon la SICAV ou l'un des Distributeurs, ont un style d'investissement à court terme ou excessif ou encore dont les opérations ont été ou peuvent être préjudiciables pour la SICAV. La SICAV et les Distributeurs pourront donc prendre en considération l'historique des opérations réalisées par un investisseur dans un Compartiment ou dans d'autres OPCVM du Groupe FIL et comptes gérés ou contrôlés par Fidelity.

Late trading

Nous prenons des mesures afin que toute demande d'achat, d'arbitrage ou de rachat d'actions qui arrive après l'heure limite d'une VL donnée ne soit pas traitée à cette VL.

Protection des données personnelles

Conformément à la loi sur la protection des données, la SICAV et la Société de gestion, agissant en tant que responsables conjoints du traitement, vous informent par la présente que (et dans le cas d'une personne morale, informent la personne à contacter et/ou le bénéficiaire effectif de l'investisseur) certaines données personnelles (les « Données personnelles ») fournies à la SICAV ou à ses délégués peuvent être collectées, enregistrées, stockées, adaptées, transférées ou de toute autre façon traitées pour les finalités établies ci-dessous. Les Données personnelles comprennent (i) le nom, l'adresse (postale et/ou électronique), les coordonnées bancaires, le montant investi et les participations d'un actionnaire ; (ii) pour les sociétés actionnaires : le nom et l'adresse (postale et/ou électronique) des personnes à contacter, des signataires et des bénéficiaires effectifs de l'actionnaire ; et (iii) toute autre donnée personnelle dont le traitement est nécessaire pour respecter les exigences réglementaires, y compris le droit fiscal et le droit étranger. Les Données personnelles que vous nous fournissez sont traitées dans le but de participer aux transactions en Actions de la SICAV et de les exécuter, ainsi que pour les intérêts légitimes de la SICAV. En particulier, les intérêts légitimes comprennent (a) la conformité aux obligations de la SICAV en matière de réglementations, de légalité et de responsabilité ; ainsi qu'en rapport avec la transmission des éléments de preuve d'une transaction ou de toute communication commerciale ; (b) l'exercice des activités de la SICAV conformément aux normes de marché raisonnables ; et (c) le traitement des Données personnelles dans le but de : (i) tenir le registre des actionnaires ; (ii) traiter les transactions en Actions et le paiement des dividendes ; (iii) maintenir les contrôles relatifs aux pratiques de *late trading* et de *market timing* ; (iv) se conformer aux règles de lutte contre le blanchiment de capitaux ; (v) fournir des services de marketing et de clientèle ; (vi) gérer les frais administratifs ; et (vii) procéder à l'identification fiscale au titre de la Directive européenne sur l'épargne, la Norme commune de déclaration (« NCD ») de l'OCDE et la loi américaine FATCA.

La SICAV peut, sous réserve des lois et réglementations en vigueur, déléguer le traitement des Données personnelles à d'autres destinataires de données comme, entre autres, la Société de gestion, les Gérants de Portefeuille, les sous-gérants de portefeuille, l'Agent administratif, l'Agent de registre et l'Agent de transfert, le Dépositaire et les Services de paiement, le réviseur d'entreprise et les conseillers juridiques de la SICAV, ainsi que leurs prestataires de services et délégués (les « Destinataires »). L'investisseur est informé et reconnaît que les Données personnelles seront traitées conformément à la déclaration de confidentialité (la « Déclaration de confidentialité ») disponible sur www.fidelityinternational.com. Les Destinataires peuvent, sous leur propre responsabilité, divulguer des Données personnelles à leurs agents et/ou délégués dans le seul but d'aider les Destinataires à fournir des services à la SICAV et/ou à respecter leurs propres obligations légales. Les Destinataires ou leurs agents

ou délégués peuvent traiter les Données personnelles en tant que sous-traitants des données (lorsqu'ils traitent les données sur les ordres de la SICAV) ou en tant que responsables des données (lorsqu'ils traitent les données pour leurs propres finalités ou pour remplir leurs propres obligations légales). Les Données personnelles peuvent également être transférées à des tiers comme des autorités gouvernementales ou réglementaires, y compris des services fiscaux, conformément aux lois et réglementations en vigueur. En particulier, les Données personnelles peuvent être divulguées aux services fiscaux luxembourgeois, qui peuvent, à leur tour en agissant en tant que responsables du traitement, divulguer celles-ci aux services fiscaux étrangers. Conformément aux conditions établies par la Loi sur la protection des données, vous avez le droit de :

- demander l'accès à vos Données personnelles ;
- demander la correction de vos données personnelles lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ;
- vous opposer au traitement de vos Données personnelles ;
- demander l'effacement de vos Données personnelles ;
- demander à ce que l'utilisation de vos Données personnelles soit limitée ; et
- demander la portabilité de vos Données personnelles.

Vous pouvez exercer les droits précités par demande écrite à la SICAV ou la Société de gestion (cf. page 4).

Vous avez également le droit de déposer une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (la « CNPD ») à l'adresse suivante : 15 Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, ou toute autre autorité de contrôle compétente en matière de protection des données.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, refuser de communiquer vos Données personnelles à la SICAV. Dans ce cas, la SICAV peut toutefois refuser la demande de souscription des Actions et bloquer un compte pour empêcher toute transaction supplémentaire. Les Données personnelles ne seront pas conservées au-delà des périodes nécessaires à leur traitement sous réserve des périodes de limitation imposées par la loi en vigueur.

Droits de la SICAV

Dans les limites de la loi et des réglementations en matière de gestion, nous nous réservons le droit d'effectuer à tout moment une des actions suivantes, tant qu'elle sera conforme avec le meilleur intérêt des actionnaires :

- **REFUSER OU ANNULER TOUTE DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE OU TOUTE DEMANDE DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT.** Qu'il s'agisse d'un investissement initial ou ultérieur, nous pouvons le refuser entièrement ou partiellement.
- **DÉCLARER DES DIVIDENDES SUPPLÉMENTAIRES** ou modifier (temporairement ou définitivement) la méthode utilisée pour calculer les dividendes.
- **PRENDRE DES MESURES APPROPRIÉES POUR EMPÊCHER OU CORRIGER UNE PROPRIÉTÉ INCORRECTE DES ACTIONS.** Cela concerne également la propriété par un investisseur n'ayant pas le droit de les détenir ou dont la propriété pourrait nuire à la SICAV ou à ses actionnaires. Les exemples suivants s'appliquent aussi bien aux actionnaires existants que potentiels et à la propriété directe et au bénéficiaire effectif des actions :
 - demander aux investisseurs de fournir toutes les informations que nous jugeons nécessaires pour établir l'identité et l'éligibilité d'un actionnaire ;
 - vendre (et retourner les produits dans la devise de la catégorie d'Actions) ou arbitrer obligatoirement et gratuitement toutes les actions que nous considérons détenues en tout ou en partie par ou pour un investisseur qui est, ou pourrait devenir, inéligible à les détenir, ou qui n'a pas fourni toutes les informations ou déclarations demandées dans le mois qui suit la demande, ou dont la propriété pourrait nuire, de l'avis de la SICAV, à ses intérêts ou à ceux des actionnaires ;

- empêcher les investisseurs d'acquérir des actions si nous pensons qu'une telle décision est dans l'intérêt des actionnaires existants.

Nous pouvons prendre une de ces mesures pour assurer la conformité de la SICAV avec les lois et réglementations, éviter des conséquences réglementaires, fiscales, administratives ou financières négatives pour la SICAV (comme des charges d'impôt), corriger la propriété des actions détenues par une personne américaine ou tout autre investisseur dont la propriété des actions n'est pas autorisée par la juridiction de l'investisseur, ou pour toute autre raison, y compris éviter des exigences d'immatriculation ou de dépôt locales que la Société de gestion ou la SICAV n'aurait pas, autrement, l'obligation de respecter. La SICAV ne sera pas redevable de tous les gains ou pertes associés aux mesures précédentes.

• **SUSPENDRE TEMPORAIREMENT LE CALCUL DES VL OU LES TRANSACTIONS DES ACTIONS D'UN COMPARTIMENT**

lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- les principales bourses de valeurs ou les marchés réglementés associés où une part importante des investissements d'un Compartiment sont fermés pendant une période où ils sont normalement ouverts, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, et nous avons des raisons de penser que ces conditions ont une incidence importante sur la valeur des actifs que le Compartiment détient ;
- une perturbation des systèmes de communication, normalement utilisés pour déterminer le prix de tout investissement de la SICAV, a rendu impossible la valorisation fiable et opportune des actifs du Compartiment ;
- un état d'urgence existe (non créé ou contrôlé par la Société de gestion) qui rend impossible la valorisation ou la liquidation des actifs ;
- toute autre raison qui empêche le Compartiment d'obtenir de manière rapide et exacte les prix des investissements auxquels il est posé ;
- le Compartiment se trouve dans l'impossibilité de rapatrier des fonds nécessaires pour payer des rachats d'actions, ou de liquider des actifs ou de transférer les fonds nécessaires aux opérations ou aux rachats à des prix et taux de change normaux de l'avis du Conseil ;
- des circonstances existent qui, à notre avis, rendent impossible ou inéquitable pour les actionnaires la poursuite des négociations des actions d'un Compartiment, ou entraîneraient un risque inutile ;
- la VL d'un ou plusieurs fonds d'investissement dans lesquels un Compartiment investit une part substantielle de ses actifs est suspendue ;
- le Compartiment ou la SICAV est liquidé ou fusionné

Une suspension pourrait s'appliquer à toute catégorie d'Actions ou tout Compartiment, ou à l'ensemble des catégories et Compartiments et à tout type de demande (achat, arbitrage, vente).

En plus des suspensions au niveau d'un Compartiment ou de la SICAV, un distributeur d'un Compartiment peut déclarer sa propre suspension du traitement des actions du Compartiment selon des conditions similaires à celles qui précèdent.

Toute suspension sera publiée de la manière décidée par le Conseil, si celui-ci estime que la suspension pourrait durer plus d'une semaine.

Les actionnaires ayant demandé l'arbitrage ou le rachat de leurs Actions ou qui ont introduit une demande de souscription d'Actions seront informés d'une telle suspension et seront informés sans délai de l'expiration de cette période de suspension

• **METTRE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES SPÉCIALES PENDANT LES PICS DE DEMANDES D'ACHAT, D'ARBITRAGE OU DE VENTE.**

Si lors d'une Date d'évaluation, des demandes de rachat et d'arbitrage portent sur plus de 10 % des Actions en circulation d'un Compartiment donné, les Administrateurs peuvent décider de reporter tout ou partie de ces demandes au prorata

pendant une période qu'ils considèrent comme étant la meilleure pour la SICAV et/ou les Administrateurs peuvent reporter toute demande d'arbitrage ou de rachat dépassant 10 % des Actions en circulation d'un Compartiment. Cette période ne doit pas en principe dépasser 20 Dates d'évaluation. Lors de ces dates, les demandes de rachat et d'arbitrage auront la priorité sur des demandes ultérieures.

• **FERMER UN COMPARTIMENT OU UNE CATÉGORIE D'ACTIONS AUX INVESTISSEMENTS ULTÉRIEURS,**

de manière temporaire ou définitive, sans préavis, lorsque la Société de gestion pense que cette décision est dans le meilleur intérêt des actionnaires (comme lorsqu'un Compartiment a atteint la taille où une croissance supplémentaire pourrait nuire à la performance). Une fermeture peut s'appliquer uniquement aux nouveaux investisseurs ou à tout investissement supplémentaire pour les actionnaires existants.

• **FERMETURE PARTIELLE**

Le Conseil et/ou la Société de gestion peut décider de la fermeture partielle d'un Compartiment ou d'une catégorie d'Actions aux opérations d'acquisition, de souscription ou d'arbitrage uniquement par de nouveaux investisseurs, ou de fermer totalement un Compartiment ou une catégorie d'Actions à toutes les opérations d'acquisition, de souscription et d'arbitrage (mais pas, dans les deux cas de fermeture partielle ou totale telle que décrite, aux opérations de rachat ou d'arbitrage sortant).

Dans un tel cas de figure, le site Internet www.fidelityinternational.com sera modifié afin d'indiquer le changement d'état du Compartiment ou de la catégorie d'Actions concerné(e). Les actionnaires et les investisseurs potentiels doivent confirmer auprès de la Société de gestion ou des Distributeurs ou encore vérifier sur le site Internet l'état en cours du Compartiment ou de la catégorie d'Actions. Une fois fermé(e), un Compartiment ou une catégorie d'Actions ne pourra pas être rouvert(e) tant que, de l'avis du Conseil, les circonstances ayant conduit à une telle fermeture seront d'actualité.

• **ACCEPTER DES TITRES EN PAIEMENT D'ACTIONS OU EFFECTUER DES RACHATS AVEC DES TITRES (PAIEMENTS EN NATURE).**

Si vous souhaitez demander un achat ou un rachat en nature, vous devez obtenir l'approbation préalable de la Société de gestion. Ces titres seront évalués de la manière décrite dans l'Article 23 des Statuts, à la date d'évaluation de la transaction.

Tous les titres acceptés en tant que paiement en nature pour une souscription d'actions doivent être conformes à la politique d'investissement du Compartiment, et l'acceptation de ces titres ne doit pas affecter la conformité du Compartiment à la Loi de 2010. Les titres fournis lors des rachats en nature seront déterminés de manière juste et raisonnable, sans porter préjudice au destinataire ou aux actionnaires restants.

Lors de toute transaction en nature, l'actionnaire doit généralement payer le coût d'un rapport d'évaluation indépendant du réviseur d'entreprises de la SICAV et de toute autre documentation, et doit payer en espèces tous les droits d'entrée, de sortie et autres frais.

Si votre rachat en nature est approuvé, nous chercherons à vous fournir une sélection de titres qui correspond au plus près ou totalement à la composition globale de votre participation dans le Compartiment au moment du traitement de la transaction.

• **RÉDUIRE OU ANNULER TOUS FRAIS DE VENTE, OU INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM, INDIQUÉS POUR TOUT COMPARTIMENT, INVESTISSEUR OU DEMANDE,**

en particulier pour des investisseurs qui se sont engagés à investir un certain montant pendant une certaine période, à condition que le principe d'équité de traitement des actionnaires soit respecté. Nous pouvons également autoriser les distributeurs à fixer des exigences différentes pour l'investissement minimum.

• **AUGMENTER LES DROITS D'ENTRÉE.**

Au titre des dispositions des Statuts, les frais de vente initiaux (droits d'entrée) peuvent augmenter à un maximum de 8 % de VL.

Avis, publications et autres informations

Le tableau suivant indique quel document (dans sa version la plus récente) est mis à disposition et par le biais de quels canaux. Les documents des 6 premières lignes sont en général disponibles auprès des conseillers financiers.

Information/document	Envoyé	Médias	En ligne	Bureaux
DIC, prospectus, rapports financiers			•	•
Avis aux actionnaires	•		•	•
La suspension du calcul de la VL qui devrait durer plus d'une semaine		•	•	•
La VL quotidienne de chaque Compartiment non monétaire			•	•
Pour chaque Compartiment monétaire, la VL quotidienne calculée à quatre décimales ainsi que les données hebdomadaires sur le rendement net, la ventilation par échéance, le profil de crédit, la maturité moyenne pondérée (WAM), la durée de vie moyenne pondérée (WAL), les 10 principales participations, et ses actifs			•	•
Tout ajustement du <i>swing pricing</i> supérieur à 2 % de la VL			•	
Les annonces de dividendes			•	•
Les relevés/confirmlations	•			
Les principaux accords (les statuts ; les accords avec la Société de gestion, les Gérants de Portefeuille, le dépositaire, l'agent administratif, les agents et représentants locaux, et autres prestataires de services importants)				•
Les politiques et procédures relatives à la gestion des réclamations, au vote des actions des portefeuilles, aux frais de recherche de la meilleure exécution, aux incitations (financières et non-financières) à la disposition de la Société de gestion, la liste des agents de distribution/propriétaires apparents actuels, et une description des fonctions actuelles du dépositaire et des conflits d'intérêts				•
Les politiques essentielles (conflits d'intérêts, meilleure exécution, rémunération, vote, gestion des réclamations, indices de référence, etc.) ainsi que la liste actuelle des sous-dépositaires			•	•

LÉGENDE

Envoyé Documents généraux : envoyés à tous les actionnaires directement enregistrés sur la liste des actionnaires de la SICAV à l'adresse enregistrée (physique, électronique ou via un lien envoyé par e-mail). Les documents spécifiques aux investisseurs, comme les relevés de compte, les confirmations de transactions et les suspensions des demandes d'arbitrage ou de vente des actions d'un investisseur : envoyés au(x) actionnaire(s) concerné(s). Toute communication à destination des actionnaires sera publiée sur les sites Web locaux/nationaux respectifs et/ou pourra être notifiée par voie électronique (dans le dernier cas seulement) lorsqu'un actionnaire a consenti et a fourni une adresse électronique à la Société de gestion dans ce but.

Médias Publiés, selon les exigences de la loi ou les décisions du Conseil, dans les journaux ou autres supports, ou sur des plates-formes électroniques comme Bloomberg, ainsi que dans le Recueil électronique des sociétés et associations.

En ligne Publiés en ligne sur fidelityinternational.com.

Bureaux Disponibles gratuitement sur demande auprès des sièges sociaux de la Société de gestion, et disponibles pour inspection dans ces bureaux ; les DIC, le prospectus et les rapports financiers sont disponibles sur la même base auprès du dépositaire et des distributeurs locaux. Les accords de base sont disponibles sur la même base auprès du dépositaire.

Les avis aux actionnaires comprennent les convocations aux assemblées générales annuelles et les avis de modification du prospectus, les fusions et fermetures de Compartiments ou de catégories d'Actions (ainsi que la raison de cette décision), et tous les autres motifs pour lesquels un avis doit être donné.

Les rapports annuels audités sont publiés dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice financier. Les rapports semestriels non audités sont publiés dans les deux mois qui suivent la fin de l'exercice couvert.

Les informations sur les performances passées, par Compartiment et catégorie d'Actions, apparaissent dans le DIC applicable et sur fidelityinternational.com.

Gestion et gouvernance

La SICAV

Nom et siège social

Fidelity Funds 2
2a Rue Albert Borschette, BP 2174
L-1246 Luxembourg

Site Web fidelityinternational.com

Forme juridique Société d'investissement à capital variable (SICAV)

Juridiction légale Luxembourg

Constitué le 12 juin 2023

Durée Indéfinie

Statuts 12 juin 2023

Autorité réglementaire

Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)
283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Numéro d'immatriculation (Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg) B278342

Exercice financier annuel du 1^{er} mai au 30 avril

Fin du premier exercice financier 30 avril 2024

Capital Somme des actifs nets de tous les Compartiments

Capital minimum 1 250 000 EUR ou la contre-valeur dans une autre devise

Valeur nominale des actions Aucune

Forme et droit applicable

La SICAV répond à la définition d'un OPCVM selon la Partie 1 de la Loi de 2010 et est immatriculée auprès de la CSSF. L'immatriculation auprès de la CSSF ne constitue pas une approbation ou une déclaration quelconque concernant l'adéquation ou l'exactitude d'un prospectus. La SICAV fonctionne comme un « fonds à Compartiments » au titre duquel elle crée et exploite des Compartiments. L'actif et le passif de chaque Compartiment sont séparés de ceux des autres Compartiments ; il n'existe aucune responsabilité croisée, et le créancier d'un Compartiment ne dispose d'aucun recours par rapport aux actifs d'un autre Compartiment.

Les litiges qui surviennent entre les actionnaires, la Société de gestion et le dépositaire seront réglés selon la loi luxembourgeoise et soumis à la juridiction du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Toutefois, concernant les litiges impliquant les investisseurs qui résident dans d'autres pays ou des transactions en actions survenant dans d'autres pays, la Société de gestion ou le dépositaire peut choisir de se soumettre, ainsi que la SICAV, à la juridiction des tribunaux ou des lois de ces pays. Pour déposer une réclamation, contactez le service de conformité de la Société de gestion (cf. coordonnées à la page 3).

La capacité d'un actionnaire à déposer une plainte contre la SICAV expire 5 ans après l'événement à l'origine de la plainte.

Le Conseil

Jeffrey Lagarce (Président)

États-Unis

Romain Boscher (Administrateur non exécutif)

France

Eliza Dungworth

Luxembourg

Carine Feipel (administratrice indépendante)

Luxembourg

Allan Pelvang

Bermudes

Le Conseil est chargé de la politique d'investissement globale, des objectifs et de la gestion de la SICAV et des Compartiments et, comme indiqué de manière plus complète dans les statuts, il dispose de pouvoirs étendus pour agir au nom de la SICAV et des Compartiments, y compris de :

- nommer et superviser la Société de gestion ;
- définir la politique d'investissement et approuver la nomination de tout Gérant de Portefeuille, Sous-gérant de portefeuille ou conseiller en placements ;
- prendre toutes les décisions concernant le lancement, la modification, la fusion, la scission, la dissolution ou la liquidation des Compartiments et des catégories d'Actions, y compris des questions comme les dates, les prix, les frais, la politique de distribution et le paiement des dividendes, la liquidation de la SICAV et autres conditions ;
- établir les exigences d'éligibilité et les restrictions de propriété pour les investisseurs d'un Compartiment ou d'une catégorie d'Actions, et les étapes qui peuvent être prises en cas de violation ;
- déterminer la disponibilité d'une catégorie d'Actions pour un investisseur ou un distributeur ou dans une juridiction ;
- déterminer quand et comment la SICAV exercera ses droits et distribuera ou publiera les communications aux actionnaires ;
- s'assurer que les nominations de la Société de gestion et du dépositaire sont compatibles avec la Loi de 2010 et tous les contrats applicables de la SICAV ;
- déterminer si les actions doivent être cotées sur la Bourse de Luxembourg ou sur toutes autres bourses.

Le Conseil a délégué la gestion quotidienne de la SICAV et de ses Compartiments à la Société de gestion, qui a délégué à son tour une partie ou la totalité de ses fonctions à différents Gérants de Portefeuille et autres prestataires de services, soumis à son contrôle et sa supervision.

Le Conseil

Le Conseil est responsable des informations contenues dans le prospectus et a pris toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce qu'elles soient majoritairement exactes, complètes et n'induisent pas en erreur. Le prospectus sera mis à jour au besoin lorsque des Compartiments seront ajoutés ou liquidés ou lors de toute autre modification importante.

Les administrateurs sont en poste jusqu'à la fin de leur mandat, ou s'ils démissionnent ou sont révoqués en accord avec les Statuts. Tous les administrateurs supplémentaires seront nommés conformément aux Statuts et à la loi luxembourgeoise. Des administrateurs indépendants (administrateurs non employés par une entité du Groupe FIL) ont le droit à une rémunération pour avoir fait partie du Conseil et au remboursement de leurs dépenses liées à leurs services d'administrateurs.

La SICAV indemnise ses Administrateurs pour tous engagements ou dépenses relatifs à une réclamation introduite à leur encontre au motif qu'ils aient eu la qualité d'Administrateur ou de dirigeant, à condition qu'aucune indemnisation ne soit accordée pour toute responsabilité à l'égard de la SICAV ou de ses actionnaires, en raison d'abus de pouvoir volontaire, de mauvaise foi, de négligence ou d'imprudence dans l'exercice de leurs fonctions, ou en ce qui concerne toute affaire dans laquelle il est finalement prouvé qu'ils n'ont pas agi de bonne foi et au mieux des intérêts de la SICAV.

Sociétés professionnelles engagées par la SICAV

La Société de gestion et les différentes sociétés professionnelles ont été engagées par la SICAV par le biais de contrats de service pour une durée indéterminée. La SICAV peut résilier un de ces contrats de service avec effet immédiat si elle détermine qu'une telle décision est dans l'intérêt des actionnaires. Dans le cas contraire, le titulaire de l'un de ces contrats de service peut démissionner ou être remplacé par la SICAV (moyennant un préavis de 90 jours dans le cas du dépositaire). Indépendamment des circonstances de la résiliation, toute entité professionnelle doit coopérer pleinement à la transition de ses fonctions, conformément à son contrat de service, à ses obligations en vertu de la loi et aux instructions du Conseil.

Société de gestion

Consultez la section « La Société de gestion » à la page 63.

Agent administratif

FIL Investment Management (Luxembourg) S.à r.l.

2a Rue Albert Borschette, BP 2174

L-1246 Luxembourg

Consultez la section « La Société de gestion » à la page 63.

Dépositaire

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

80, Route d'Esch

L-1470 Luxembourg

Le dépositaire fournit plusieurs services, notamment :

- garder les actifs de la SICAV (les actifs qui peuvent être détenus en garde et la vérification de la propriété et la tenue des registres des autres actifs) ;
- remplir des fonctions de supervision pour s'assurer que les activités définies dans la convention du dépositaire sont menées conformément aux instructions du Conseil et, surtout, à la Loi de 2010 et aux Statuts ; ces activités incluent le calcul de la VL, l'émission des actions dans les Compartiments et la réception et l'affectation des résultats et revenus à chaque Compartiment et catégorie d'Actions, entre autres ;
- surveiller le flux de trésorerie.

Le dépositaire doit faire preuve de diligence raisonnable dans l'exercice de ses fonctions et il est responsable vis-à-vis de la SICAV et des actionnaires de toute perte résultant de l'inexécution de ses obligations, telles qu'elles sont définies dans la convention du dépositaire.

Il peut confier une partie ou la totalité des actifs de la SICAV à des établissements financiers tiers (comme des banques ou des chambres de compensation), mais cela n'affecte pas sa responsabilité. Les frais de tout délégué tiers nommé par le Dépositaire sont payés par la SICAV.

Des informations à jour sur les sous-dépositaires sont disponibles sur bbh.com/luxglobalcustodynetworklist.

Lorsque la loi d'un pays tiers exige que certains investissements soient détenus en garde par une entité locale, mais qu'aucune entité locale ne satisfait à l'exigence de délégation, le dépositaire peut néanmoins déléguer ses responsabilités à une entité locale, dans la mesure où la SICAV a informé les investisseurs et a donné des instructions appropriées au dépositaire.

Le dépositaire n'est pas autorisé à exercer des activités à l'égard de la SICAV qui peuvent créer des conflits d'intérêts entre la SICAV, les actionnaires et le dépositaire lui-même (y compris ses prestataires de services), à moins qu'il n'ait identifié correctement ces conflits d'intérêts potentiels, qu'il ait séparé de manière fonctionnelle et hiérarchique l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches potentiellement conflictuelles, et que les conflits d'intérêts potentiels soient correctement identifiés, gérés, surveillés et déclarés à la SICAV et à ses actionnaires. La politique relative aux conflits d'intérêts du dépositaire est disponible gratuitement et sur demande auprès du dépositaire.

Agents prêteurs

Brown Brothers Harriman & Co.

Boston, Massachusetts

Citibank N.A. Succursale londonienne

Londres, R.-U.

Les agents prêteurs exécutent des transactions de prêt de titres et gèrent la garantie associée. Aucun agent prêteur n'est affilié au Gérant de Portefeuille.

Réviseur d'entreprises

Deloitte Audit S.à r.l.

20, Boulevard de Kockelscheuer

L-1821 Luxembourg

Une fois par an, le réviseur d'entreprises procède à un examen indépendant des états financiers de la SICAV et de tous les Compartiments. Le cas échéant, le réviseur d'entreprises vérifie également tous les calculs des commissions de performance. Sa nomination doit être approuvée par les actionnaires lors de chaque assemblée générale annuelle.

Assemblées des actionnaires et votes

Chaque année, l'assemblée générale annuelle se tient en général au Luxembourg, le premier jeudi d'octobre à midi (HEC) ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, le jour ouvrable suivant. Dans la mesure prévue par la loi luxembourgeoise, le Conseil peut choisir d'organiser l'assemblée générale annuelle à une heure, un jour ou dans un lieu différent. D'autres assemblées des actionnaires peuvent être organisées dans d'autres lieux et à d'autres dates/heures. Toutes les assemblées sont soumises à approbation et notification.

Une convocation écrite à l'assemblée générale annuelle est envoyée aux actionnaires tel qu'exigé par la loi luxembourgeoise et les Statuts.

Les résolutions relatives aux intérêts de tous les actionnaires sont en général prises lors d'une assemblée générale. Les actionnaires d'un Compartiment peuvent convoquer une assemblée générale afin de statuer sur une question associée exclusivement à ce Compartiment.

Le droit d'un actionnaire à assister à une assemblée générale des actionnaires et à exercer les droits de vote rattachés à ses actions est établi en référence aux actions que cet actionnaire détient à la date d'enregistrement. Pour plus d'informations sur l'admission et le vote à une assemblée, consultez la convocation appropriée.

Liquidation ou fusion

Toute décision du Conseil de résilier, fusionner, scinder ou liquider une catégorie d'Actions, un Compartiment ou la SICAV sera transmise aux actionnaires conformément à la loi luxembourgeoise ; consultez la section « Avis, publications et autres informations ».

Liquidation de la SICAV, d'un Compartiment ou d'une catégorie d'Actions

Le Conseil peut décider de liquider ou de diviser un Compartiment ou une catégorie d'Actions en deux ou plusieurs Compartiments ou catégories d'Actions si :

- la valeur des actifs de la catégorie ou du Compartiment est passée sous 50 millions de dollars US ;
- le Conseil estime que cette décision est justifiée par un changement de la situation économique ou politique associée au Compartiment ou à la catégorie, ou que l'intérêt des actionnaires la justifie.

La décision de la liquidation sera publiée ou notifiée aux actionnaires du Compartiment concerné avant la date d'entrée en vigueur de la liquidation, et la publication ou la notification indiquera les motifs et les procédures de la liquidation. À moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires, ou dans le but de maintenir le principe d'égalité de traitement entre les actionnaires, les actionnaires du Compartiment ou de la catégorie d'Actions concerné(e) peuvent continuer à demander le rachat ou l'arbitrage de leurs actions.

Dans toute autre circonstance ou si le Conseil détermine que la décision devrait être soumise à l'approbation des actionnaires, la décision de liquider un Compartiment ou une catégorie d'Actions peut être prise lors d'une assemblée des actionnaires du Compartiment ou de la catégorie d'Actions à liquider. Lors de cette assemblée, aucun quorum ne sera requis et la décision de liquider sera prise à la majorité simple des votes exprimés. La décision de l'assemblée sera notifiée et/ou publiée par la SICAV conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Le Conseil peut également, dans les circonstances énoncées au premier paragraphe ci-dessus, décider de réorganiser un Compartiment au moyen d'une division en deux ou plusieurs Compartiments distincts ou de consolider ou de diviser une catégorie d'Actions d'un Compartiment. Dans la mesure exigée par la loi luxembourgeoise, une telle décision sera publiée ou notifiée, le cas échéant, de même manière que celle décrite au premier paragraphe de cette section. Le Conseil peut également décider de soumettre la question de la consolidation ou de la division d'une catégorie d'Actions lors d'une assemblée des actionnaires de cette catégorie. Aucun quorum n'est requis lors de cette assemblée et les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

La SICAV est constituée pour une durée illimitée mais peut faire l'objet d'une liquidation à tout moment par décision des actionnaires conformément au droit luxembourgeois. Une assemblée générale des actionnaires sera convoquée afin de statuer sur la liquidation de la SICAV si la valeur de son actif net devait être inférieure aux deux tiers du capital minimum requis par la loi. Le capital minimum fixé par le droit luxembourgeois est actuellement l'équivalent de 1 250 000 euros. Dans le cas où la liquidation de la SICAV serait envisagée, les Actions ne pourront plus être émises, arbitrées ou rachetées après la publication du premier avis de convocation de l'assemblée générale des actionnaires portant sur la dissolution de la SICAV. Toutes les Actions en circulation au moment de ladite publication seront intégrées dans l'actif de liquidation de la SICAV qui sera distribué.

Les montants de la liquidation de la SICAV ou d'un Compartiment qui ne peuvent pas être distribués aux actionnaires au cours d'une période de neuf mois seront déposés auprès de la Caisse de Consignation jusqu'à ce que le délai de prescription légal soit écoulé. Les montants qui n'auront pas été réclamés dans un délai de 30 ans pourront être confisqués.

Si, après la fermeture ou la liquidation d'un Compartiment, des paiements inattendus relatifs à ce Compartiment spécifique étaient reçus par la SICAV, et que le Conseil considérerait, au vu des montants concernés ou du temps écoulé depuis la fermeture ou la liquidation, qu'il n'est pas approprié ou justifiable d'un point de vue opérationnel de reverser lesdits montants aux anciens actionnaires, ces montants seraient alors conservés par la SICAV.

Fusions

Toute fusion d'un Compartiment doit être décidée par le Conseil à moins que ce dernier ne décide de soumettre la décision d'une fusion à une assemblée des actionnaires du Compartiment concerné. Aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. Dans le cas d'une fusion d'un ou de plusieurs Compartiments entraînant la dissolution de la SICAV, la fusion doit être décidée par une assemblée des actionnaires, au sein de laquelle aucun quorum n'est exigé et qui est en mesure de prendre des décisions à la majorité simple des votes exprimés. De plus, les dispositions relatives aux fusions des OPCVM présentes dans la Loi de 2010 et toutes les réglementations portant application(en rapport notamment avec la notification des actionnaires) s'appliqueront.

La Société de gestion

Nom et siège social de la société

FIL Investment Management (Luxembourg) S.à r.l.
2a Rue Albert Borschette, BP 2174
L-1246 Luxembourg

Site Web fidelityinternational.com

Forme juridique Société à responsabilité limitée

Juridiction légale Luxembourg

Constitution Le 14 août 2002

Autorité réglementaire

Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)
283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Numéro d'immatriculation (Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg) B 88 635

Autres fonds gérés Consultez le site fidelityinternational.com

Administrateurs de la Société de gestion

Christopher Brealey

Luxembourg

Eliza Dungworth

Luxembourg

Jon Skillman

Luxembourg

Romain Boscher

France

Dirigeants

Florence Alexandre

Luxembourg

Sylviane Kerzerho

Luxembourg

Eliza Dungworth

Luxembourg

Karin Winklbauer

Luxembourg

Paul Witham

Luxembourg

Responsabilités et délégation

Le Conseil de la SICAV a désigné la Société de gestion pour remplir les fonctions de gestion des investissements, d'activités administratives (calcul de la VL, comptabilité et communication clients) et de marketing. Sous réserve de l'approbation du Conseil et de la CSSF, la Société de gestion a la possibilité de déléguer à des tiers compétents tout ou partie des activités d'administration, de gestion des portefeuilles, et des fonctions de marketing, tant qu'elle garde des pouvoirs de supervision, met en œuvre des contrôles et des procédures appropriés, et actualise le prospectus.

Un Gérant de Portefeuille peut, à son tour, désigner un ou plusieurs sous-gérants de portefeuille.

La Société de gestion doit exiger de toute entité déléguée qu'elle respecte le prospectus, les Statuts, la Loi de 2010 et les autres dispositions applicables lorsqu'elle agit pour le compte de la SICAV. La Société de gestion doit déclarer chaque trimestre au Conseil, et les dirigeants doivent informer rapidement les administrateurs de la Société de gestion et le Conseil de toutes les affaires administratives importantes et défavorables qui découlent des agissements du Gérant de Portefeuille, du Distributeur général et de la Société de gestion elle-même.

Les Gérants de Portefeuille, les Sous-gérants de portefeuille et tous les prestataires de services et leurs délégués engagés par la Société de gestion ont conclu des contrats pour une durée indéterminée.

Le Conseil ou la Société de gestion peut résilier un de ces contrats de service immédiatement s'il détermine que cette décision est dans le meilleur intérêt des actionnaires. Dans le cas contraire, un titulaire de l'un de ces contrats de service peut démissionner ou être remplacé moyennant un préavis de 90 jours (dans certaines circonstances, de 30 jours pour les contrats de gestion des investissements concernant les actions dont la vente est autorisée à Hong Kong).

Politiques de la Société de gestion

D'autres informations sur ces politiques et d'autres politiques sur la conduite de la société sont disponibles en suivant les liens indiqués ci-dessous ou comme indiqué dans les « Avis, publications et autres informations » à la fin de la section « Investir dans les Compartiments ».

Conflits d'intérêts

Le Groupe FIL est un fournisseur international de services de banque d'investissement, de gestion d'actifs et de services financiers. De plus, la société est un participant important sur les marchés financiers mondiaux. Par conséquent, le Groupe FIL s'occupe de différentes activités professionnelles et peut avoir d'autres intérêts directs ou indirects sur les marchés financiers sur lesquels la SICAV investit. La SICAV n'a pas droit à une rémunération dans le cadre de ces activités professionnelles.

La Société de gestion, le Gérant de Portefeuille, le Distributeur général et certains autres distributeurs et prestataires de services ou délégués font partie du Groupe FIL. Une entité du Groupe FIL pourrait être un émetteur ou une contrepartie concernant un titre ou un instrument dérivé qu'un Compartiment envisage d'acheter ou de vendre. De plus, une entité du Groupe FIL qui rend des services à la SICAV à un titre donné pourrait rendre des services à une autre SICAV (qu'elle soit promue ou non par le Groupe FIL) à un titre similaire ou différent.

Dans de tels cas, la Société de gestion cherche à identifier, gérer et, si nécessaire, interdire une mesure ou une transaction qui pourrait engendrer un conflit entre les intérêts des entités du Groupe FIL et la SICAV ou ses investisseurs, par exemple la SICAV et d'autres clients des entités du Groupe FIL. Lorsque des transactions menées sont susceptibles d'être affectées par un conflit d'intérêts, ces transactions doivent être menées selon des conditions commerciales normales et en respectant le principe de pleine concurrence. Tous les incidents dans lesquels les conflits d'intérêts ne peuvent pas être neutralisés comme il convient, ainsi les décisions prises pour résoudre ces incidents, seront signalés aux investisseurs dans les Annexes aux Comptes de la SICAV.

La Société de gestion, conjointement à toutes les entités du Groupe FIL, s'efforce de gérer tout conflit conformément aux normes les plus élevées en matière d'intégrité et de traitement équitable. La politique de la Société de gestion sur les conflits d'intérêts est disponible sur [fidelityinternational.com](https://www.fidelityinternational.com).

Rémunération

La Société de gestion a mis en œuvre une politique de rémunération qui est destinée à ne pas encourager une prise de risque incompatible avec le profil de risque des Compartiments, mais sans pour autant bloquer la Société de gestion dans ses obligations d'agir dans le meilleur intérêt des actionnaires.

La politique de rémunération :

- soutient une culture de performance basée sur le mérite ;
- différencie et récompense une excellente performance, à la fois à court et à long terme ;
- équilibre une rémunération fixe et variable pour refléter comme il convient la valeur et la responsabilité du rôle occupé au jour le jour, et pour influencer des comportements et des actions appropriés ;
- exige que les décisions en matière de rémunération des employés occupant des fonctions de contrôle indépendant soient prises par un dirigeant supérieur de la division de contrôle. Ainsi, ces décisions seront totalement indépendantes des secteurs d'activité ;
- s'inscrit dans, et favorise, des pratiques de gestion efficace des risques, y compris des Risques de durabilité ; et
- est compatible avec la politique de la Société de gestion en matière de conflit d'intérêts et, de manière plus générale, avec sa culture de conformité et de contrôle.

Les administrateurs de la Société de gestion doivent s'assurer que la politique est appliquée à l'ensemble du personnel de la Société de gestion et qu'elle est révisée chaque année. La politique de rémunération actuelle est disponible sur www.fil.com. Un exemplaire papier peut être obtenu gratuitement sur demande rédigée en anglais auprès de la Société de gestion.

Meilleure exécution

Chaque Gérant de Portefeuille et chaque sous-gérant de portefeuille a adopté une politique en matière de meilleure exécution pour mettre en œuvre toutes les mesures raisonnables afin d'atteindre le meilleur résultat possible pour la SICAV lors de l'exécution des ordres. Dans le but d'établir ce qui constitue la meilleure exécution, le Gérant de Portefeuille et/ou le sous-gérant de portefeuille tiendront compte de plusieurs facteurs, notamment le prix, la liquidité, la rapidité et le coût, en fonction de leur importance relative basée sur les différents types d'ordres ou d'instruments financiers. Les transactions sont principalement exécutées par le biais de courtiers qui sont sélectionnés et surveillés d'après les critères de la politique de meilleure exécution. Les personnes liées sont également prises en compte. Afin d'atteindre l'objectif de meilleure exécution, le Gérant de Portefeuille et/ou le sous-gérant de portefeuille peuvent choisir de faire appel à des agents (Personnes liées ou pas) pour les activités de transmission et d'exécution des ordres.

Le Gérant de Portefeuille, l'un de ses délégués et/ou l'une de leurs Personnes liées peuvent effectuer des transactions par l'intermédiaire d'une tierce personne avec laquelle ils ont conclu un accord, en vertu duquel cette tierce personne fournira ou fera fournir au Gérant de Portefeuille, à l'un de ses délégués et/ou à l'une de leurs Personnes liées des biens, des services et autres avantages (comme effectuer des recherches et dispenser des

conseils lorsque cela est permis par la réglementation) (« commission accessoire »). La nature de ces services doit être telle qu'elle doit laisser raisonnablement penser qu'ils seront bénéfiques à la SICAV dans son ensemble et contribueront à améliorer ses performances ainsi que celles du Gérant de Portefeuille ou de tout délégué dans la fourniture de services à la SICAV et pour lesquels aucun paiement direct n'est effectué mais en contrepartie desquels le Gérant de Portefeuille, l'un de ses délégués et/ou l'une de leurs Personnes liées s'engagent à réaliser des affaires avec cette tierce personne. Pour éviter toute ambiguïté, il convient de spécifier que ces biens et services ne comprennent pas les voyages, l'hébergement, les divertissements, les biens ou services d'administration générale, les équipements de bureaux ou locaux, les cotisations de membres, les salaires ou un quelconque paiement direct. Dans le rapport annuel de la SICAV, une information périodique est présentée sous forme de déclaration qui décrit les politiques et pratiques du Gérant de Portefeuille ou de ses délégués en matière de commissions accessoires, y compris une description des biens et services qu'ils, ou toute Personne liée, ont reçu.

Le Gérant de Portefeuille, tous ses délégués et/ou toutes leurs Personnes liées ne peuvent conserver les bénéfices résultant d'une ristourne (en l'occurrence, tout remboursement de commission effectué par un courtier ou un opérateur au Gérant de Portefeuille, à tous ses délégués et/ou à toutes leurs Personnes liées) versée ou due par un courtier ou un opérateur en contrepartie d'une affaire effectuée à leur profit par le Gérant de Portefeuille, tous ses délégués et/ou toutes leurs Personnes liées agissant pour le compte de SICAV. Cette ristourne reçue d'un courtier ou d'un opérateur sera conservée par le Gérant de Portefeuille, tous ses délégués et/ou toutes leurs Personnes liées pour le compte de SICAV. Les taux de commission ne peuvent dépasser les taux habituels d'un service complet pour les Investisseurs institutionnels. Toutes les transactions seront effectuées pour le mieux. La disponibilité des commissions accessoires n'est pas nécessairement l'objectif unique ou principal de l'exécution ou de l'organisation d'une transaction avec ce courtier ou cet opérateur.

Des informations supplémentaires sur les frais liés à la recherche des investissements, y compris le montant maximum qui peut être facturé à un Compartiment, sont disponibles au siège social de la SICAV ou sur [fidelityinternational.com/researchbudget](https://www.fidelityinternational.com/researchbudget).

Sociétés professionnelles engagées par la Société de gestion

Gérant de Portefeuille

FIL Fund Management Limited

Pembroke Hall, 42 Crow Lane

Pembroke HM19, Bermudes

Le Gérant de Portefeuille s'occupe de la gestion quotidienne de chaque Compartiment conformément aux objectifs et politiques d'investissement déclarés. Il est habilité à agir pour le compte de la SICAV, à choisir les agents, courtiers et négociateurs en bourse et à effectuer des transactions en titres pour le portefeuille de chaque Compartiment.

Le Gérant de Portefeuille peut se faire conseiller en matière d'investissements et agir sur les conseils de toute « Personne liée » ou de tout conseiller tiers. En outre, le Gérant de Portefeuille peut sous-déléguer les activités de gestion des investissements à toute « Personne liée » ou à toute autre entité éligible en vertu de la réglementation en vigueur. Le Gérant de Portefeuille est responsable de la bonne exécution de ces missions par cette entité.

Le Gérant de Portefeuille peut sous-déléguer les activités de gestion des investissements aux entités suivantes (y compris leurs filiales). Les rapports annuels et semestriels énumèrent toutes les entités ayant géré des actifs de chaque Compartiment au cours des six ou douze derniers mois.

Sous-gérants de portefeuille

FIL Investment Management (Australia) Limited

Level 17, 60 Martin Place
Sydney, NSW 2000, Australie

FIL Investment Management (Hong Kong) Limited

Level 21, Two Pacific Place
88 Queensway
Admiralty, Hong Kong

FIL Investment Management (Singapore) Limited

8 Marina View, #27-01 Asia Square Tower 1
Singapour 018960

FIL Investments International

Beech Gate, Millfield Lane
Lower Kingswood, Tadworth
Surrey, KT20 6RP Royaume-Uni

FIL (Luxembourg) S.A.

2a, Rue Albert Borschette,
BP 2174 L-1246 Luxembourg

FIAM LLC

900 Salem Street
Smithfield, RI 02917, États-Unis

Distributeur général

FIL Distributors

Pembroke Hall, 42 Crow Lane Pembroke HM19, Bermudes

Téléphone +1 441 297 7267

Fax +1 441 295 4493

Le Distributeur général est responsable des activités de marketing, de vente ou de distribution des actions de la SICAV.

Autres distributeurs et agents

Le Distributeur général peut engager des sociétés du Groupe FIL (y compris les suivantes) ainsi que des sociétés tierces comme distributeurs locaux, agents, établissements de négociation ou représentants dans certains pays ou sur certains marchés.

Entité
FIL Investment Management (Australia) Limited Level 17, 60 Martin Place Sydney, NSW 2000, Australie Téléphone (+61) 1800 044 922
FIL Distributors International Limited PO Box HM670 Hamilton HMCX, Bermudes Téléphone (+1) 441 297 7267 Fax (+1) 441 295 4493
FIL Gestion 21, avenue Kléber 75784 Paris Cedex 16, France Téléphone (+33) 7304 3000
FIL Investment Services GmbH Kastanienhöhe 1 D61476 Kronberg im Taunus, Allemagne Téléphone (+49) 6173 5090 Fax (+49) 6173 5094 199
FIL Investment Management (Hong Kong) Limited Level 21, Two Pacific Place 88 Queensway Admiralty, Hong Kong Téléphone (+852) 2629 2629 Fax (+852) 2629 6088
FIL (Luxembourg) S.A. 2a, Rue Albert Borschette, BP 2174 L-1246 Luxembourg Téléphone (+352) 2504 0424 00 Fax (+352) 2638 3938
FIL Securities Investment Trust Co. (Taiwan) Limited 11F, 68 Zhongxiao East Road Section 5, Xinyi District Taipei City 11065, Taiwan
FIL Investment Management (Singapore) Limited 8 Marina View #27-01, Asia Square Tower 1 Singapour 018960 Téléphone : (65) 6511 2200 Fax : (65) 6536 1960
FIL Pensions Management Beech Gate, Millfield Lane, Lower Kingswood, Surrey, KT20 6RP Royaume-Uni Téléphone (44) 1732 777377 Fax (44) 1732 777262

Agent de transfert délégué

HSBC Continental Europe, Filiale du Luxembourg

18 Boulevard de Kockelscheuer
1821 Luxembourg

L'agent de transfert délégué sert d'agent de transfert pour le compte des clients qui ne résident pas au Canada et aux États-Unis et qui investissent par le biais de National Securities Clearing Corporation et de Canadian Fundserv.

Pro Service

Ul. Konstruktorska 12 A
02-673 Varsovie, Pologne

Annexes « Durabilité »

Contenu

Fidelity Funds 2 - Global Future Leaders Fund	2
Fidelity Funds 2 - Blue Transition Bond Fund.....	10
Fidelity Funds 2 - Sustainable Global Corporate Bond Fund.....	18
Fidelity Funds 2 - Social Bond Fund.....	25
Fidelity Funds 2 - Transition Materials Fund.....	32
Fidelity Funds 2 - US Dollar Corporate Bond Fund	40

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

Fidelity Funds 2 - Global Future Leaders Fund

Identifiant d'entité juridique :

2549006IA5P4USPTSP30

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ OUI	● ● ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence.

Les scores ESG sont déterminés par rapport aux notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité et les droits de l'homme.

Les scores ESG de chaque titre sont établis en attribuant des valeurs numériques fixes aux notations ESG de Fidelity et aux notations ESG fournies par des agences externes. Ces valeurs numériques sont assemblées pour déterminer le score ESG moyen du portefeuille et celui de la référence.

Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du Compartiment est mesuré par rapport à celui de la référence à l'aide d'une méthode basée sur le calcul de la moyenne pondérée ou sur un calcul équipondéré. Des informations plus détaillées sur la méthode de calcul sont présentées sur la page [Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com) et peuvent être mises à jour de temps à autre. Le Gérant de Portefeuille surveille périodiquement le score ESG du Compartiment. En outre, le Compartiment cherche à atteindre les scores ESG ciblés en ajustant son portefeuille en permanence. Pour dépasser le score ESG de la référence, le Gérant de Portefeuille cherche à investir dans des

titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG plus élevées.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence ESG n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

- (i) le score ESG du portefeuille du Compartiment mesuré par rapport à celui de la référence ;
- (ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
- (iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
- (iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
- (v) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment détermine les investissements durables comme des investissements dans :

- (a) des titres d'émetteurs dont les activités économiques contribuent de manière substantielle (plus de 50% pour les sociétés émettrices) à :
 - (i) un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
 - (ii) des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
- (b) des titres d'émetteurs contribuant à la réalisation d'un objectif de décarbonisation destiné à maintenir la hausse de la température mondiale en dessous de 1,5 °C ; ou
- (c) des obligations dont la majorité du produit devrait être utilisée pour des activités, des actifs ou des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux ;

sous réserve qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental et social et que les sociétés détenues respectent des pratiques de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

- des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
- des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant
 - 1) les questions environnementales,
 - 2) les droits de l'homme et les droits des communautés,
 - 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement,
 - 4) les clients,

5) la gouvernance ; et

- des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Tous les indicateurs obligatoires et facultatifs sélectionnés sont pris en compte (lorsque les données sont disponibles). Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Des analyses normatives sont appliquées : Les émetteurs identifiés comme étant incapables de se comporter de manière à assumer leurs responsabilités fondamentales en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption, conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), et les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ OUI
☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) les *Notations ESG* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau et, pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(ii) les *Exclusions* : lorsqu'il effectue des investissements directs, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des

émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU. Ces exclusions comprennent l'indicateur PIN 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, l'indicateur PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'indicateur PIN 14 : Exposition à des armes controversées.

(iii) *l' Engagement* : Fidelity utilise l'engagement pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(iv) *le Vote* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(v) *un réexamen trimestriel* : une analyse trimestrielle des principales incidences négatives

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données

Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence en effectuant des placements dans des titres d'émetteurs présentant, en moyenne, de meilleures caractéristiques ESG que celles de la référence.

Concernant les investissements directs, le Compartiment est soumis à :

- a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
- b) une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :
 - (i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
 - (ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter : [la page Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com/fr/page/sustainable-investing-framework).

Le Gérant de Portefeuille peut également appliquer des Exclusions supplémentaires.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment :

- (i) cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence ;
- (ii) investira au moins 10% dans des investissements durables dont au moins 0% ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5% ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5% ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Cette question ne s'applique pas.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent, entre autres indicateurs, l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

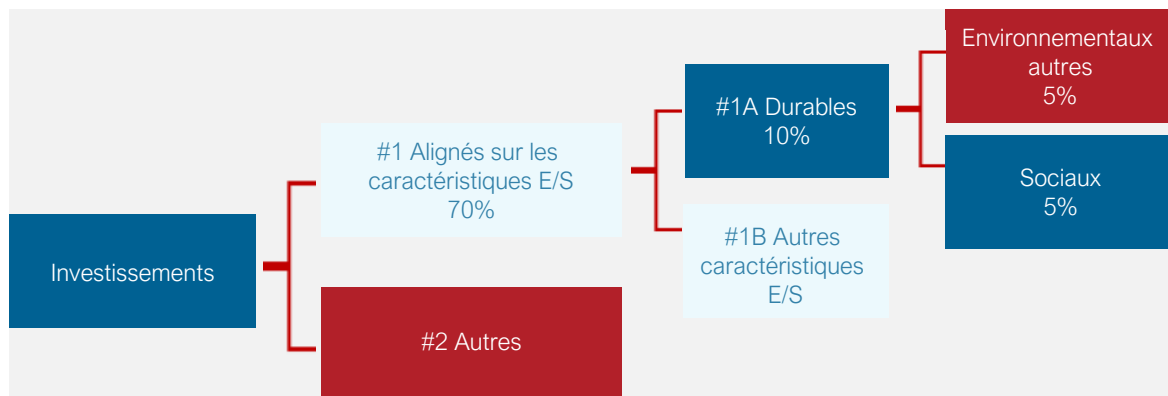
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

- (i) au moins 70% dans des actifs qui contribuent au score ESG du portefeuille utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment ;
- (ii) au moins 10% de ses actifs dans des investissements durables (**#1A Durable**) dont au moins 0% ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5% ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5% ont un objectif social. Le reste des investissements durables du Compartiment peut afficher un objectif environnemental ou social.

(**#1B Autres caractéristiques E/S**) Comprend des titres d'émetteurs qui sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, mais qui ne constituent pas des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé a une notation ESG, l'exposition à l'instrument dérivé peut être incluse pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 0% dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE¹ ?

☐ OUI

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

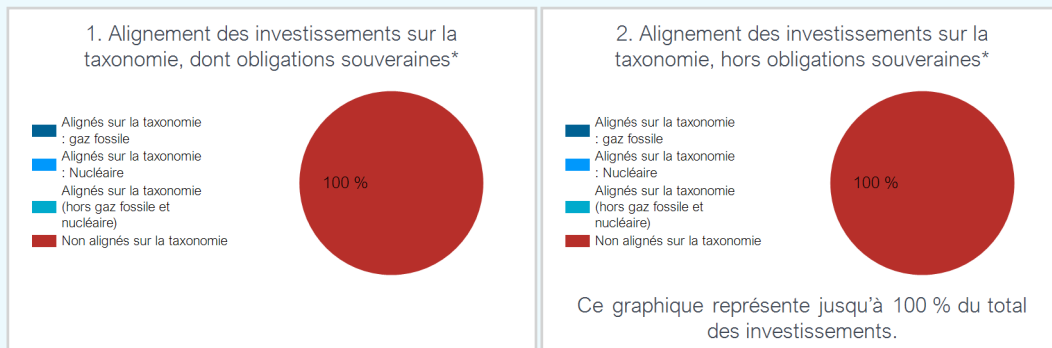
☒ NON

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit au moins 0% dans des activités transitoires et au moins 0% dans des activités habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 5% dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Ces investissements durables pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille ne peut spécifier la part exacte des investissements du Compartiment alignés sur la Taxonomie de l'UE que lorsque des données pertinentes et fiables sont disponibles.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 5% dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucune référence ESG n'a été désignée pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur :

<https://www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU2610568870/tab-disclosure#SFDR-disclosure>.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : [la page Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\)](#) du site de Fidelity ([fidelityinternational.com](https://www.fidelityinternational.com)).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

Fidelity Funds 2 - Blue Transition Bond Fund

Identifiant d'entité juridique :

254900XT7BQ56VCC9386

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ OUI	● ● ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des obligations ou des obligations d'émetteurs qui soutiennent la transition vers une amélioration de la santé des océans et des sources d'eau douce par le biais d'investissements qui (i) contribuent aux objectifs ayant trait aux océans et aux sources d'eau douce conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ; (ii) utilisent le produit des obligations pour financer des projets aux retombées positives pour la durabilité des océans et des sources d'eau douce (notamment les obligations bleues) ; (iii) cherchent à améliorer la gestion des risques et opportunités liés à l'eau ; ou (iv) réduisent les effets négatifs des changements climatiques sur les océans et les sources d'eau douce.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence ESG n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

- (i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs soutenant la

transition vers une meilleure santé des océans et des eaux douces ;
(ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
(iii) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ;
(iv) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE ;
(v) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
(vi) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment détermine les investissements durables comme des investissements dans :

- (a) des titres d'émetteurs dont les activités économiques contribuent de manière substantielle (plus de 50% pour les sociétés émettrices) à :
 - (i) un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
 - (ii) des objectifs environnementaux ou sociaux qui sont conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
- (b) des émetteurs contribuant à la réalisation d'un objectif de décarbonisation destiné à maintenir la hausse de la température mondiale en dessous de 1,5 degré ; ou
- (c) des obligations dont la majorité du produit devrait être utilisée pour des activités, des actifs ou des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux ;

sous réserve qu'ils ne nuisent pas de manière importante à des objectifs environnementaux ou sociaux et que les sociétés détenues dans le portefeuille suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables sont sélectionnés en fonction de leur implication dans des activités causant des dommages importants et des controverses, et leur participation aux indicateurs PIN est évaluée en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties minimales et les normes relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les performances sur les indicateurs PIN. Il s'agit notamment :

- des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
- des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant
 - 1) les questions environnementales,
 - 2) les droits humains et les communautés,
 - 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement,
 - 4) la clientèle,
 - 5) la gouvernance ; et
- des Indicateurs PIN : des données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs PIN est difficile. Tous les indicateurs obligatoires et facultatifs sélectionnés sont pris en compte (lorsque les données sont disponibles). Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Des analyses normatives sont appliquées : Les émetteurs identifiés comme ne se comportant pas d'une manière qui respecte leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ OUI
☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *la Notation ESG* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(ii) *les Exclusions* : concernant les investissements directs, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU. Ces exclusions comprennent l'indicateur PIN 4 : Exposition aux Sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, l'indicateur PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'indicateur PIN 14 : Exposition à des armes controversées.

(iii) *l'Engagement* : Fidelity utilise l'engagement pour mieux comprendre les principales

incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction de celles-ci. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c'est-à-dire Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(iv) *le Vote* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(v) *un réexamen trimestriel* : une analyse trimestrielle des principales incidences négatives.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment utilise une stratégie d'investissement essentiellement « thématique » pour atteindre ses objectifs d'investissement, ce qui implique d'investir dans des thèmes économiques qui devraient contribuer à une économie durable. En plus de la sélection thématique, une recherche des fondamentaux est menée sur chaque émetteur. Dans le cadre du processus de recherche, les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont prises en compte.

Les facteurs jugés pertinents varieront d'un émetteur et d'un secteur d'activité à l'autre et sont intégrés dans les décisions d'investissement.

Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs en obligations ou en obligations d'émetteurs qui soutiennent la transition vers une meilleure santé des océans et des eaux douces. Ces actifs font l'objet d'un suivi au niveau des investissements pour s'assurer qu'ils contribuent à une trajectoire claire et mesurable vers la transition environnementale. Ces investissements permettront :

- (i) de contribuer à la réalisation d'objectifs relatifs aux océans et aux sources d'eau douce conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ;
- (ii) d'utiliser le produit des obligations pour financer des projets aux retombées positives pour la durabilité des océans et des sources d'eau douce (y compris les obligations bleues) ;
- (iii) de chercher à améliorer la gestion des risques et des opportunités liés à l'eau ; ou
- (iv) de réduire les effets négatifs des changements climatiques sur les océans et les sources d'eau douce.

Le Compartiment peut investir dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG faibles mais en voie d'amélioration.

En ce qui concerne les investissements directs, le Compartiment est soumis à :

- a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise qui comprend les armes à sous-munitions et les mines terrestres antipersonnel ;
- b) une politique d'analyse basée sur des principes qui comprend :
 - (i) une sélection normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas exercé leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU ; et
 - (ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques fondée sur des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués ; et
- c) les exclusions de la Référence « Transition climatique ».

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter [la page Sustainable investing](#)

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exclusions supplémentaires.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment investira :

- (i) au moins 80% de ses actifs dans des obligations ou des obligations d'émetteurs qui soutiennent la transition vers une amélioration de la santé des océans et des sources d'eau douce ;
- (ii) au moins 20% dans des investissements durables dont 1% ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 10% ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5% ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions aux investissements directs, comme décrit ci-dessus.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Cette question ne s'applique pas.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, notamment les notations ESG, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent, entre autres indicateurs, l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

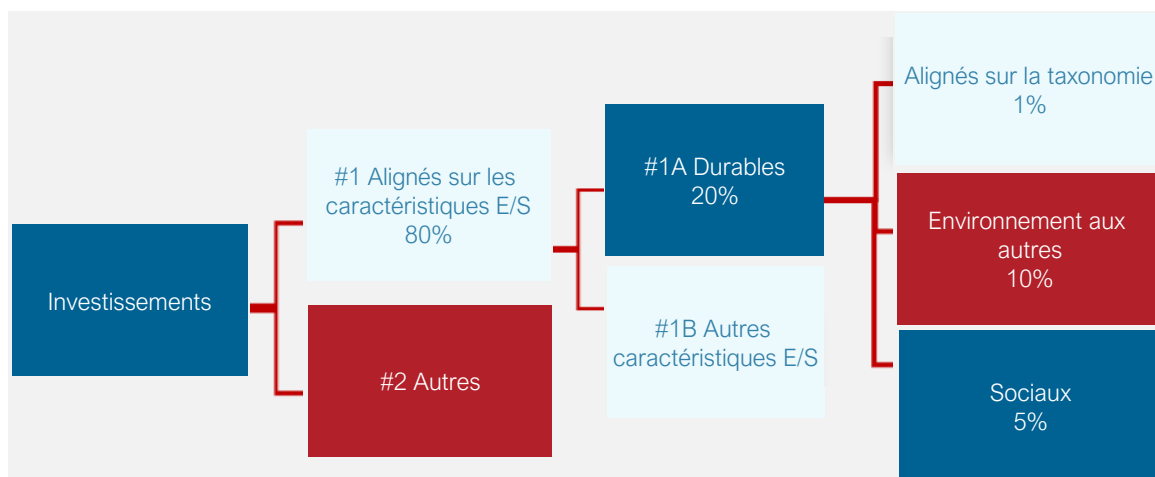
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une

(#1 Aligné avec les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

- 1. au moins 80% de ses actifs en obligations ou en obligations d'émetteurs qui soutiennent la transition vers une meilleure santé des océans et des eaux douces ;
- 2. au moins 20% de ses actifs dans des investissements durables (**#1A durable**) dont au moins 1% ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 10% ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5% ont un objectif social. Le reste des investissements durables du Compartiment peut afficher un objectif environnemental ou social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend des titres d'émetteurs qui sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, mais qui ne constituent pas des investissements durables.

transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé est réputé atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, l'exposition à cet instrument dérivé peut être incluse pour déterminer la part du Compartiment consacrée à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 1% dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE¹ ?

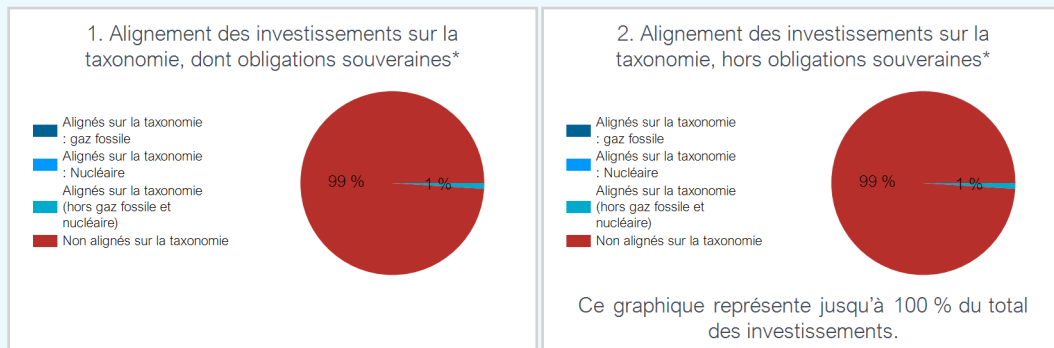
- ☐ OUI
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ NON

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit au moins 0% dans des activités transitoires et au moins 0% dans des activités habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Ces investissements durables pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille ne peut spécifier la part exacte des investissements du Compartiment alignés sur la Taxonomie de l'UE que lorsque des données pertinentes et fiables sont disponibles.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 5% dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués conformément à l'objectif financier du Compartiment, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucune référence ESG n'a été désignée pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Web :
<https://www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU2886171474/tab-disclosure#SFDR-disclosure>.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur la page : [la page Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\)](#) du site de Fidelity ([fidelityinternational.com](https://www.fidelityinternational.com)).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

Fidelity Funds 2 - Sustainable Global Corporate Bond Fund

Identifiant d'entité juridique :

2549004RELL42R28I342

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ **OUI**

- ☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : 25%
 - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 - ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 10%

☐ ☐ ☐ **NON**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital et à générer des revenus en investissant dans des placements durables.

Le Compartiment détermine les investissements durables comme des investissements dans :

- (a) des titres d'émetteurs dont les activités économiques contribuent de manière substantielle (plus de 50% pour les sociétés émettrices) à :
 - (i) un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
 - (ii) des objectifs environnementaux ou sociaux qui sont conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
- (b) des émetteurs contribuant à la réalisation d'un objectif de décarbonisation destiné à maintenir la hausse de la température mondiale en dessous de 1,5 degré ; ou
- (c) des obligations dont la majorité du produit devrait être utilisée pour des activités, des actifs ou des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux ;

sous réserve qu'ils ne nuisent pas de manière importante à des objectifs environnementaux ou sociaux et que les sociétés détenues dans le portefeuille suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Le Gérant de Portefeuille sélectionne les émetteurs en fonction de la contribution de leurs

activités économiques aux objectifs environnementaux ou sociaux conformes aux ODD.

Les ODD sont une série d'objectifs publiée par les Nations Unies qui reconnaît que l'élimination de la pauvreté et de toute autre forme de privation doit être associée à une amélioration dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la croissance économique et de la réduction des inégalités, tout en luttant contre les changements climatiques et en œuvrant à la préservation des océans et des forêts de la planète. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer au site de l'ONU : <https://sdgs.un.org/goals>. Les ODD axés sur le domaine environnemental comprennent : eau propre et assainissement ; énergie propre et d'un coût abordable ; consommation et production responsables ; et lutte contre les changements climatiques. Les ODD axés sur le domaine social comprennent : pas de pauvreté ; faim « zéro » ; travail décent et croissance économique ; industrie, innovation et infrastructure ; villes et communautés durables et sûres.

Aucune référence n'a été désignée dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour évaluer la mesure dans laquelle l'objectif d'investissement durable est réalisé :

- (i) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ;
- (ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE ;
- (iii) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ayant un objectif social ; et
- (iv) le pourcentage du Compartiment exposé à des investissements associés à des activités figurant dans les Exclusions (définies ci-dessous).

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables (y compris les obligations durables, sociales ou vertes) sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

- des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
- des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant
 - 1) les questions environnementales,
 - 2) les droits humains et les communautés,
 - 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement,
 - 4) la clientèle,
 - 5) la gouvernance ; et
- des Indicateurs PIN : des données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Comme cela est défini ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Tous les indicateurs obligatoires et facultatifs sélectionnés sont pris en compte (lorsque les données sont disponibles). Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Des analyses normatives sont appliquées : les émetteurs identifiés comme ne se comportant pas de manière à assumer leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) et les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), ne sont pas considérés comme des investissements durables.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ OUI
☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *la Notation ESG* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(ii) *les Exclusions* : concernant les investissements directs, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU. Ces exclusions comprennent l'indicateur PIN 4 : Exposition aux Sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, l'indicateur PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'indicateur PIN 14 : Exposition à des armes controversées.

(iii) *l'Engagement* : Fidelity utilise l'engagement pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction de celles-ci. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c'est-à-dire Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(iv) *le Vote* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(v) *un réexamen trimestriel* : une analyse trimestrielle des principales incidences négatives.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment investit dans des titres qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux alignés sur un ou plusieurs ODD, ne causent pas de préjudice important, respectent des garanties minimales et, pour les sociétés détenues uniquement, qui répondent à des exigences de bonne gouvernance.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les titres par le biais d'une analyse financière « bottom-up » et d'une évaluation rigoureuse permettant de choisir les actions présentant un potentiel de rendement des investissements.

Les éléments clés de la stratégie d'investissement sont :

- (i) les Investissements durables : au moins 80 % de ces actifs seront des investissements durables ;
- (ii) la Contribution à des objectifs environnementaux ou sociaux alignés sur un ou plusieurs ODD : tous les titres du Compartiment doivent contribuer à des objectifs environnementaux ou sociaux alignés sur les ODD ;
- (iii) le Principe de « ne pas causer de préjudice important » : le Compartiment applique le critère consistant à « ne pas causer de préjudice important », tel qu'énoncé ci-dessus, à tous les investissements directs détenus par le Compartiment ;
- (iv) les Garanties minimales : le Compartiment exclut les investissements directs dans des sociétés dont les activités ne sont pas conformes aux normes internationales acceptées, y compris celles énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) et les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- (v) la Bonne gouvernance : toutes les sociétés détenues dans le Compartiment seront analysées par rapport aux controverses, y compris en matière de fiscalité et de corruption.
- (vi) les Exclusions : concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :
 - (a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise qui comprend les armes à sous-munitions et les mines terrestres antipersonnel ;
 - (b) une politique d'analyse basée sur des principes qui comprend :
 - une sélection normative d'émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas exercé leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU ; et
 - une sélection négative de certains secteurs, sociétés ou pratiques fondée sur des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués ; et
- (c) les exclusions de la Référence « Accord de Paris ».

Le Gérant de Portefeuille peut appliquer des exclusions supplémentaires.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter [la page Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com/fr/fr/la-page-sustainable-investing-framework).

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment investira au moins 80% de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0% ont un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE, au moins 25% ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 10% ont un objectif social ; à condition que ces investissements ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs et que les sociétés détenues dans un portefeuille respectent des pratiques de bonne gouvernance.

Pour atteindre l'objectif d'investissement durable, le Compartiment s'engage à sélectionner

des titres qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux alignés sur les ODD, comme décrit dans la section sur la stratégie d'investissement ci-dessus.

Le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions telles que décrites ci-dessus.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, notamment les notations ESG, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent, entre autres indicateurs, l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

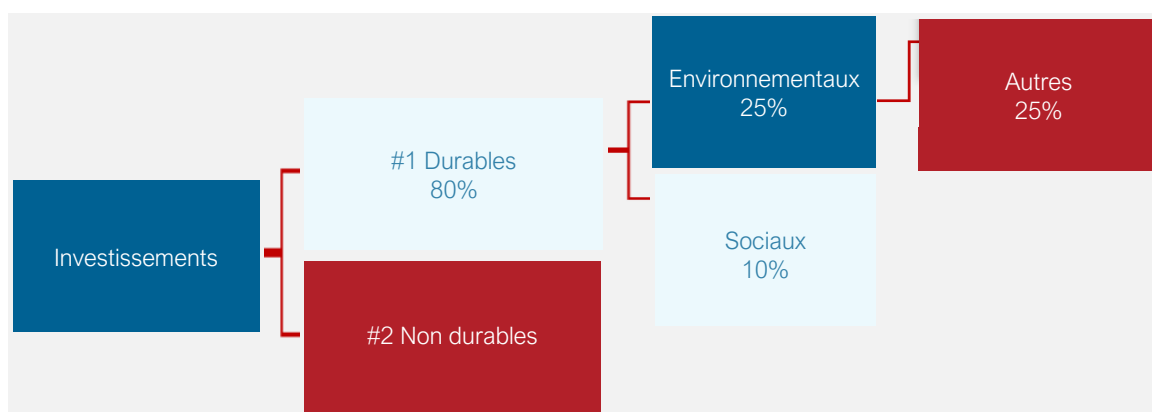
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères

(#1 Durable) Le Compartiment investira au moins 80% de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0% auront un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE, au moins 25% auront un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 10% auront un objectif social. Le reste des investissements durables du Compartiment peut afficher un objectif environnemental ou social.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé est considéré comme contribuant à l'objectif durable du Compartiment, l'exposition à cet instrument dérivé peut être utilisée pour contribuer à la réalisation de l'objectif d'investissement durable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 0% dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

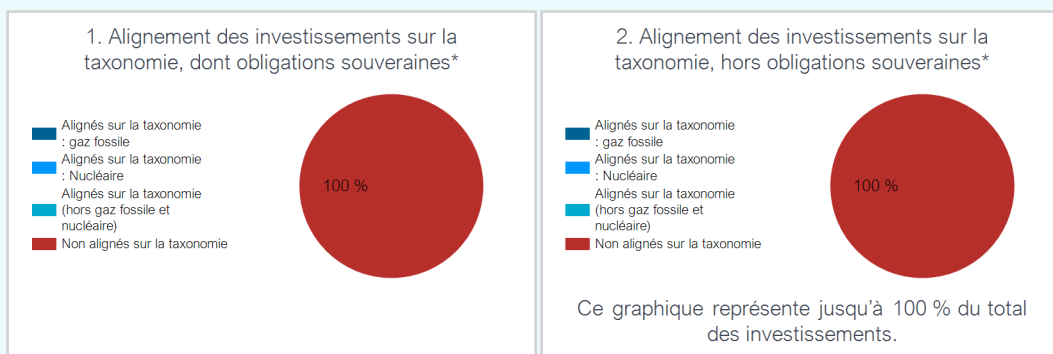
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ OUI
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ NON

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit au moins 0% dans des activités transitoires et au moins 0% dans des activités habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 25% dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Ces investissements durables pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille ne peut spécifier la part exacte des investissements du Compartiment alignés sur la Taxonomie de l'UE que lorsque des données pertinentes et fiables sont disponibles.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment investit au moins 10% dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans « #2 Pas durables » peuvent comprendre des liquidités, et des investissements utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

En outre, tous les investissements directs du Compartiment doivent respecter les Exclusions, ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux, avoir des

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

pratiques de bonne gouvernance et ne doivent pas affecter la réalisation de l'objectif d'investissement durable.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucune référence ESG n'a été désignée pour la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Web : www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU2699392069/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur la page : [la page Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](http://la.page.Sustainable.investing.framework.(Cadre.d'investissement.durable).du.site.de.Fidelity.(fidelityinternational.com).).

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
Fidelity Funds 2 - Social Bond Fund

Identifiant d'entité juridique :
254900AZ7WMADJS2ZO13

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ **OUI**

- ☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : 1%
 - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 - ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 51%

☐ ☐ ☐ **NON**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
 - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital et à générer des revenus en investissant dans des placements durables.

Le Compartiment détermine les investissements durables comme des investissements dans :

- (a) des titres d'émetteurs dont les activités économiques contribuent de manière substantielle (plus de 50% pour les sociétés émettrices) à :
 - (i) un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
 - (ii) des objectifs environnementaux ou sociaux qui sont conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
- (b) des émetteurs contribuant à la réalisation d'un objectif de décarbonisation destiné à maintenir la hausse de la température mondiale en dessous de 1,5 degré ; ou
- (c) des obligations dont la majorité du produit devrait être utilisée pour des activités, des actifs ou des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux ;

sous réserve qu'ils ne nuisent pas de manière importante à des objectifs environnementaux ou sociaux et que les sociétés détenues dans le portefeuille suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Le Gérant de Portefeuille sélectionne les émetteurs en fonction de la contribution de leurs

activités économiques aux objectifs environnementaux ou sociaux conformes aux ODD.

Les ODD sont une série d'objectifs publiée par les Nations Unies qui reconnaît que l'élimination de la pauvreté et de toute autre forme de privation doit être associée à une amélioration dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la croissance économique et de la réduction des inégalités, tout en luttant contre les changements climatiques et en œuvrant à la préservation des océans et des forêts de la planète. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer au site de l'ONU : <https://sdgs.un.org/goals>. Les ODD axés sur le domaine environnemental comprennent : eau propre et assainissement ; énergie propre et d'un coût abordable ; consommation et production responsables ; et lutte contre les changements climatiques. Les ODD axés sur le domaine social comprennent : pas de pauvreté ; faim « zéro » ; travail décent et croissance économique ; industrie, innovation et infrastructure ; villes et communautés durables et sûres.

Aucune référence n'a été désignée dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour évaluer la mesure dans laquelle l'objectif d'investissement durable est réalisé :

- (i) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ;
- (ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE ;
- (iii) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ayant un objectif social ; et
- (iv) le pourcentage du Compartiment exposé à des investissements associés à des activités figurant dans les Exclusions (définies ci-dessous).

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables (y compris l'utilisation du produit des obligations durables pour des activités durables) sont analysés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

- des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
- des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant
 - 1) les questions environnementales,
 - 2) les droits humains et les communautés,
 - 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement,
 - 4) la clientèle,
 - 5) la gouvernance ; et
- des Indicateurs PIN : des données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Comme cela est défini ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Tous les indicateurs obligatoires et facultatifs sélectionnés sont pris en compte (lorsque les données sont disponibles). Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Des analyses normatives sont appliquées : les émetteurs identifiés comme ne se comportant pas de manière à assumer leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) et les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), ne sont pas considérés comme des investissements durables.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ OUI
☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *la Notation ESG* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(ii) *les Exclusions* : concernant les investissements directs, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU. Ces exclusions comprennent l'indicateur PIN 4 : Exposition aux Sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, l'indicateur PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'indicateur PIN 14 : Exposition à des armes controversées.

(iii) *l'Engagement* : Fidelity utilise l'engagement pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction de celles-ci. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c'est-à-dire Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(iv) *le Vote* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(v) *un réexamen trimestriel* : une analyse trimestrielle des principales incidences négatives.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment cherche à investir dans des placements durables qui font progresser des objectifs sociaux positifs tels que l'inclusion économique, la bonne santé et le bien-être, la réduction de la pauvreté, les infrastructures de base et l'accès aux services essentiels. Ces investissements peuvent notamment inclure (i) des obligations sociales et durables dont le produit sert à financer des projets ayant des impacts sociaux bénéfiques et (ii) des investissements alignés sur un ou plusieurs thèmes sociaux et/ou environnementaux des ODD, qui ne causent pas de préjudice important, qui respectent des garanties minimales et, pour les sociétés détenues uniquement, qui répondent à des exigences de bonne gouvernance.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les titres par le biais d'une analyse financière « bottom-up » et d'une évaluation rigoureuse permettant de choisir les actions présentant un potentiel de rendement des investissements.

Les éléments clés de la stratégie d'investissement sont :

- (i) les Investissements durables : au moins 80% de ces actifs seront des investissements durables.
- (ii) la Contribution à des objectifs environnementaux ou sociaux alignés sur un ou plusieurs ODD : tous les titres du Compartiment doivent contribuer à des objectifs environnementaux ou sociaux alignés sur les ODD ;
- (iii) des investissements qui font progresser des objectifs sociaux positifs tels que l'inclusion économique, la bonne santé et le bien-être, la réduction de la pauvreté, les infrastructures de base et l'accès aux services essentiels.
- (iv) le Principe de « ne pas causer de préjudice important » : le Compartiment applique le critère consistant à « ne pas causer de préjudice important », tel qu'énoncé ci-dessus, à tous les investissements directs qu'il détient.
- (v) les Garanties minimales : le Compartiment exclut les investissements directs dans des sociétés dont les activités ne sont pas conformes aux normes internationales acceptées, y compris celles énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) et les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).
- (vi) la Bonne gouvernance : toutes les sociétés détenues dans le Compartiment seront analysées par rapport aux controverses, y compris en matière de fiscalité et de corruption.
- (vii) les Exclusions : concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :
 - (a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise qui comprend les armes à sous-munitions et les mines terrestres antipersonnel ;
 - (b) une politique d'analyse basée sur des principes qui comprend :
 - une sélection normative d'émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas exercé leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU ;
 - et
 - une sélection négative de certains secteurs, sociétés ou pratiques fondée sur des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués ; et
 - (c) les exclusions de la Référence « Transition climatique ».

Le Gérant de Portefeuille peut appliquer des exclusions supplémentaires.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter [la page Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com/fr/cadre-dinvestissement-durable).

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment investira au moins 80% de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0% ont un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE, au moins 1% ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 51% ont un objectif social ; à condition que ces investissements ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs et que les sociétés détenues dans un portefeuille respectent des pratiques de bonne gouvernance.

Pour atteindre l'objectif d'investissement durable, le Compartiment s'engage à sélectionner des titres qui contribuent à la réalisation d'objectifs sociétaux positifs, comme cela est décrit dans la section stratégie d'investissement ci-dessus.

Le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions telles que décrites ci-dessus.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, notamment les notations ESG, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent, entre autres indicateurs, l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.



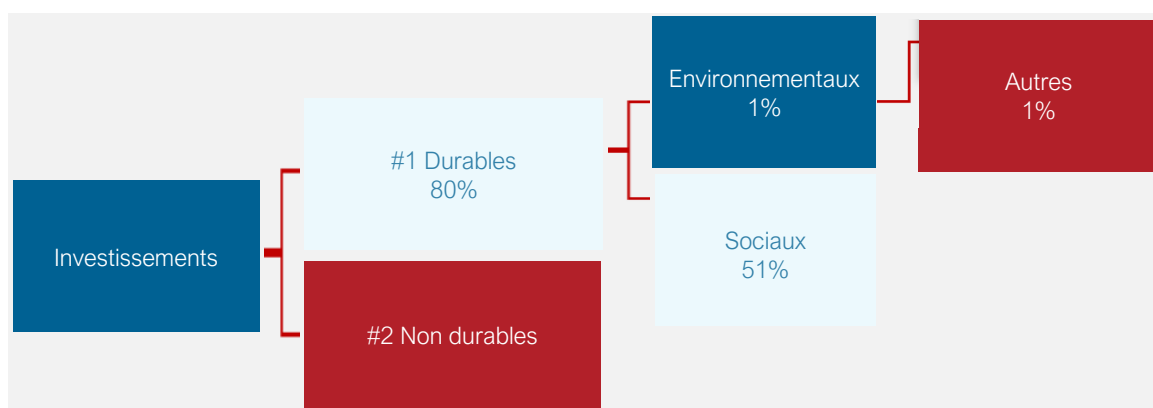
Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

(#1 Durable) Le Compartiment investira au moins 80% de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0% auront un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE, au moins 1% auront un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 51% auront un objectif social. Le reste des investissements durables du Compartiment peut afficher un objectif environnemental ou social.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé est considéré comme contribuant à l'objectif durable du Compartiment, l'exposition à cet instrument dérivé peut être utilisée pour contribuer à la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le Compartiment investit au moins 0% dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

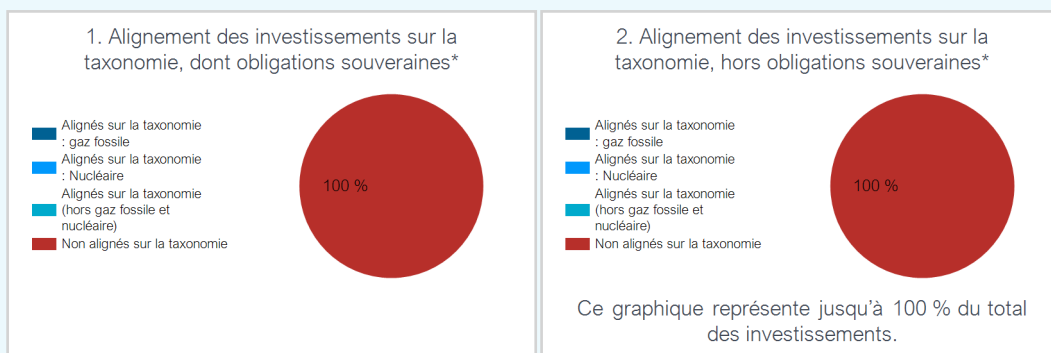
La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ OUI
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ NON

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit au moins 0% dans des activités transitoires et au moins 0% dans des activités habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 1% dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Ces investissements durables pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille ne peut spécifier la part exacte des investissements du Compartiment alignés sur la Taxonomie de l'UE que lorsque des données pertinentes et fiables sont disponibles.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment investit au moins 51% dans des investissements durables ayant un objectif social.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans « #2 Pas durables » peuvent comprendre des liquidités, et des investissements utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

En outre, tous les investissements directs du Compartiment doivent respecter les Exclusions, ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux, avoir des pratiques de bonne gouvernance et ne doivent pas affecter la réalisation de l'objectif d'investissement durable.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Aucune référence ESG n'a été désignée pour la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Web : <https://www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU2758222561/tab-disclosure#SFDR-disclosure>.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur la page : [la page Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

Fidelity Funds 2 - Transition Materials Fund

Identifiant d'entité juridique :

254900MA9KSINYJTAT11

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ OUI

● ● ☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif social** : ____%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 4% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des sociétés qui exploitent, produisent, transforment ou exercent d'autres activités commerciales liées aux matières premières qui permettent la transition vers une économie bas carbone, y compris, mais sans s'y limiter, des thèmes tels que l'électrification, la technologie des batteries, l'utilisation durable des terres, les solutions innovantes, les sources d'approvisionnement à faible émission de CO2 et le captage du carbone.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence ESG n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

- (i) le pourcentage du Compartiment investi dans des actions de sociétés ayant des activités commerciales liées aux matières premières qui permettent la transition vers une économie à faible émission de carbone ;
- (ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux

Exclusions (définies ci-dessous) ;

(iii) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ; et

(iv) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ayant un objectif environnemental dans les activités économiques (qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental en vertu de la taxonomie de l'UE).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment détermine les investissements durables comme des investissements dans :

(a) des titres d'émetteurs dont les activités économiques contribuent de manière substantielle (plus de 50% pour les sociétés émettrices) à :

(i) un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérés comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou

(ii) des objectifs environnementaux ou sociaux qui sont conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou

(b) des émetteurs contribuant à la réalisation d'un objectif de décarbonisation destiné à maintenir la hausse de la température mondiale en dessous de 1,5 degré ; ou

(c) des obligations dont la majorité du produit devrait être utilisée pour des activités, des actifs ou des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux ;

sous réserve qu'ils ne nuisent pas de manière importante à des objectifs environnementaux ou sociaux et que les sociétés détenues dans le portefeuille suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables sont sélectionnés en fonction de leur implication dans des activités causant des dommages importants et des controverses, et leur participation aux indicateurs PIN est évaluée en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties minimales et les normes relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les performances sur les indicateurs PIN. Il s'agit notamment :

- des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;

- des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant

- 1) les questions environnementales,
- 2) les droits humains et les communautés,
- 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement,
- 4) la clientèle,
- 5) la gouvernance ; et

- des Indicateurs PIN : des données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs PIN est difficile. Tous les indicateurs obligatoires et facultatifs sélectionnés sont pris en compte (lorsque les données sont disponibles). Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Des analyses normatives sont appliquées : Les émetteurs identifiés comme ne se comportant pas d'une manière qui respecte leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ OUI
☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *la Notation ESG* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(ii) *les Exclusions* : concernant les investissements directs, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU. Ces exclusions comprennent l'indicateur PIN 4 : Exposition aux Sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, l'indicateur PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'indicateur PIN 14 : Exposition à des armes controversées.

(iii) *l'Engagement* : Fidelity utilise l'engagement pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction de celles-ci. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c'est-à-dire Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(iv) *le Vote* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(v) *un réexamen trimestriel* : une analyse trimestrielle des principales incidences négatives.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment utilise une stratégie d'investissement essentiellement « thématique » pour atteindre ses objectifs d'investissement, ce qui implique d'investir dans des thèmes économiques qui devraient contribuer à une économie durable. En plus de la sélection thématique, une recherche des fondamentaux est menée sur chaque émetteur. Dans le cadre du processus de recherche, les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont prises en compte.

Les facteurs jugés pertinents varieront d'un émetteur et d'un secteur d'activité à l'autre et sont intégrés dans les décisions d'investissement.

Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs dans des sociétés qui exploitent, produisent, transforment ou exercent d'autres activités commerciales liées aux matières premières qui permettent la transition vers une économie bas carbone. Ces actifs font l'objet d'un suivi permanent à l'aide d'une évaluation des activités au niveau des investissements afin de s'assurer qu'ils contribuent à une trajectoire claire et mesurable vers la transition environnementale. Ces investissements permettront la transition vers une économie bas carbone grâce à des thèmes tels que, mais sans s'y limiter, l'électrification, la technologie des batteries, l'utilisation durable des terres, les solutions innovantes, les sources d'approvisionnement à faible émission de CO2 et le captage du carbone.

Le Compartiment peut investir dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG faibles mais en voie d'amélioration.

En ce qui concerne les investissements directs, le Compartiment est soumis à :

- a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise qui comprend les armes à sous-munitions et les mines terrestres antipersonnel ;
- b) une politique d'analyse basée sur des principes qui comprend :
 - (i) une sélection normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas exercé leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU ; et
 - (ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques fondée sur des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués ; et
- c) les exclusions de la Référence « Transition climatique ».

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter [la page Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com/fr/cadre-dinvestissement-durable).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exclusions supplémentaires.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment investira :

- (i) au moins 80% de ses actifs dans des actions de sociétés ayant des activités commerciales liées aux matières premières qui permettent la transition vers une économie

bas carbone ;

(ii) au moins 4% de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0% ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), et au moins 4% ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE).

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Cette question ne s'applique pas.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, notamment les notations ESG, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent, entre autres indicateurs, l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

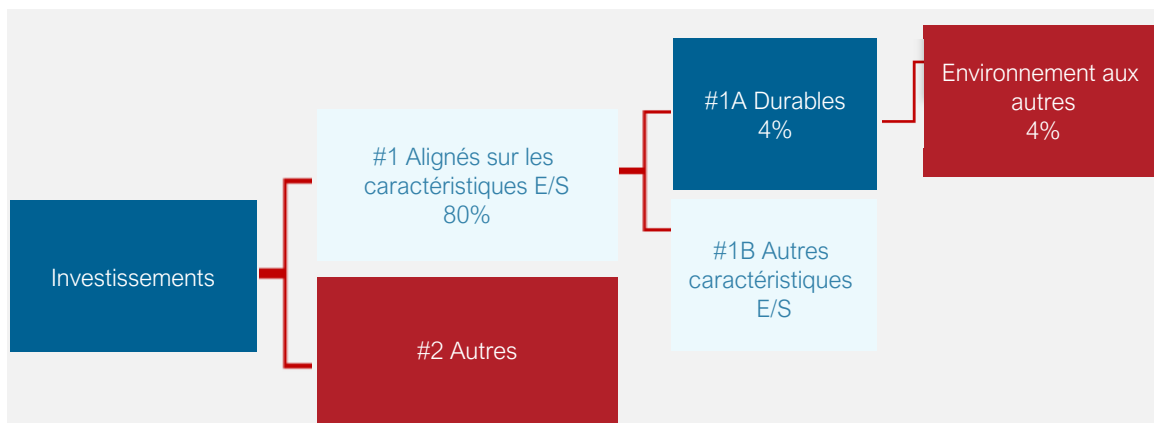
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

(#1 Aligné avec les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 80% de ses actifs dans des actions de sociétés ayant des activités commerciales liées aux matières premières qui permettent la transition vers une économie à faible émission de carbone ;
2. au moins 4% de ses actifs dans des investissements durables (**#1A durable**) dont au moins 0% ont un objectif environnemental (aligné sur la Taxonomie de l'UE) et un au moins 4% ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE).

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend des titres d'émetteurs qui sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, mais qui ne constituent pas des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé est réputé atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, l'exposition à cet instrument dérivé peut être incluse pour déterminer la part du Compartiment consacrée à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 0% dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE¹ ?

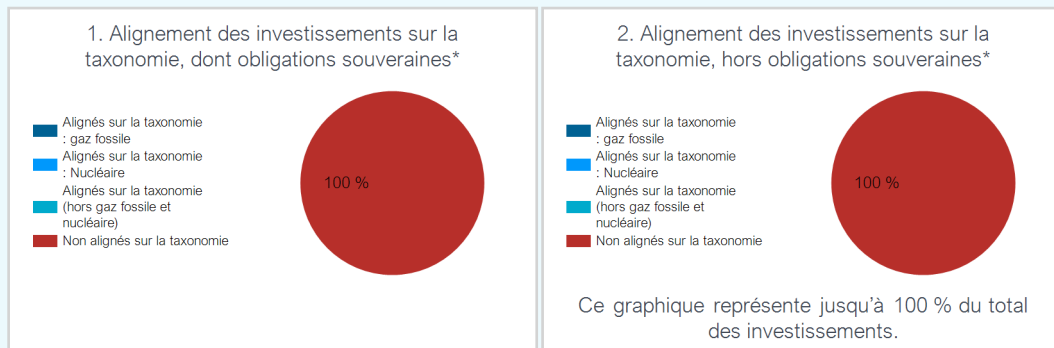
- ☐ OUI
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ NON

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit au moins 0% dans des activités transitoires et au moins 0% dans des activités habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 4% dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Ces investissements durables pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille ne peut spécifier la part exacte des investissements du Compartiment alignés sur la Taxonomie de l'UE que lorsque des données pertinentes et fiables sont disponibles.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment ne prévoit pas de réaliser des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués conformément à l'objectif financier du Compartiment, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucune référence ESG n'a été désignée pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Web :
<https://www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU2701010386/tab-disclosure#SFDR-disclosure>.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur la page : [la page Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\)](https://www.fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework) du site de Fidelity ([fidelityinternational.com](https://www.fidelityinternational.com)).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

Fidelity Funds 2 - US Dollar Corporate Bond Fund

Identifiant d'entité juridique :

254900ZGX3OAV1IPZ562

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ **OUI**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif social** : ____%

● ● ☒ **NON**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence. Les scores ESG sont déterminés par rapport aux notations ESG.

Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Les scores ESG de chaque titre sont établis en attribuant des valeurs numériques fixes aux notations ESG de Fidelity et aux notations ESG fournies par des agences externes. Ces valeurs numériques sont assemblées pour déterminer le score ESG moyen du portefeuille et celui de la référence.

Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du Compartiment est mesuré par rapport à celui de la référence à l'aide d'une méthode basée sur le calcul de la moyenne pondérée ou sur un calcul équipondéré. Des informations plus détaillées sur la méthode de calcul employée ci-dessus sont présentées sur la page [Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com), et peuvent être mises à jour de temps à autre. Le Gérant de Portefeuille surveille périodiquement le score ESG du Compartiment. En outre, le Compartiment cherche à atteindre les scores ESG ciblés en ajustant son portefeuille en permanence. Pour dépasser le score ESG de la référence, le Gérant de Portefeuille cherche à

investir dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG plus élevées.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence ESG n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

- (i) le score ESG du portefeuille du Compartiment mesuré par rapport à celui de la référence ;
- (ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
- (iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
- (iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
- (v) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment détermine les investissements durables comme des investissements dans :

- (a) des titres d'émetteurs dont les activités économiques contribuent de manière substantielle (plus de 50% pour les sociétés émettrices) à :
 - (i) un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
 - (ii) des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
- (b) des titres d'émetteurs contribuant à la réalisation d'un objectif de décarbonisation destiné à maintenir la hausse de la température mondiale en dessous de 1,5 °C ; ou
- (c) des obligations dont la majorité du produit devrait être utilisée pour des activités, des actifs ou des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux ;

sous réserve qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental et social et que les sociétés détenues respectent des pratiques de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

- des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
- des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant
 - 1) les questions environnementales,
 - 2) les droits de l'homme et les droits des communautés,
 - 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement,
 - 4) les clients,

5) la gouvernance ; et

- des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Tous les indicateurs obligatoires et facultatifs sélectionnés sont pris en compte (lorsque les données sont disponibles). Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Des analyses normatives sont appliquées : Les émetteurs identifiés comme étant incapables de se comporter de manière à assumer leurs responsabilités fondamentales en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption, conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), et les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *les Notations ESG* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau et, pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(ii) *les Exclusions* : lorsqu'il effectue des investissements directs, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des

émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU. Ces exclusions comprennent l'indicateur PIN 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, l'indicateur PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'indicateur PIN 14 : Exposition à des armes controversées.

(iii) *l'Engagement* : Fidelity utilise l'engagement pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(iv) *un réexamen trimestriel* : une analyse trimestrielle des principales incidences négatives.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence en investissant dans des titres d'émetteurs ayant, en moyenne, de meilleures caractéristiques ESG que ceux de la référence.

Concernant les investissements directs, le Compartiment est soumis à :

- a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
- b) une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :

- (i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU, et
- (ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter : [la page Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com/fr/fr/la-page-sustainable-investing-framework).

Le Gérant de Portefeuille peut également appliquer des Exclusions supplémentaires.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment :

- (i) cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence ;
- (ii) investira au moins 5% dans des investissements durables dont au moins 0% ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1% ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1% ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions, comme décrit ci-dessus.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Cette question ne s'applique pas.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent, entre autres indicateurs, l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

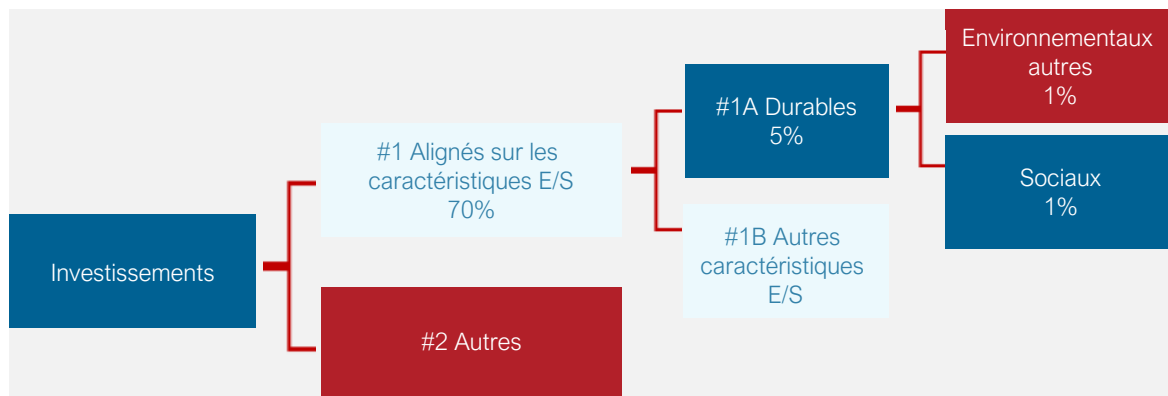
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

(i) au moins 70% dans des actifs contribuant au score ESG du portefeuille. Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, le Compartiment investit :

(ii) au moins 5% de ses actifs dans des investissements durables (**#1A Durable**) dont au moins 0% ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1% ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1% ont un objectif social. Le reste des investissements durables du Compartiment peut afficher un objectif environnemental ou social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend des titres d'émetteurs qui sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, mais qui ne constituent pas des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé a une notation ESG, l'exposition à l'instrument dérivé peut être incluse pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 0% dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE¹ ?

☐ OUI

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

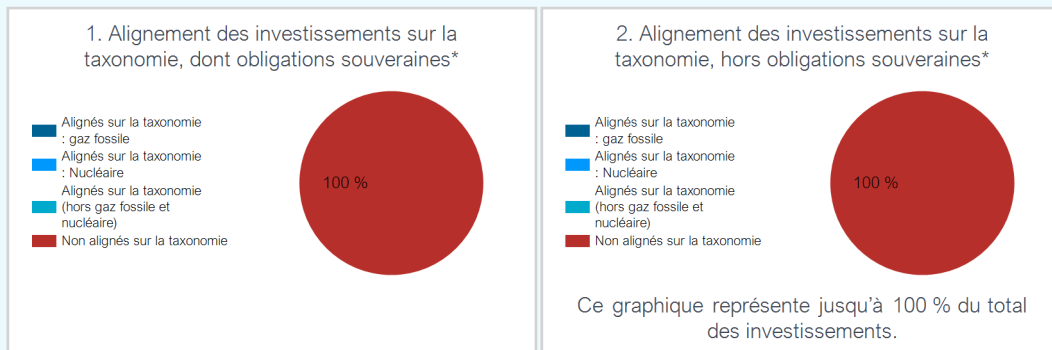
☒ NON

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit au moins 0% dans des activités transitoires et au moins 0% dans des activités habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 1% dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Ces investissements durables pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille ne peut spécifier la part exacte des investissements du Compartiment alignés sur la Taxonomie de l'UE que lorsque des données pertinentes et fiables sont disponibles.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 1% dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucune référence ESG n'a été désignée pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur :

<https://www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU2610568953/tab-disclosure#SFDR-disclosure>.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : [la page Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\)](https://www.fidelityinternational.com) du site de Fidelity ([fidelityinternational.com](https://www.fidelityinternational.com)).